

## Diplôme national de master

Domaine - sciences humaines et sociales

Mention - histoire civilisation patrimoine

Parcours - cultures de l'écrit et de l'image

# **L'humour dans la Tunisie post-Ben Ali : l'art caricatural et le discours satirique au service de l'engagement politico- social, 2011-2021**

**Cassandre Morand**

Sous la direction de Philippe Martin  
Professeur des Universités – Université Lumière Lyon 2



## *Remerciements*

Mes remerciements vont avant tout à mon professeur Philippe Martin, qui, par son aide, et l'intérêt porté à mon projet, a rendu possible sa réalisation.

Je souhaite également remercier l'ensemble de mes collègues, amis et membres de ma famille qui ont œuvré à différents niveaux pour que ce mémoire puisse paraître.

Je remercie particulièrement Chérif Ferjani qui a bien voulu apporter son aide et son témoignage, contribuant ainsi à l'élaboration de mon mémoire.

Je souhaite également remercier Tawfiq Omrane d'avoir aiguillé mon projet et Nadia Dridi pour sa relecture bienveillante.

Enfin, je souhaite exprimer toute ma gratitude aux dessinatrices et dessinateurs Tunisiens. Sans leur engagement, leur talent et leur courage, rien n'aurait été possible. Mes remerciements les plus chaleureux vont donc à tous ces artistes qui, en ayant compris que la caricature constituait l'arme idéale pour écrire leur société, se sont levés et se lèvent chaque jour pour prendre la parole au nom des 12 millions de Tunisiens dont la formidable clameur a souvent été étouffée.

**Résumé :** À la suite du mouvement populaire de janvier 2011, le paysage politique, social et médiatique tunisien va se retrouver bouleversé du jour au lendemain. Le système législatif liberticide gouvernant les médias nationaux est suspendu et le ministère de la communication est supprimé. La levée de la censure conduit la population tunisienne à obtenir un acquis immédiat : la liberté d'expression. Avec celle-ci, l'humour critique se retrouve réhabilité. L'art caricatural et les discours satiriques connaissent alors une intense production et rencontrent le succès auprès d'un public assoiffé de liberté d'expression. Réhabilité dans les médias traditionnels et sur Internet, l'humour critique n'est plus assujéti à une codification officielle. Mais rapidement, le contexte politique et économique va freiner le processus de libéralisation des médias et de la parole. Une nouvelle forme de censure se met en place et les médias se retrouvent, de nouveau, soumis aux pouvoirs politiques. Les gouvernements successifs et notamment la coalition dit de la Troïka vont assainir les médias et paralyser l'élaboration d'un cadre légal instituant l'indépendance des médias et garantissant le pluralisme des opinions. Dès lors, l'usage de la satire et de la caricature s'adapte aux nouveaux interdits et aux nouvelles crispations sociales.

**Descripteurs :** Caricature, satire, révolution tunisienne, Tunisie, Médias, humour engagé, presse écrite

**Abstract :** Following the popular movement of January 2011, the Tunisian political, social and media landscape will find itself turned upside down overnight. The liberticidal legislative system governing the national media is suspended and the ministry of communication is abolished. The lifting of censorship led the Tunisian population to obtain an immediate achievement: freedom of expression. With it, critical humor is rehabilitated. Caricatural art and satirical speeches then experienced intense production and met with success with a public thirsty for freedom of expression. Rehabilitated in traditional media and on the Internet, critical humor is no longer subject to official codification. But quickly, the political and economic context will slow down the process of liberalization of the media and speech. A new form of censorship is being put in place and the media once again find themselves subject to political powers. Successive governments, and in particular the coalition known as the Troika, will clean up the media and paralyze the development of a legal framework establishing the independence of the media and guaranteeing the pluralism of opinions. From then on, the use of satire and caricature adapted to new taboos and new social tensions.

**Keywords :** Caricature, satire, tunisian revolution, Tunisia, media, critical humor, written press

## ***Droits d'auteurs***

Droits d'auteur réservés.

Toute reproduction sans accord exprès de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.

OU



Cette création est mise à disposition selon le Contrat :  
« **Patrimoine-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France** »  
disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr> ou par  
courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco,  
California 94105, USA.



# Sommaire

<b>SIGLES ET ABREVIATIONS .....</b>	<b>11</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>13</b>
<b>CHAPITRE 1 : ART CARICATURAL ET SATIRE FACE AUX RECONFIGURATIONS POLITIQUES, MEDIATIQUES ET SOCIALES POST REVOLUTION .....</b>	<b>25</b>
<b>Partie I : Effervescence protestataire et catharsis post Ben Ali : la production caricaturale sur les réseaux socio-numériques après la chute du régime dictatorial.....</b>	<b>26</b>
<i>Sous-partie I : L'image et le discours satirique en ligne au lendemain de la révolution : causes et conséquences du contexte historique .....</i>	<i>27</i>
<i>Sous-partie II : Les œuvres des caricaturistes tunisiens sur les réseaux socio-numériques post-décembre 2010.....</i>	<i>33</i>
<i>Sous-partie III : L'art caricatural et satirique comme témoignage de la chute du régime : L'affranchissement du système benaliste par l'humour ....</i>	<i>57</i>
<b>Partie II : Libéralisation et recomposition des médias : quelle place pour la caricature dans les médias de transition ? .....</b>	<b>63</b>
<i>Sous-partie I : L'encadrement institutionnel de la presse écrite et des médias audiovisuels post janvier 2011 .....</i>	<i>64</i>
<i>Sous-partie II : La caricature dans la presse écrite et numérique à l'aune des spécificités de la période post-révolution .....</i>	<i>74</i>
<b>Partie III : De l'hibernation de la satire politique à sa réhabilitation dans les médias.....</b>	<b>92</b>
<i>Sous-partie I : La satire dans les médias traditionnels durant la période de transition : l'exemple des Guignols du Maghreb.....</i>	<i>93</i>
<i>Sous-partie II : La satire en ligne : LerPesse, « l'information sérieuse à l'image du pays » .....</i>	<i>97</i>

<b>CHAPITRE II : QUEL STATUT POUR LE CARICATURISTE TUNISIEN ? LA LEGITIMITE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES DESSINATEURS.....</b>	<b>103</b>
<b>Partie I : Le métier de caricaturiste en Tunisie, une reconnaissance impossible ?.....</b>	<b>104</b>
<i>Sous-partie I : “Le caricaturiste n’a aucun statut officiel en Tunisie”</i>	<i>104</i>
<i>Sous-partie II : L’impossible reconnaissance du métier, conséquence de l’échec de la réforme des médias. ....</i>	<i>110</i>
<b>Partie II : Le pouvoir médiatique des caricaturistes : quelle représentativité dans l’espace public ? .....</b>	<b>115</b>
<i>Sous-partie I : Les codes iconiques et langagiers de la caricature en ligne : une visibilité réduite à une communauté précise.....</i>	<i>115</i>
<i>Sous-partie II : L’art caricatural en ligne post-2011 : la production d’une culture convergente ? .....</i>	<i>119</i>
<b>CHAPITRE III : L’HUMOUR ET LA SATIRE FACE AUX TABOUS SOCIAUX .....</b>	<b>124</b>
<b>Partie I : Amour, radicalisme et <i>Ennahdha</i> : Lotfi Abdelli et la dérision de la société tunisienne.....</b>	<b>125</b>
<i>Sous-partie I : Made in Tunisia.....</i>	<i>125</i>
<i>Sous-partie II : 100% Halal .....</i>	<i>129</i>
<b>Partie II : Wajih Jendoubi : humour noir et dérision face à la poussée des « barbes artificielles ».....</b>	<b>131</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>137</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>141</b>
<b>SITOGRAFIE .....</b>	<b>144</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>147</b>
<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS .....</b>	<b>171</b>
<b>SOURCES.....</b>	<b>224</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>229</b>







## SIGLES ET ABBREVIATIONS

---

-

AJT : Association des journalistes tunisiens

AMT : Association des magistrats tunisiens

ANC : Assemblée nationale constituante

ATCE : Agence tunisienne de communication extérieure

CPR : Congrès pour la République

CSM : Conseil supérieur de la magistrature

ETT : Etablissement de la télévision tunisienne

HAICA : Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle

HIROR : Haute instance pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique

INRIC : Instance nationale pour la réforme de l'information et de la communication

PDL : Parti destourien libre

PDP : Pôle démocratique progressiste

SNJT : Syndicat national des journalistes tunisiens

STDM : Syndicat tunisien des dirigeants des médias

TAP : Agence Tunis Afrique presse

UGTT : Union générale tunisienne du travail



# INTRODUCTION

---

Loin d'être un discours sans conséquence, l'humour, quelle que soit sa forme, engage toujours une conceptualisation du monde : transgressif, il s'oppose à la norme. Subversif, c'est la norme même que l'humour remet en cause. Dans les deux cas, il brise la représentation du monde, fait voler en éclat les conventions sociales, renverse l'ordre établi et délégitime le système dominant. Lorsqu'il est engagé, il devient une arme de dénonciation : l'humour ridiculise et déstabilise sa cible tout en apportant une lecture autre d'un événement qui permet de réfléchir "de façon plus profonde sur les circonstances et les chocs que provoquent ces événements"<sup>1</sup>. Dans ce cas, l'humour engagé devient cathartique : tout en chargeant une cible, un travers ou un événement, la critique comique est une décharge de tension. Cathartique, il montre au récepteur qu'il n'est pas seul devant toutes sortes de réalités sociales et politiques absurdes, cruelles voire injustes. On peut alors lire et reconnaître dans chaque acte humoristique engagé, une remise en cause des conditionnements culturels propres à chaque société. De cette façon, bien que la norme axiologique (système de valeurs morales, politiques, sociales ou autres)<sup>2</sup> du discours humoristique peut atteindre l'universel<sup>3</sup>, l'humour, quels que soient ses variations et procédés (satire, caricature, parodie), ne peut être appréhendé qu'en l'inscrivant dans le contexte culturel et historique de son énonciation : « [L'humour] est une forme expressive strictement héritée de l'époque qui l'a produite, à tel point que, si on les analyse en dehors de leur contexte, les [discours] satiriques risquent de devenir incompréhensibles »<sup>4</sup>. Ainsi, l'humour dépend du contexte culturel et historique dans lequel celui-ci se déploie.

L'enquête entreprise ici vise à analyser les deux pratiques humoristiques que sont la caricature et la satire en Tunisie, du moment révolutionnaire (janvier- octobre 2011) à l'année 2021. Se circonscrire à cette décennie n'est pas un hasard : cette

---

<sup>1</sup> Miguel Villalba Sanchez dit Elchicotriste cité dans : Patrick Charaudeau, *Humour et engagement politique*, Lambert-Lucas, 2015, Limoges

<sup>2</sup> Sophie Duval, « Une analyse littéraire des discours satiriques contre la réforme Pécresse », *fabula*, 9 avril 2009,

<sup>3</sup> J'emploie le terme « universel » au sens des valeurs véhiculées dans certaines caricatures transcendant une communauté donnée.

<sup>4</sup> Brili Attilio, *Dalla satira alla caricatura. Storia, tecniche e ideologie della rappresentazione*, Bari, 1985, Saint-Denis

période est marquée par des reconfigurations significatives qui se sont traduites, entre autres, par l'adoption d'une constitution, par une évolution du droit encadrant les médias et la parole publique et de ses pratiques mais aussi par une tentation populiste et l'arrivée de nouvelles questions religieuses et identitaires au sein de la société civile. L'art de la caricature et le discours satirique sont intrinsèquement liés, durant cette période, aux changements sociaux et politiques considérables.

Si ces deux pratiques ne sont pas des phénomènes nouveaux liés au changement de régime permis par la révolution, il demeure qu'elles étaient, sous le régime de Ben Ali, conditionnées par une codification officielle : la tentative de production des œuvres caricaturales et la diffusion de discours satiriques étaient annihilées et les rares dessins publiés dans des journaux se devaient d'épargner tout sujet désacralisant le régime et l'image de la Tunisie. Si l'humour n'était pas absent de la société tunisienne jusqu'en 2011, l'acte humoriste engagé était extrêmement rare.

Sous le régime de Zine el-Abidine Ben Ali (1987-2011), la parole critique n'était tolérée. Le secteur médiatique était régi par un système de contrôle qui, au fil du temps, a structuré le marché des médias (journaux, chaîne de télévisions et stations radiodiffusion) autant que les pratiques journalistiques : "j'étais là pour ne pas discuter, [...], ne pas écrire ce que je veux [...] Il fallait faire ce que l'on me demandait de faire, sans critiquer [...] J'écris tout simplement pour quelqu'un qui obéissait aux ordres de son rédacteur en chef, qui obéit aux ordres du PDG de la télévision, qui obéit aux ordres du conseiller de l'information, qui obéit aux ordres d'un système"<sup>5</sup>. Le secteur médiatique n'était pas le seul soumis au verrouillage autoritaire. Le corps civil a aussi, sans schématisation excessive, subi la politique répressive du régime dictatorial. Ayant transformé l'Etat autoritaire en Etat policier, le régime n'a de cesse user de la force et de la censure pour éviter la propagation de tout propos contestataire. La censure, exercée sur les médias traditionnels, était tout aussi effective sur les nouvelles technologies de l'information. Pour cela, l'Agence tunisienne de l'Internet est créée. L'ATI s'attelle alors à supprimer ou rendre

---

<sup>5</sup> Entretien avec une journaliste tunisienne publiée dans : Enrique Klaus, Olivier Koch, *Médias et recompositions politiques dans la Tunisie post-Ben Ali*, IRMC-Karthala, 2020, Paris et Tunis

inaccessibles tous les sites jugés subversifs pour l'Etat, laissant l'internaute souhaitant accéder à la page désirée devant le message suivant : "Ammar 404".

Si le contexte a fait que la critique du pouvoir était bannie dans le secteur médiatique et dans le corps social, l'humour engagé n'était pas totalement absent. De nombreux Tunisiens ont usé du net pour diffuser des caricatures dépréciant Ben Ali. L'existence de logiciels permettant de contourner la censure a rendu possible, pour une certaine catégorie de citoyens, d'accéder à cette production culturelle subversive. On retrouve alors, bien avant décembre 2010, des critiques graphiques ou verbales du pouvoir.

Le 17 décembre 2010, Mohamed Bouazizi, jeune vendeur de fruits et légumes s'immole après qu'une policière lui ait confisqué sa marchandise. Cet acte, d'abord passé inaperçu dans la communauté internationale, va pourtant générer un bouleversement des paradigmes sur lesquels fonctionnait le gouvernement tunisien. En moins de quelques jours, les citoyens s'affranchissent de la peur pour briser la glaciation dictatoriale, suivis rapidement par les foules de l'Egypte, de la Jordanie, du Yémen, du Maroc et de la Syrie. Au lendemain de la fuite du clan Ali-Trabelsi pour l'Arabie Saoudite, le système de contrôle centralisé au Palais de Carthage est suspendu. Les médias sont, du jour au lendemain, désétatisés. L'ACTE (Agence tunisienne de communication extérieure), institution principale dans le système de contrôle des médias nationaux est placée temporairement sous tutelle juridique. Cette libéralisation se concrétise aussi par la levée de la censure sur le web : l'ATI est abolie par le gouvernement provisoire. Progressivement, la parole publique évolue et la critique s'insère désormais de manière assumée dans le paysage médiatique tunisien. Ainsi, dès janvier 2011, les réseaux sociaux et sites d'information en ligne abondent de discours satiriques et d'images caricaturales : l'image sacrée du Président est détruite et la chose politique est désormais abordée dans – et par – les médias et réseaux sociaux. La caricature, qui se devait jusque-là d'épargner le Président, son régime et toute problématiques égratignant l'image d'excellence promue par Ben Ali est utilisée à des fins, d'abord, cathartiques. Grotesque caricatural, parodies et photomontages sont autant de procédés humoristiques utilisés massivement par les caricaturistes professionnels ou des citoyens n'ayant aucune formation artistique. Si les deux producteurs d'images satiriques que sont les artistes confirmés et les amateurs ne doivent être analysés comme une production artistique homogène, il demeure que ces deux productions

sont le résultat du processus de libéralisation de la parole. Acquis immédiat de la révolution, la liberté d'expression reconfigure les manières de dire et de dénoncer et insère l'humour politique dans le paysage médiatique tunisien. Désormais, les pouvoirs politiques peuvent être critiqués sans risque de représailles ou de sanctions économiques. Le regain de la satire est alors perceptible dans l'apparition de nombreuses émissions télévisuelles et de radiodiffusion humoristique ou de rubriques satiriques dans les journaux papier et numérique. La caricature et la satire ne sont rapidement plus utilisées pour dénoncer les travers de l'ancien régime mais s'insèrent de manière pérenne dans le secteur médiatique et numérique, dépassant ainsi le cadre temporel que suppose la définition de l'art satirique, dans le cas de la révolution tunisienne, comme un art révolutionnaire. Ils deviennent, au fil du temps, des moyens d'expression commun pour critiquer l'actualité et les nombreuses péripéties politiques liées à la transition démocratique.

En effet, d'une manière générale, force est de constater un regain de l'humour et de la satire dans les médias traditionnels et alternatifs (Internet) lors de la période de transition.

Pour autant, l'évolution de la situation politique et économique ne conduit pas à instaurer un cadre légal garantissant la pleine liberté d'expression et le pluralisme des opinions. Au regard du métier de caricaturiste, celui-ci peine à trouver une place dans le secteur médiatique. Cette absence de reconnaissance du métier résulte en partie de l'échec de la réforme des médias. Toujours assujettis aux pouvoirs politiques, la plupart des journaux évitent de recourir à la critique graphique. Certes, la période de transition a permis de reconfigurer les rapports entre le secteur médiatique et celui du politique, mais il demeure que la censure a continué à exister sous d'autres formes. Les gouvernements successifs n'ont pas pris en mesure l'urgence de la réforme et ont entravé la mise en place d'une régulation des médias par une autorité indépendante (HAICA). Ainsi, à titre d'exemple, le gouvernement dit de la Troïka a établi son emprise sur le secteur en choisissant des personnalités affiliées au parti majoritaire pour diriger certaines chaînes de télévision et stations de radiodiffusion. La dépendance des médias au politique et l'absence de réforme (malgré l'adoption de décrets-lois instaurant la liberté de la presse) conduit la plupart des médias, dépendant financièrement des actionnaires politiques à éviter de recourir explicitement à la critique graphique.



Parallèlement, l'instabilité politique, la crise économique et l'avènement du parti *Ennahdha* au pouvoir génèrent de nouvelles crispations sociales et de nouveaux interdits : l'usage de la satire et de la caricature dépend de ce contexte et évolue en fonction de celui-ci.

### *Satire et caricature : définitions*

En ce qui concerne le cadre conceptuel de l'étude suivante, nous avons choisi deux modes – ou procédés – humoristiques que sont la satire et la caricature. Si ces deux modes sont intrinsèquement liés, il est nécessaire d'effectuer une distinction, dans le cadre de notre étude, entre l'art caricatural (dessin) et la satire (discours).

Le terme « caricature » fait ici référence à l'image graphique « mettant exagérément l'accent [sur quelque chose] dans une intention satirique ». Celle-ci est le résultat de la subjectivité de son créateur, interprétant à sa manière un évènement, un aspect de la société ou un travers d'une personnalité. Généralement, le dessin déforme un trait ou un aspect choisi au moyen d'une stylisation à outrance afin que soit mis en exergue son caractère grotesque, incongru ou aberrant. Elle simplifie l'information par une sémiologie facilitant la compréhension et par un tracé généralement schématique tout en l'exagérant. La caricature est une expression engagée. Hormis les dessins réalisés dans une intention plaisante, ils sont des « instruments de dénonciation à tous les niveaux, quotidiens, civils, institutionnels, politiques »<sup>6</sup>. L'enjeu de l'humour graphique est alors de dénoncer. Mais pour cela, il doit être compris. L'intertextualité iconique (codes graphiques) favorise ainsi la compréhension et l'interprétation du dessin. Dans beaucoup de caricatures, le schéma reprend suffisamment d'éléments connus pour rendre aisée sa compréhension sans même recourir à des éléments linguistiques. Prenons l'exemple d'un dessin du caricaturiste Chedly Belkhamza, étudiée dans notre corpus :

---

<sup>6</sup> Patrick Charaudeau, *Humour et engagement politique*, op. cit.



Chedly Belkhamsa

3 septembre 2011

*Belkhamsa Chedly Blogspot*

(Voir Table des illustrations fig.14)

Alors même que ce dessin fait référence à un aspect de la société tunisienne, il peut être compris dans d'autres sociétés, tout simplement car les normes véhiculées sont connues et acquises dans de nombreuses sociétés. Le gavel en bois frappé contre un socle fait référence à l'accessoire utilisé par les présidents d'assemblées ou les magistrats. L'argent glissé dans la toge du juge symbolise grossièrement la corruption. Sans même être corrélé à un évènement ou bénéficié d'un texte explicatif, le message est assimilé et compris. Dans d'autres cas, le verbal s'adjoint à l'image. Le texte peut être alors nécessaire pour comprendre l'iconique pas suffisamment éloquent. Dans ce cas-là, le dessin peut être rapporté directement à un évènement et reste compréhensible bien ultérieurement à l'actualité auquel il fait référence. Pour autant, le texte inséré au-dessus ou dans l'image n'évoque pas forcément de manière explicite un fait. Prenons en exemple deux caricatures :



*C'est pas un journaliste*

Tawfiq Omrane

10 mars 2012

*Omrane Cartoons*

(Voir Table des illustrations fig. 8)



Nadia Khiari

18 janvier 2011

Willis From Tunis sur Facebook

(Voir Table des illustrations, fig. 17)

La seconde caricature met en scène le célèbre chat Willis from Tunis qui représente un policier hésitant entre deux manifestations. Ici, la caricature peut être corrélée à un fait d'actualité par la didascalie. Dans le cas de la première caricature, aucunes didascalies ne permettent de rapporter la mise en scène à un événement en particulier. Pour autant, des informations linguistiques (hors didascalie) et iconiques nous communiquent des informations : « faculté manouba », le drapeau national tunisien et la bannière noire de la mouvance salafiste. Pour saisir le sens de ce dessin, il faut nécessairement connaître l'actualité tunisienne (le dessin est analysé dans la partie II du chapitre I. Je renvoie aussi le lecteur à la figure 8 de la Table des illustrations pour plus d'explications). Ainsi, les signes et références mis en œuvre par les caricaturistes ont besoin, pour être saisis par le lecteur, de connaissances culturelles précises. Pour éviter qu'un tel rempart se dresse entre les productions caricaturales et les récepteurs, les artistes recourent généralement à des références dites « universelles » ou des didascalies permettant de corréler une œuvre au sujet auquel il fait référence.

Le terme « satire » est difficile à définir. Il ne se circonscrit pas à un seul objet, et s'attaque aussi bien aux mœurs qu'aux pouvoirs et aux religions : ce n'est donc pas un thème. Il ne constitue pas, non plus, un genre à proprement parler puisqu'il n'a de codes définis. L'étymologie du terme révèle déjà l'impossibilité de lui conférer une définition précise. Il provient du mot latin *satura*, désignant un met

rempli de divers fruits et légumes. Plus tard, le terme s'est appliqué pour définir une pièce comique mêlant différents genres. Malgré tout, il est possible d'identifier les caractéristiques essentielles de la satire et de considérer celle-ci comme un registre. Celui-ci peut reposer sur divers processus : l'ironie, le sarcasme, l'humour noir ou encore, la caricature. Ces processus sont utilisés à des même fins : critiquer. La satire est une forme d'expression qui unit le comique et la critique pour atteindre une finalité pragmatique, c'est-à-dire, avoir un effet sur la réalité. Le ton satirique peut être verbal, ou pictural. Dans le cas de notre analyse, nous prenons le terme « satire » comme catégorie générique s'appliquant aux énoncés textuels et verbaux : parodies, stand-up et tout type de discours humoristique engagé dans les émissions audiovisuelles. La présente analyse ne comprend donc pas la satire picturale, celle-ci rentrant dans la catégorie « caricature ».

### *Sources et méthodologie*

Les sources primaires sur lesquelles repose l'analyse sont de cinq types : les caricatures, les unes de deux journaux tunisiens (*Assabah* et *Al Chourouk*), des articles du site d'information *LerPesse* et trois sources audiovisuelles que sont un enregistrement de trois stand-up (*Made in Tunisia*, *100% Halal* et *El Efcha mon amour*) et l'émission télévisuelle *Les Guignols du Maghreb*.

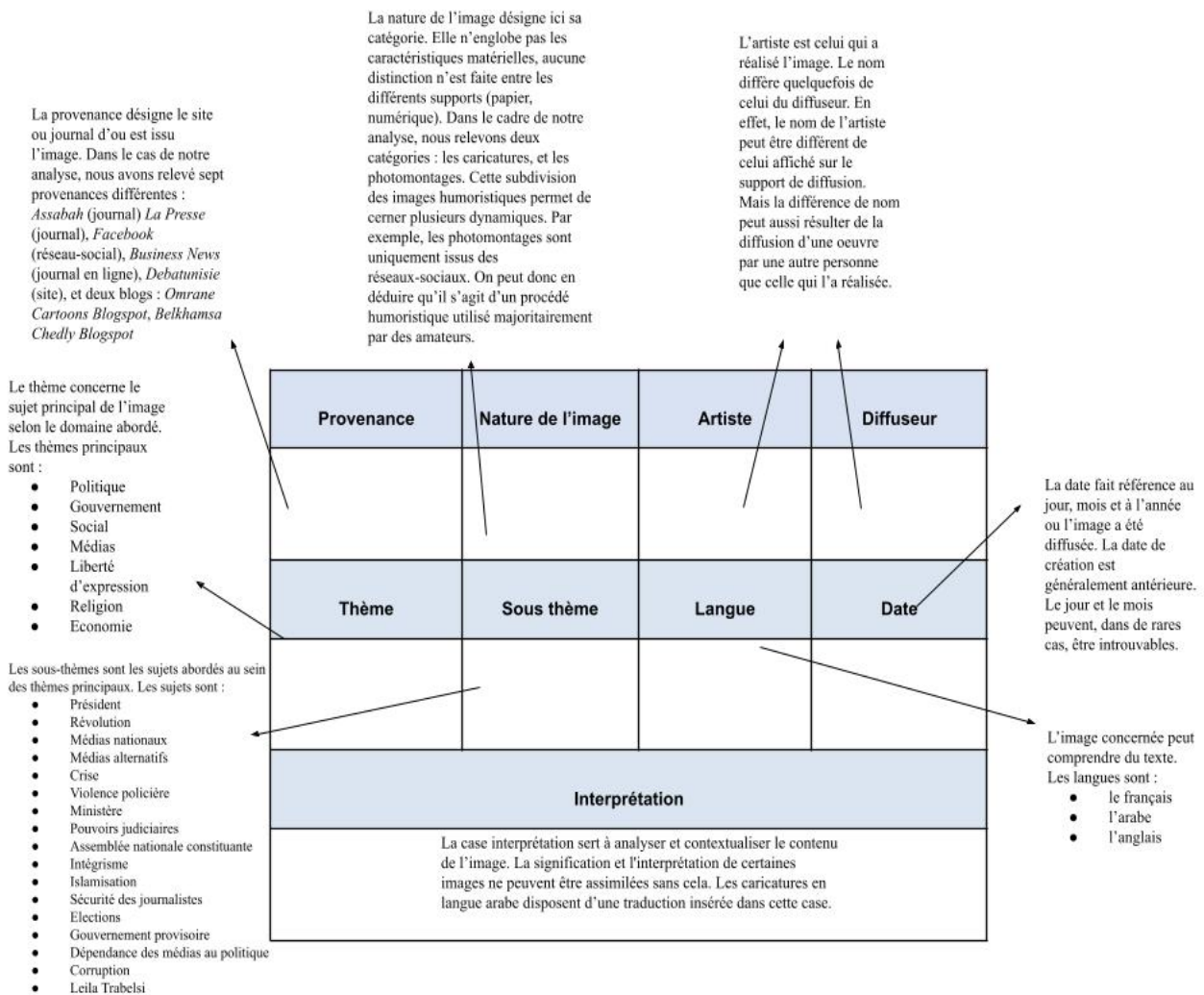
Les caricatures constituent la source principale du mémoire. Du nombre de 49, chacune est reportée dans la Table des illustrations et bénéficie d'un tableau explicatif. Ce tableau permet au lecteur d'obtenir des informations supplémentaires ne se trouvant pas dans le corps du texte. Au regard des caricatures en langue arabe, celles-ci disposent d'une traduction insérée dans la case « Interprétation » du tableau. Les autres critères d'analyses sont expliqués à la page 21.

Les provenances des caricatures sont multiples : réseaux-sociaux, journaux papier, blogs ou encore sites d'information en ligne. Si la provenance est bien mentionnée, l'analyse ne diffère pas selon le support (numérique ou papier).

La deuxième source se compose de 30 numéros du journal *Al Chourouk* (du 9 mars au 7 avril 2022) et 27 numéros du journal *Assabah* (du 3 mars au 2 avril 2022). Il s'agit de deux célèbres quotidiens tunisiens arabophones. Si le mémoire devait comporter un chapitre supplémentaire dédié à l'analyse qualitative et quantitative

des caricatures publiées au sein de ces deux journaux, nous n'avons pu, par manque de temps, insérer ce chapitre. Ce chapitre sera donc réalisé lors du mémoire de master 2. Pour autant, ils constituent des sources primaires utilisées dans la présente analyse et notamment dans le chapitre II : « Quel statut pour le caricaturiste Tunisien ? La légitimité sociale et professionnelle des dessinateurs ».

**Tableau type utilisé pour l'analyse des caricatures**



Sept articles du site d'information en lignes *LerPesse* ont constitué une source pour la sous-partie : « La satire en ligne : *LerPesse*, « l'information sérieuse à l'image du pays » ».

Cette source a été analysée de manière à prendre en compte quatre dimensions : le textuel (contenu de l'article), le dispositif de communication (rhétorique

satirique), le contexte socio-culturel dans lequel celui-ci se produit et, enfin, le support (numérique), qui doit être analysé selon une approche techno-discursive (le support électronique ne pouvant être dissocié du discours).

La première source audiovisuelle concerne un épisode des *Guignols du Maghreb* (9 janvier 2013). Les secondes sont les enregistrements de trois spectacles humoristiques ((*Made in Tunisia* et *100% Halal* (2011 et 2014) de Lotfi Abdelli et *El Efcha mon amour* de Wajih Jendoubi (2013).

### *Problématique*

Ce mémoire vise à étudier l’humour engagé en Tunisie – à travers la satire et la caricature – dans un contexte postérieur à un changement de régime et, cela, dans le but de cerner le rôle et la place à laquelle peut prétendre cette forme d’expression dans un contexte de construction démocratique. Pour cela, il ne saurait être question de livrer une représentation angélique du processus de libéralisation de la parole post-décembre 2010 qui aurait alors permis à l’humour – engagé ou non – de se développer sans entrave. On ne préjugera pas non plus du rôle du grotesque pictural comme arme politique ayant joué un rôle dans le début du processus révolutionnaire. La perspective retenue ici repose sur l’hypothèse selon laquelle les reconfigurations politiques sociales et médiatiques provoquées par la révolution et la période dite de transition démocratique ont entraîné des conséquences sur l’usage de l’humour, ses thèmes et son évolution. En d’autres termes, nous cherchons à voir, à travers l’étude du discours satirique et de l’art caricatural dans les médias traditionnels et sur les réseaux sociaux numériques, quel rôle peut jouer l’humour engagé dans les conjonctures de changements socio-politiques et quelle place lui est accordé ?

### *Résumé des chapitres*

Le premier chapitre analyse la réhabilitation de l’humour critique dans le corps social et médiatique tunisien. Tout en soulignant l’historicité de l’humour et de la censure exercée sur celui-ci sous le régime Ben Ali, le chapitre s’attache à décrire

les conséquences immédiates de la révolution sur l'usage de la satire dans les médias traditionnels mais aussi sur les réseaux sociaux-numériques.

Dans une première partie, nous nous employons à étudier la profusion de l'art caricatural et satirique sur les réseaux sociaux une fois la liberté d'expression retrouvée. Au préalable, il est expliqué comment le contexte social et politique antérieure à la révolution a favorisé l'essor de la satire en ligne durant et après la révolution. En effet, la profusion d'œuvres caricaturales au lendemain de la chute du régime doit être appréhendée comme le résultat, d'une part, de l'affranchissement du régime répressif imposé durant plus d'une vingtaine d'année (ayant ainsi induit une cyberdissidence intense et une antipathie à l'égard du régime) et, d'autre part, de l'ouverture technologique ayant permis à une large partie de la population d'accéder à Internet.

Par la suite, il est mis en exergue la manière dont les artistes et les citoyens se saisissent de cette forme d'expression, jusqu'ici annihilée. Tout de suite, une distinction est faite entre la production caricaturale des dessinateurs professionnels et celle provenant des amateurs. Si la caricature est, durant les premiers jours suivant le 14 janvier, utilisée de manière à ridiculiser l'ancien Président, le sujet est vite délaissé par les dessinateurs professionnels, prouvant ainsi que l'utilisation de la caricature a largement dépassé le stade cathartique, ne se cloîtrant pas au seul sujet que constitue l'ancien dictateur. La profusion de l'art caricatural au lendemain de la révolution n'est donc pas la manifestation d'une thérapie de groupe. Elle montre, au contraire, comment une société a saisi l'opportunité de la séquence politique inédite pour insérer l'humour critique dans le paysage médiatique et numérique tunisien.

Une deuxième partie s'attache à analyser l'usage de la caricature dans la presse écrite et numérique à partir de janvier 2011 à travers l'exemple de deux journaux que sont *Business News* et *Assabah*. Pour saisir l'enjeu du recours de l'art caricatural dans les journaux tunisiens, je propose au préalable une étude du dispositif institutionnel encadrant les médias (écrits et audiovisuels). Il est ainsi montré comment le processus de libéralisation médiatique s'est heurté à des difficultés engendrées, notamment, par les pouvoirs politiques, retardant la création d'une instance de régulation des médias et recourant à la censure. Enfin, le chapitre se conclut sur l'étude du discours satirique dans les médias à travers l'exemple des Guignols du Maghreb (*Nessma TV*, 2013) et le site d'information en ligne *LerPesse*.

Le chapitre II se focalise sur le métier de caricaturiste en Tunisie et rend compte de l'absence de reconnaissance autant professionnelle que sociale du métier. Ne bénéficiant d'aucune définition juridique au même titre que la caricature en elle-même, aucun cadre juridique n'est instauré, ne permettant alors de définir ce qui est autorisé de ce qui ne l'est pas. Ce flou juridique conduit la plupart des journaux à éviter le recours à l'art caricatural. Mais cette décision est aussi due à l'absence de réforme des médias. Ceux-ci sont toujours dominés par des intérêts économiques et politiques ne leur permettant pas de publier explicitement des dessins critiques. Ce contexte professionnel délétère pousse la plupart des caricaturistes à user d'Internet comme support de diffusion. De cette manière, ceux-ci peuvent, d'une façon relativement libre, diffuser des caricatures critiques à l'égard des pouvoirs politiques. Pour autant, ce choix de diffuser seulement sur le support numérique induit une visibilité réduite à une communauté donnée. Ainsi, l'art caricatural se dote de codes langagiers et iconiques propres à Internet et conduit à son développement en marge d'une partie de la population tunisienne.

Le dernier chapitre se consacre à étudier l'humour engagé dans un contexte d'instabilité politique et de crispations sociales dû à l'arrivée de nouvelles questions identitaires et religieuses. A travers l'exemple de trois stand-ups de deux célèbres humoristes tunisiens, ce chapitre dévoile d'une part, comment l'humour engagé devient une arme de dénonciation et, d'autre part, la manière dont les humoristes se saisissent de l'humour pour aborder des sujets qui se sont, au fil des ans, mués en tabous sociaux.



# CHAPITRE 1 : ART CARICATURAL ET SATIRE FACE AUX RECONFIGURATIONS POLITIQUES, MEDIATIQUES ET SOCIALES POST REVOLUTION

---

La chute du régime de Ben Ali (1987-2011) a engendré une nouvelle séquence historique en Tunisie. Du jour au lendemain, la parole se retrouve libérée du joug dictatorial. Les médias, qui étaient jusqu'ici gouvernés par un système de contrôle étatique, se retrouvent désétatisés. Cette décompression autoritaire a pour effet une mutation des manières de dire et de dénoncer. Au lendemain du 14 janvier, de nombreux citoyens et caricaturistes professionnels usent de la satire graphique pour se saisir de cette nouvelle forme d'expression. La censure levée sur les réseaux socio-numériques, le web se voit alors submerger d'images satiriques. Cette intense production caricaturale doit pour autant être analysée en prenant en considération le contexte socio-culturel et technologique antérieure à la révolution. En effet, la profusion d'œuvres caricaturales au lendemain de la chute du régime doit être appréhendée comme le résultat, d'une part, de la volonté d'affranchissement du régime répressif imposé benaliste et, d'autre part, de l'ouverture technologique ayant permis à une large partie de la population d'accéder à Internet.

Simple citoyen sans aucune formation artistique ou caricaturiste reconnu – ou en devenir -, usent tous deux de cette nouvelle liberté. Pour autant, une différence nette apparaît entre la production caricaturale des artistes et celles des citoyens sur les réseaux- sociaux : alors que les citoyens usent du grotesque caricatural et de la satire en ridiculisant la figure du Président et de tout ce que son régime représente et ce, afin de s'affranchir définitivement du système benaliste, les œuvres des satiristes délaissent au fur et à mesure ce sujet, pour s'attaquer à l'actualité et aux nouveaux pouvoirs politiques. Dorénavant, la chose politique n'est plus épargnée et la critique graphique devient une forme d'expression insérée dans le paysage médiatique et social tunisien. La caricature n'est donc, en Tunisie, pas qu'un art de la révolution. Cet art de contestation demeure bien après et s'insère de manière pérenne dans le quotidien des citoyens. Si la liberté d'expression est l'une des conséquences immédiates de la révolution, la libéralisation et recomposition des médias en est une autre. Alors que le système de contrôle avait structuré et hiérarchisé le marché

national des médias, le 14 janvier conduit à la reconfiguration des rapports intra-sectorielles, à l'instauration d'un nouveau cadre légal et à une libéralisation des journaux et chaînes de télévision. Dans ce contexte, plusieurs journaux décident d'insérer une rubrique satirique, chose désormais possible. De même, les émissions télévisuelles recourent désormais librement à la satire : l'humour critique est, à partir de 2011 réhabilité dans les médias. Pour autant, de nombreux éléments ont fait obstacles au processus de libéralisation de la parole et des médias, ne permettant alors que l'humour critique se développe sans entrave.

## **PARTIE I : EFFERVESCENCE PROTESTATAIRE ET CATHARSIS POST BEN ALI : LA PRODUCTION CARICATURALE SUR LES RESEAUX SOCIO-NUMERIQUES APRES LA CHUTE DU REGIME DICTATORIAL**

*سكوب ! "محامي زين العابدين بن علي يقول ان الرئيس السابق ليس لديه أموال فالخارج، أو ممتلكات أو حسابات مصرفية في الملاذات الضريبية" ... أعتقد إنه فهمنا زين العابدين بن علي غلط ! إن بعض الظن اثم ! شعب ناكر للجميل والله ! لازم نكفرو على أخطائنا ونظمو جمع تبرعات له ولعائلته... بضعة مئات من «مليارات الدولارات حتى يعيشو بعيدا عن الحاجه !و انشالله يسامحونا»<sup>7</sup>*

En Tunisie, c'est le contexte politique et socioculturel qui a favorisé le succès de la satire et de la caricature en ligne comme instrument de critique, et qui a incité

---

<sup>7</sup> « Scoop ! « L'avocat de Zine El Abidine Ben Ali dit que l'ancien président n'a pas d'argent à l'étranger, ni de biens ou de comptes bancaires dans des paradis fiscaux"... Je pense qu'on a mal compris Zine El Abidine Ben Ali ! Certaines conjectures sont injustes ! Peuple ingrat envers Dieu ! Nous devons réparer nos erreurs et organiser une collecte de fonds pour lui et sa famille... quelques centaines de milliards de dollars afin qu'ils puissent vivre loin du besoin ! Et espérons qu'ils nous pardonneront... ». Commentaire (anonymisé) posté sur le réseau social Facebook le 4 mai 2011 et accompagné d'un montage photographique caricaturant Ben Ali sous les traits d'Ali Baba (voir la figure 1 dans la Table des illustrations). Les commentaires chargeant l'ancien régime et son dirigeant se comptent par dizaine de milliers dès la révolution et s'ensuivent jusqu'à plusieurs mois après. Si les réseaux sociaux numériques ont d'abord été utilisés comme outil de mobilisation citoyenne, ils ont permis, par la suite, de critiquer de manière cathartique le régime qui avait confisqué la liberté d'expression durant une vingtaine d'années.

nombre d'utilisateurs d'Internet à tourner en dérision les dirigeants et les forces politiques nationales. La production caricaturale sur les réseaux sociaux au lendemain de la révolution est à la fois une cause et une conséquence du contexte historique dans lequel il se produit. Cette production doit être analysée comme conjoncturelle de la dynamique de libéralisation de la parole après la chute du régime dictatorial et de l'évolution des usages du net. Cette contribution propose une analyse des caractéristiques spécifiques des deux productions de discours satiriques sur les réseaux socio-numériques au lendemain de la révolution. Elle repose sur une distinction nette entre les œuvres des dessinateurs professionnels sur les réseaux et les images diffusées sur Internet, produites par des amateurs. Alors que la première production tend à insérer la pratique caricaturale dans le paysage médiatique tunisien et à dépasser le simple sujet que constitue l'ancien régime et son dirigeant, la seconde relève plus d'une volonté d'affranchissement du système Benaliste, la jeunesse se défoulant contre « tous les interdits d'hier et rattraper, ainsi, le temps perdu ».<sup>8</sup>

### **Sous-partie I : L'image et le discours satirique en ligne au lendemain de la révolution : causes et conséquences du contexte historique**

La chute du régime dictatorial de Zine el-Abidine Ben Ali (1987-2011), le 14 janvier 2011, a ouvert une séquence politique inédite dans l'histoire de la Tunisie. Après une longue période de censure médiatique, de rétention de l'information et de désinformation, la Tunisie est entrée, avec la révolution, dans une phase d'expérimentation des libertés. Alors que le secteur médiatique était jusqu'à ce jour régi par un système hiérarchisé de contrôle - structurant le marché national des médias et banalisant l'interdiction de toute parole critique -, le moment révolutionnaire a engendré la soudaine suspension de ce système centralisé au palais présidentiel de Carthage (en arabe : قصر قرطاج الرئاسي) puis sa suppression

---

<sup>8</sup> Mokhtar Farhat, *Humour, parodie et dérision dans la Tunisie postrévolutionnaire*, p. 45, Lambert-Lucas, Paris, 2019

progressive dans un contexte de libéralisation. Cette désétatisation des médias a eu pour effet une reconfiguration des rapports de concurrence, une augmentation du nombre de journaux en presse écrite et la création de la Haute Autorité indépendante de la communication audiovisuelle<sup>9</sup>. La libéralisation du secteur des médias s'est aussi concrétisée par la levée de la censure exercée sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Si Ben Ali avait à de nombreuses reprises rappelé sa fierté d'avoir fait de *son* pays le premier état arabe du continent africain à se connecter au réseau informatique mondial, il connaissait aussi la dangerosité d'Internet, dans sa capacité à faire diffuser rapidement des discours menaçant l'ordre Benaliste. Pour contrôler l'activité cybernétique des citoyens, l'Agence tunisienne d'Internet (ATI) est créée. Un filtrage s'effectue et rend toutes les pages et sites jugés subversifs pour - et par - l'état inaccessibles, laissant à la place le message suivant : « Ammar 404 »<sup>10</sup>. Les sites mondialement utilisés tels que Facebook ne sont pas épargnés. Le 13 janvier 2011, le chef de l'Etat prononce une allocution retransmise en direct à la télévision où sont annoncées différentes mesures censées calmer la foule révoltée, et notamment la levée de la censure sur Internet. La censure est immédiatement levée, et le gouvernement provisoire<sup>11</sup> (dit « gouvernement d'union nationale ») succédant immédiatement au départ de l'ancien dictateur abolit l'ATI. Si le nouveau gouvernement proclame le libre accès à l'information comme principe fondamental, le filtrage demeure. La page 404 n'est plus visible mais est remplacée par une page blanche comprenant le message suivant : « Le contenu de ce site porte atteinte aux bonnes mœurs, est violent ou incite à la haine. Si vous jugez le contraire, prière de contacter l'adresse suivante : [contact@web-liberte.tn](mailto:contact@web-liberte.tn) »<sup>12</sup>. En mai 2011, l'Armée nationale tunisienne exige la suspension de plusieurs pages Facebook, jugées menaçantes pour l'intégrité et la réputation de l'institution. En septembre 2012, Mongi Marzouk, ministre des Technologies de l'Information et des

---

<sup>9</sup> Voir « Libéralisation et recomposition des médias : quelle place pour la caricature dans les médias de transition ? »

<sup>10</sup> « Ammar 404 » est le message qui s'affiche en cas d'accès à des pages prohibées par le régime. Cette expression, dont l'équivalent francophone est « Erreur 404 », a été utilisée par les citoyens tunisiens pour désigner la censure numérique et l'autorité qui en est responsable.

<sup>11</sup> Le premier gouvernement de transition est investi le 17 janvier 2011. Dès son installation, celui-ci est fermement contesté notamment pour le nombre important de ministres ayant travaillé pour l'ancien régime conservés par M. Ghannouchi, premier ministre. Mohamed Ghannouchi démissionne le 27 février. Le chef de l'Etat par intérim, Fouad Mebazaa, nomme aussitôt Béji Caïd Essebsi, président du Parlement au début de l'ère Ben Ali, nouveau Premier ministre.

<sup>12</sup> Amna Ben Belgacem, « Nouvelles règles de jeu pour Ammar 404 », *webdo.tn*, 21 janvier 2011

Communications, déclare la fin du filtrage du Web. Pour autant, de nombreux activistes et citoyens tunisiens déplorent la continuité de certaines pratiques de censure de l'époque Ben Ali. Ainsi, livrer une représentation angélique du processus de libéralisation des médias après la chute du régime dictatorial se révèle inexact : les reconfigurations significatives du secteur des médias et de la communication se sont, certes, traduites par une évolution du droit entourant la parole publique retrouvée, elles se sont aussi heurtées à de nombreuses difficultés. Cependant, malgré la permanence de dispositifs de censure, la parole s'est trouvée libérée. L'explosion de cette parole s'est traduite par de nouvelles formes de dialogues et par un renouvellement des manières de dire et de dénoncer. La révolution a ainsi permis d'insérer la critique et le jugement dans le quotidien des Tunisiens.

Dès la révolution, la satire des dirigeants et des institutions nationales s'est exprimée avec force, désormais libérée de ce qui, jusque-là, la contraignait au silence. La parole critique et satirique est désormais possible et les réseaux socio-numériques peuvent dès lors servir le processus de démocratisation. Il n'est pas question, ici, d'étudier le rôle des réseaux dans la déstabilisation du régime dictatorial, mais d'analyser la profusion d'images caricaturales au lendemain de la révolution.

La diffusion de caricatures et œuvres satiriques politiques sur le net est l'un des résultats du processus révolutionnaire. Révélatrice des reconfigurations politiques et sociétales, elle montre comment une société s'est servie de l'humour à des fins cathartiques, contestataires. Mais l'utilisation de l'art graphique ne peut point être envisagée que sous l'angle de la manifestation d'une frustration collective. Si l'usage de l'humour a permis d'exprimer une colère jusqu'ici dissimulée, il s'est surtout révélé être un instrument dans le processus de changement sociopolitique. L'humour et la satire n'ont donc pas cessé d'être utilisés une fois les bases d'une société démocratique ancrées. L'humour s'est inséré de manière pérenne dans le paysage médiatique et numérique dépassant ainsi le cadre temporel que suppose la définition de l'art satirique comme un art de la révolution. Le Web a permis aux Tunisiens de participer à la vie publique par la diffusion de dessins, de vidéos et de

montage photographiques humoristiques relatifs à l'ancien régime dictatorial mais aussi à l'actualité et au temps présent.

La grande production caricaturale sur les réseaux sociaux post-2011 résulte de la conjoncture de la dynamique de libéralisation de la parole après la chute du régime et de l'évolution des usages du net. L'analyse suppose donc de dresser, au préalable, un panorama de l'évolution des usages du Web. On peut d'ores et déjà affirmer que le recours à l'art de la caricature a été favorisé par l'utilisation croissante d'Internet et des réseaux sociaux, passant d'un espace public alternatif à un *espace public extensif*<sup>13</sup>. Avant la révolution, on distinguait deux types d'utilisateurs. La catégorie grand public et les enfants, utilisant Internet pour les espaces de jeux, les sites de rencontre ou les plateformes de communication comme Facebook, et celle relative à des usagers plus marginaux, seulement connus par une élite. Il pouvait s'agir d'étudiants ou, encore, de personnes issues de catégories socio-professionnelles précises (libérale, artistique). Cette deuxième catégorie utilise l'espace numérique tel un espace politique : nommés « cyberdissidents », ces usagers du net exploitent l'ouverture technologique (promue par le gouvernement qui déploie rapidement un réseau d'infrastructures de télécommunications et du réseau Internet et lance plusieurs programmes permettant aux Tunisiens, même les moins aisés, d'acquérir des outils technologiques) pour s'opposer au gouvernement Benaliste. Les années suivantes, la politique de l'Etat, animée par une volonté de faire de la Tunisie un pays connecté, s'est traduite par la mise en place de dizaines de dispositifs : le gouvernement a instauré une aide financière pour l'achat d'outils informatiques ou d'abonnements internet, a soutenu l'ouverture de centaines de cybercafés et a facilité le déploiement de lieux de formation en informatique. La démocratisation des technologies a eu comme effet la vulgarisation des savoirs et usages d'Internet et a conduit à la formation d'une blogosphère dynamique. Au fil des années, beaucoup de Tunisiens investissent le net à travers des blogs et forums de discussion. Ces lieux de discussion et de sociabilité se transforment, progressivement, en blogs politiques et citoyens.

---

<sup>13</sup> Sihem Najar, *Le cyberactivisme au Maghreb et dans le monde arabe*, IRMC - Karthala, Tunis, 2013

On retrouve, ici, l'aboutissement à la fois de la politique répressive de Ben Ali, - conduisant des milliers de citoyens à critiquer le gouvernement et ses dérives - et de l'ouverture technologique prôné par celui-ci, - donnant à sa population les moyens d'adopter une posture contestataire grâce aux réseaux -. Le régime, connaissant les dangers d'Internet en tant qu'il donne la possibilité de s'exprimer, améliore, au fil du temps, ses outils de filtrage du Web. L'interconnectivité numérique ne peut pourtant être totalement contrôlée par le régime et de nombreux logiciels permettent aux citoyens de contourner la censure. On retrouve donc, bien avant 2011, des critiques graphiques du pouvoir : le caricaturiste \_Z\_ créé en 2007 le site *Débat-Tunisie*<sup>14</sup>, un blog dédié au partage de ses dessins critiques. En 2008, l'ATI l'a rendu inaccessible mais il était toutefois possible de contourner la censure et d'accéder au site, \_Z\_ n'ayant pas fermé son blog malgré cet avertissement. Au fur et à mesure, et cela, jusqu'à la bifurcation qui se dessine sur la sphère numérique avec la révolution, émergent des médias alternatifs, des sites marqués par un style de chroniques ironique. On peut citer le blog audio *El-Radyoun (La Radio)* dont le principe reposait sur des discussions groupées sur des sujets politiques ou relatifs à l'actualité organisés sur Skype. En 2011, Internet n'est plus marqué par une utilisation scindée en deux catégories distinctes : son champ d'action ne se borne plus à la contestation des cyberdissidents mais intègre désormais de vastes échanges autour des événements de la vie politique et sociale. Ainsi, le succès de Facebook, déjà croissant durant l'année 2010, prend de l'ampleur en décembre de la même année, les citoyens souhaitant être informés de l'évolution de la situation. Les réseaux sociaux ont permis à de nombreux Tunisiens de découvrir les images des événements qui secouent leur pays, et surtout, de partager un mécontentement grandissant. Sans s'attarder plus longuement sur l'utilisation des réseaux sociaux croissante pour devenir conséquente lors des derniers jours précédant la chute du régime, il est nécessaire d'appréhender la profusion du discours caricatural au lendemain de la révolution comme le résultat de l'ouverture technologique promue par le gouvernement dès les années 2000, qui a alors permis la diffusion de propos contestataires et d'images dérisoires et satiriques et la libération du peuple,

---

<sup>14</sup> <http://www.debatunisie.com>

affranchi, en janvier 2011, du régime dictatorial Benaliste, avec ses dérives et sa violence extrême. Ainsi, la production d'images et d'œuvres satiriques n'est pas une nouveauté de la révolution. Elle existe dès les débuts du net en Tunisie. Mais le moment révolutionnaire, qui provoque l'utilisation massive des réseaux et engendre la libéralisation (relative) d'Internet avec la suspension des institutions responsables de la censure favorise inéluctablement un déchainement de critique désormais assumées et, avec elles, une production caricaturale massive et disparate.

Dès janvier 2011, Facebook et d'autres réseaux socio-numériques se retrouvent submergés d'images et de discours caricaturaux provenant d'utilisateurs de toutes les catégories sociales et générations confondues. La logique du culte de la personne présidentielle n'est plus, Ben Ali est tombé et son gouvernement avec. Les internautes recourent à la caricature aussi bien verbale que graphique, exorcisent leurs dernières peurs en ridiculisant le clan Ali/Trabelsi. La caricature participe alors à une reconfiguration de la relation gouvernant-gouverné. La population, libérée du joug dictatorial, s'affranchit définitivement du système Benaliste en détruisant l'ancienne codification officielle de l'art caricatural, qui limitait son champ à quelques sujets sociaux. Le politique n'est plus épargné, citoyens et caricaturistes professionnels s'érigent librement contre l'ordre politique en procédant à une diffusion d'images rendant visible leur opposition. Qu'il s'agisse d'artistes confirmés ou d'amateurs, les Tunisiens prennent plaisir à s'abandonner au commentaire décalé et à la critique graphique. Mais il ne s'agit pas, dans l'enquête entreprise ici, d'analyser la production caricaturale d'artistes confirmés et celle relative au amateurs anonymes (ou non) comme une production artistique homogène. La perspective retenue ici propose une analyse différenciée des images satiriques, selon qu'il s'agisse de dessins de caricaturistes professionnels ou d'amateurs : l'intention, le style, la signification, l'esthétique ou encore les codes sémiotiques du dessin différent. L'étude retenue présente un triple intérêt. Premièrement, l'analyse du succès de la satire en ligne dans un contexte de changement de régime met en évidence la manière dont une société use de l'humour une fois une certaine liberté d'expression retrouvée. Deuxièmement, l'analyse différenciée des caricatures donne à voir une dissemblance quant à la signification et l'intention du dessin selon qu'elles proviennent de dessinateurs professionnels ou



d'amateurs. Enfin, elle rend compte de l'ancrage progressif de la caricature dans le paysage numérique tunisien. Si de nombreuses caricatures ont trait à ridiculiser l'ancien président Ben Ali, la dérision engendrée par la plastique caricaturale constitue une nouvelle manière de dire et de dénoncer : la caricature et, plus largement, l'art graphique ne traitent plus seulement du seul sujet que constitue Ben Ali. Ils s'insèrent, au fur et à mesure, comme un nouveau moyen d'expression quotidien. L'actualité est alors passée au crible, les rebondissements du quotidien et les difficultés engendrées par la transition deviennent une source d'inspiration inépuisable.

## **Sous-partie II : Les œuvres des caricaturistes tunisiens sur les réseaux socio-numériques post-décembre 2010**

La force de frappe que constitue le recours à l'expression sur les réseaux sociaux a conféré une grande visibilité à la caricature. Genre mineur sous l'ère Benaliste, la satire graphique est mise sous tutelle gouvernementale : les caricaturistes professionnels doivent respecter la codification officielle interdisant la diffusion de pictographie satirique relative au président, à la religion, à l'Etat, et, d'une manière générale, à tout sujet critique. Ce contexte de répression engendre l'exil de plusieurs dessinateurs tel que Tawfiq Omrane. Au lendemain de son coup d'Etat<sup>15</sup>, Ben Ali fait supprimer plusieurs journaux d'opposition, et annihile ainsi

---

<sup>15</sup> Zine El Abidine Ben Ali est nommé sous le régime de Bourguiba, ministre de l'Intérieur en 1986. La lutte contre le MTI (Mouvement de la tendance islamique) devenue la plus grande priorité du gouvernement depuis le début des années 80 engendre un vide politique qui permet à Ben Ali d'accéder aux plus hauts postes. Les événements du 2 et 3 août 1987 lui donnent l'occasion d'être le successeur constitutionnel du Président, en étant nommé Premier ministre. Dans la nuit du 2 au 3 août, quatre explosions ont lieu dans quatre hôtels de Sousse et de Monastir où le chef de l'Etat, Bourguiba, a pour habitude d'y séjourner. Le gouvernement voit en cette attaque une provocation du mouvement islamique. Le 27 septembre, sept dirigeants islamistes sont condamnés à la peine de mort et Ghannouchi, président du mouvement depuis 1984 se voit infliger une peine de travaux forcés. Le président ne supporte pas le verdict, qu'il considère trop clément et incite le Premier ministre Rachid Sfar à démissionner. Ben Ali profite de la situation en se montrant fin politicien. Il conseille le président d'abandonner l'idée d'exécuter le chef du mouvement islamique, de peur que cela en fasse un martyr. Le 2 octobre 1987, il est nommé Premier ministre se rapprochant du pouvoir suprême, il attend l'occasion de l'acquérir. Celle-ci lui est fournie lorsque Bourguiba décide de rejurer les condamnés. Le procès doit s'ouvrir le 9 novembre. Quelques jours auparavant, le commandant de la Garde nationale qui n'est autre qu'un proche de Ben Ali, fait croire qu'un putsch islamiste est prévu pour le 8 novembre. Dans la nuit du 7 novembre, la Garde nationale investit le palais de Carthage. Une fois le lieu de pouvoir acquis, Ben Ali passe à la phase institutionnelle. Il convoque les sept médecins du président et les prie d'apposer leur signature sur un document qui certifie l'inaptitude du président d'exercer les fonctions inhérentes à sa charge. L'article 57 de la Constitution permet alors à Ben Ali d'acquérir le pouvoir légalement, le Premier ministre étant

toute production et diffusion de caricatures politiques par l'épuration des supports nécessaires pour : « A l'époque, il n'y avait pas de réseaux sociaux, alors sans journaux, pas de dessins »<sup>16</sup>. Les médias électroniques n'ont pas été épargnés par la censure. Des centaines de sites, de pages et de publications diffusant des images satiriques politiques sont effacés quelques secondes après leur création (ou rendues inaccessibles)<sup>17</sup>. Si le gouvernement affirme qu'aucun journaliste ou dessinateur n'a été incarcéré, les faits démontrent, non seulement l'existence de centaines de condamnations prononcées à l'encontre de journalistes sous prétexte de diffamation, mais aussi la mise en place de campagnes répressives : les caricaturistes sont régulièrement intimidés et, dans certains cas, agressés. Ainsi, Fatma Arabika, une enseignante de théâtre, est arrêtée et détenue cinq jours, accusée d'être le caricaturiste qui se cache derrière \_Z\_. Ce contexte répressif explique que la plupart des dessinateurs choisissent l'anonymat. Ceux-ci diffusent leurs réalisations artistiques sur les réseaux sociaux et blogs, (accessibles grâce aux VPN) en dissimulant leur identité. Mais dès décembre 2011, la critique graphique et littéraire refait surface. Cependant, pour limiter la diffusion d'une part, de photos et vidéos témoignant de l'évolution de la situation et, d'autre part, les discours contestataires, la censure est renforcée. Des articles de journaux étrangers sont rendus inaccessibles, le fonctionnement de plusieurs plateformes est altéré pour empêcher le téléchargement d'images et de vidéos tandis que des attaques d'hameçonnage sont réalisées massivement par l'Etat pour que celui-ci puisse accéder aux profils Facebook. Malgré le durcissement des mesures de répression, celles-ci se révèlent inefficaces, les protestations se répandent dans tout le pays et un véritable mouvement révolutionnaire se forme. La population s'affranchit progressivement de la peur, dès décembre 2010, - alors même que la censure d'Internet ne cesse de s'accroître -. Les dessinateurs professionnels saisissent alors ce moment de liberté

---

immédiatement investi des fonctions de président de la République en cas de décès, de démission ou d'incapacité intellectuelle. Le 7 novembre, Ben Ali annonce à la radio la destitution de Bourguiba et devient, ainsi, le deuxième président de la République tunisienne.

<sup>16</sup> Tawfiq Omrane citée par Marie Verdier dans « La Tunisie à l'heure de la satire », *La Croix*, p. 26-27, 14 janvier 2021

<sup>17</sup> L'ATI met en place une censure sur le Web au moyen de l'interception des demandes d'URL et adresses IP par le Proxy que l'Agence dispose. L'ATI choisit les pages que le gouvernement désire censurer en éliminant simplement les demandes d'accès (et remplace la page voulue par le message « Ammar 404 »). Les activités de l'Agence ne s'arrêtent pas là, des cas documentés attestent l'existence d'attaques régulières d'hacking lancées sur des sites et d'une surveillance des comptes mails par la technique de DPI.

retrouvée et recourent à la rhétorique comique librement. Les œuvres caricaturales et satiriques peuvent être considérées, dans ce contexte, comme une forme particulière de « militantisme informationnel » car elles proposent une lecture alternative de la réalité, en mettant en image une critique teintée de militantisme aussi bien des principaux acteurs politiques que des médias dominants. En déformant l'information, en ridiculisant une cible, en raillant les forces politiques, les caricaturistes expriment un regard autre de la période de transition que traverse la Tunisie. Cette forme de militantisme, basée sur le comique, ne relève pas d'une frustration collective, nourrie par un régime répressif pendant vingt-trois ans. Si certains considèrent l'effervescence de l'art caricatural comme la manifestation d'une thérapie de groupe<sup>18</sup>, une distinction doit être faite entre les œuvres issues des caricaturistes professionnels, qui dénoncent l'incapacité de la classe politique, depuis la chute du régime dictatorial, à répondre aux aspirations du peuple et qui proposent une lecture critique des événements et de l'actualité depuis janvier 2011, et de nombreuses œuvres satiriques et caricaturales réalisées par des amateurs qui foisonnent le Web, relatives, en grande partie, à l'ancien régime et à son dirigeant, Ben Ali. Si l'humour et le grotesque sont utilisés, durant les premiers jours suivant le 14 janvier, par les caricaturistes de manière à s'affranchir de tout ce que représente le système Benaliste, leur utilisation dépasse largement le stade cathartique, ne se cloitrant pas au seul sujet que constitue l'ancien dictateur ni à l'expression d'une frustration accumulée.

L'analyse de l'art caricatural et satirique sur les réseaux sociaux et numériques au lendemain de la chute du régime réside sur l'étude de l'utilisation des réseaux par plusieurs caricaturistes tunisiens, de décembre 2010 à septembre 2017. L'option méthodologique retenue ici consiste, - sur la base des premières caricatures relayées sur les réseaux sociaux par ces six dessinateurs professionnels -, à apprécier la façon dont les caricaturistes, citoyens tunisiens, ont investi Internet, qui était, jusque-là, condamné à être écarté des autres composantes de l'espace public. La caricature en ligne, appréhendée à travers le prisme d'une libéralisation sociétale, met en évidence

---

<sup>18</sup> Dans « La caricature à l'épreuve du « printemps arabe » », Souheil Fakhfah et Rachida Tlili évoquent la perception qu'ont certains professionnels et critiques d'art sur l'explosion artistique au lendemain de la révolution, qui ne voient qu'en cette production artistique l'expression d'un art de crise.

ses enjeux représentationnels dans un contexte de changement de régime : le caricaturiste peut désormais s'emparer du champ politique et social. Alors que la représentation graphique constitue, au départ, un moyen d'accompagner et d'accélérer le processus de transition, elle devient, au fil des mois, une pratique langagière de plus en plus commune. Les caricatures se professionnalisent, touchent un public plus large et deviennent ainsi une pratique journalistique reconnue<sup>19</sup>. La démocratisation de la critique graphique en ligne pose la question du rôle qu'elle peut jouer dans un contexte de changement de régime et de rotation des élites politiques par ses effets sociopolitiques.

La levée de la censure sur les réseaux sociaux est perceptible par la création de nombreuses pages Facebook ayant trait à la diffusion de caricatures quelques heures après le dernier discours de Ben Ali. Voilà ce qui rapproche Lotfi Ben Sassi et Nadia Khiari, deux dessinateurs qui rendent accessibles leurs dessins respectivement le 13 janvier et le 14 janvier 2011. Lotfi Ben Sassi (1959- ...) est un dessinateur de presse travaillant notamment pour le journal *La Presse de Tunisie*. Il est le créateur du célèbre *Bokbok*, personnage que les lecteurs du journal peuvent apercevoir tous les jours à la une. Dès le 13 janvier, il diffuse ses caricatures sur le réseau social Facebook. Bien différentes de celles apparues dans les journaux durant l'ère Benaliste, elles seront ensuite utilisées par le journal télévisé de la chaîne *Nessma TV* en 2012 et également dans le journal *La Presse*, (d'une manière paradoxale, elles apparaissent quelques temps après que le gouvernement a choisi Mongi Gharbi rédacteur en chef du journal, homme soutenant ouvertement le régime Ben Ali)<sup>20</sup>. Nadia Khiari (1973-...) est enseignante à l'Institut supérieur des Beaux-

---

<sup>19</sup> Si la caricature est reconnue, au fil du temps, comme un contenu médiatique alternatif, le métier de caricaturiste ne bénéficie pas d'une recomposition significative permettant une reconnaissance professionnelle. La plupart des caricaturistes tunisiens pratiquent leur art sans être rémunéré et vivent d'une autre profession. Sur ce point, je renvoie le lecteur au chapitre II.

<sup>20</sup> Le samedi 7 janvier 2012, Hamadi Jebali, chef du gouvernement depuis le 24 décembre 2011, annonce les personnalités choisies pour diriger les différents organes médiatiques publics. Mohamed Nejib Ouerghi est nommé PDG de la Société nouvelle d'impression, de presse et d'édition mais aussi chef des journaux *La Presse* et *Essahafa*. Cette nomination est controversée, cet homme ayant été le rédacteur en chef du journal *Le Renouveau*, l'organe de presse du RCD, parti du président Ben Ali. D'autres nominations sonnent, pour de nombreux tunisiens, comme une marche arrière. Les rédacteurs en chef que sont Mongi Gharbi et Faouzia Mezzi ont aussi servi le régime dictatorial. Pour la plupart des journalistes, le problème ne résulte pas seulement dans le choix des nouveaux dirigeants mais dans la manière dont celui-ci a été fait. Il n'y a eu aucune concertation avec L'Agence de presse tunisienne (TAP), qui a été informée de ces nominations par un communiqué de presse. Le syndicat national des journalistes tunisiens (SNJT) et l'Instance nationale pour la réforme de l'information et de la communication dénoncent, dans un rapport rendu public, la stratégie

Arts de Tunis. Dès le 14 janvier, elle diffuse quatorze caricatures sur une page Facebook nommée *Willis From Tunis*, en référence au matou apparaissant dans toutes ses œuvres. Willis, initialement destiné à ses amis et sa famille, devient en un instant un personnage à succès, tout le monde prenant plaisir à le voir faire ses griffes là où cela fait mal. A seulement quelques heures d'intervalles, N. Khiari et B. Sassi prennent la décision de rendre publiques des caricatures qui, quelques jours auparavant, auraient été supprimées ou rendues inaccessibles (voir Fig. 2 et Fig. 3). Ils sont suivis de près par les dessinateurs Nidhal Ghariani (*ERevolution*), qui publie des premières caricatures le 9 février (voir Fig. 4) et Adnen Akremi (*Adenov*), qui diffuse ses dessins au mois de mars (voir Fig. 5). Adenov se différencie de la plupart des caricaturistes tunisiens : ses premières productions satiriques se mêlent à des montages humoristiques : si ces procédés graphiques (photomontages et vidéos) sont majoritairement produits par des amateurs (au titre d'une participation citoyenne au sein de l'espace public), il demeure que quelques dessinateurs professionnels - ou en devenir - en ont usé.

Les premières œuvres de ces quatre artistes, diffusées sur le réseau social Facebook, ont trait, principalement, à caricaturer Ben Ali et ce qui caractérise le gouvernement déchu. La censure, le tabou, la corruption et, en conséquence, la révolution, sont les premiers sujets auxquels s'attaquent les caricaturistes, qui expérimentent cette possibilité nouvelle qu'est la critique graphique du politique. Elle est donc, en premier lieu, un instrument utilisé pour son action délégitimante. En dessinant, les artistes vident l'ancien dirigeant et son régime de tout pouvoir et s'affranchissent de ce qui caractérise l'ancien système.

---

gouvernementale à l'instigation d'*Ennahdha* dont relève la nomination de nouveaux responsables à la tête des radios et journaux nationaux.



Nadia Khiari

Une des quatorze caricatures diffusées le 14 janvier 2011

Willis From Tunis sur *Facebook*

(Voir Table des illustrations, Fig. 2)

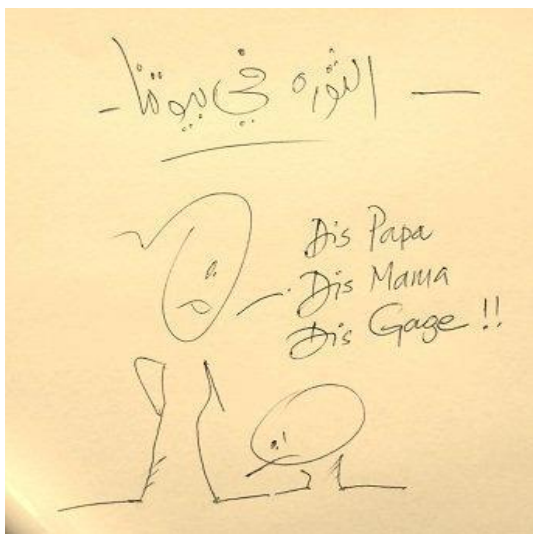


Lotfi Ben Sassi

13 janvier 2011

Lotfi Ben Sassi sur *Facebook*

(Voir Table des illustrations, Fig. 3)

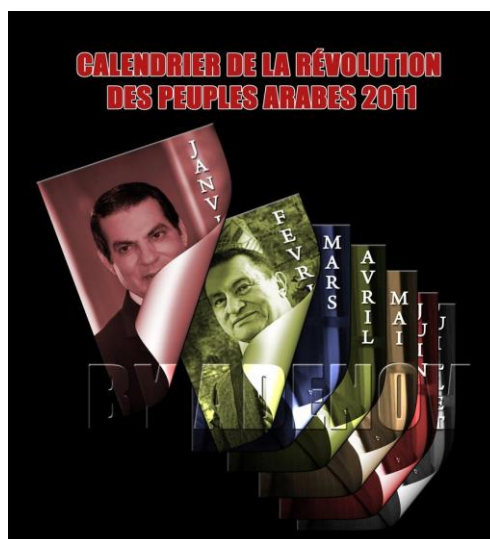


Nidhal Ghariani

9 février 2011

*ERevolution* sur Facebook

(Voir Table des illustrations Fig. 4)



Adnen Akremi

13 février 2011 (diffusé le 21 mars)

*ADENOV* sur Facebook

(Voir Table des illustrations Fig. 7)

Une fois la frontière franchie, le sujet est progressivement délaissé, et les artistes usent de leurs crayons pour offrir un regard décalé sur l'actualité politique. Tawfiq Omrane, caricaturiste qui s'est fait connaître dès les années 80 par ses dessins apparaissant dans la presse (*Le Phare*, *Al Wehda*) en est l'exemple le plus significatif. Interdit de dessin lorsque, au lendemain de sa prise de pouvoir, Ben Ali fait supprimer plusieurs journaux d'opposition, le caricaturiste décide de diffuser de nouveau ses dessins au lendemain de la révolution, et, cette fois-ci, par un blog numérique. *Omrane cartoons*<sup>21</sup> est créée en avril 2011. Alors qu'il était impossible, durant l'ère Ben Ali, de critiquer les forces dirigeantes du pays et la politique, la

<sup>21</sup> <https://omrane-cartoons.blogspot.com/>

chute du régime a entraîné, pour reprendre les propos du dessinateur, une modification du curseur de l'interdit<sup>22</sup>. Désormais, il est possible d'invoquer la stylistique caricaturale dans le but de s'en prendre graphiquement aux forces politiques :



M. Beji Caïd Essebsi entre sécurité et démocratie

T. Omrane

9 mai 2011

*Omrane Cartoons*

(Voir Table des illustrations Fig. 10)

<sup>22</sup> Tawfiq Omrane cité dans « La Tunisie à l'heure de la satire, dix ans après la révolution », *La Croix*, Marie Verdier, 14 janvier 2021





Indépendance de la magistrature

T. Omrane

15 mai 2011

*Omrane Cartoons*

(Voir Table des illustrations Fig. 11)

Docteur Kamel Jendoubi

T. Omrane

24 mai 2011

*Omrane Cartoons*

(Voir Table des illustrations

Fig. 12)



Ces caricatures font toutes trois références à des problématiques et polémiques relatives au gouvernement transitoire tunisien dit gouvernement Essebsi. Celui-ci est investi dès la nomination de Béji Caïd Essebsi, - un homme ayant derrière lui une longue carrière politique - en tant que Premier ministre. Il remplace alors Mohamed Ghannouchi qui avait dû démissionner sous la pression de la rue. Si le politicien s'emploie à apaiser la colère du peuple lié au premier gouvernement de

transition - qui avait conservé un bon nombre de ministres ayant servi sous le régime de Ben Ali au pouvoir -, celui-ci se retrouve rapidement dans une position inconfortable (voir Table des illustrations, Fig. 10). Alors que les élections constituintes étaient initialement prévues le 24 juillet, le Premier ministre annonce leur report : « Nous avons pris en compte tous les avis et nous avons décidé de tenir les élections le 23 octobre ». Les modalités de l'élection de l'Assemblée constituante ont exigé la tenue de nombreux débats entre le gouvernement et la Haute instance pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique. Alors que le président de cette instance (Kamel Jendoubi) demande le report des élections au 16 octobre prochain, le gouvernement refuse et affirme qu'un décret fixant la date du 24 juillet a été promulgué le 20 mai. Cependant, l'Instance, composée de quelque 150 membres, insiste pour le report des élections, arguant la problématique de l'organisation du scrutin. La troisième caricature de T. Omrane, nommée *Docteur Kamel Jendoubi*, (Fig. 12) est publiée deux jours après la demande de repousser les élections formulées par le président de l'instance. Celle-ci montre Kamel Jendoubi, dans le rôle d'un gynécologue, auscultant le corps d'une femme enceinte, dont la prévision de l'accouchement est une substitution analogique au rôle du président dans le choix de fixer la date des scrutins. La caricature est accompagnée d'un court texte : « "Docteur" Kamel Jendoubi, Président de l'instance supérieure indépendante des élections, (dans le rôle du gynécologue) voit que la date du 24 juillet est une naissance prématurée, encore pire, avec une opération césarienne. ». Ainsi, Omrane se moque de la décision de la commission électorale qui avait demandé le report du scrutin, contre l'avis du gouvernement, en affirmant avoir besoin d'un délai suffisant pour organiser une élection transparente et organisée. La deuxième écriture fait elle référence au politicien Lazhar Karoui Chebbi, nommé le 17 janvier 2011 ministre de la Justice au sein du gouvernement Ghannouchi (poste conservé au sein du gouvernement Essebsi). Celui-ci fait l'objet de nombreuses critiques, son inertie face à l'urgence des réformes étant l'une des principales sources. L'Association des magistrats tunisiens (AMT) a révélé l'inaction du ministre au regard de la réforme du Conseil supérieur de la magistrature (CSM), dont l'actuel conseil comprend des magistrats compromis avec l'ancien régime. Ainsi, le ministère de la justice ferait perdurer le principe d'inamovibilité des juges. Pour Ahmed Rahmouni, président de l'AMT, il

n'y a aucune indépendance de la justice : « Sans ce principe qui évite les mutations et sanctions, nous ne pouvons pas parler d'indépendance ». T. Omrane critique la dépendance de la magistrature vis-à-vis du ministère de la justice. Le dessin montre le ministre L.-K. Chebbi enfermant le président de l'AMT, A. Rahmouni, dans une fiole dont le capuchon comporte les mots « Conseil national de la Magistrature ». Le dessin s'accompagne, là encore, d'un texte : « Polémique entre Lazhar Karoui Chebbi (Ministère de la Justice) et Ahmed Rahmouni (Association des Juges Tunisiens). Ce dernier, suffoqué, bénéficiera-t-il d'un peu d'oxygène ? ».

Si Tawfiq Omrane fait figure de référence dans le milieu des caricaturistes tunisiens, de nombreux dessinateurs professionnels ont aussi usé de leur plume pour critiquer, dès le lendemain de la révolution, l'actualité politique, le contexte de transition politique étant une source inépuisable d'inspiration. Chedly Belkhamza est l'un des dessinateurs professionnels les plus réputés de Tunisie. Illustrateur et caricaturiste au quotidien *La Presse de Tunisie* (1973-1993), il publie sur son blog<sup>23</sup>, dès le 19 décembre 2010 des dessins relatifs à des problématiques sociales et politiques post 2011 :



Chedly Belkhamza

3 septembre 2011

*Belkhamza Chedly Blogspot*

(Voir Table des illustrations Fig. 13)

<sup>23</sup> <http://belkhamza.blogspot.com/>



Plusieurs caricatures ont été diffusées le 3 septembre 2011. Cependant, aucune date de création n'accompagne les œuvres, ne permettant de les corréler avec un fait marquant relatif à la vie politique ou sociale. On peut donc supposer que la deuxième caricature présentée ci-dessus fait référence à des pratiques de corruption ayant perduré après la révolution sans pour autant établir le dessin avec un événement particulier. En effet, durant l'ère Benaliste, l'Etat était capturé par des intérêts privés, et la corruption était l'une des conséquences de ce système. Impactant le domaine économique et politique et corrodant le corps social, ces pratiques sont si ancrées qu'elles ne peuvent que perdurer, - dans une moindre mesure -. Si les forces politiques responsables ont été évincées grâce à la révolution et au processus de réforme, il demeure que la corruption, le favoritisme et le principe de méritocratie sont des pratiques qui ont continué à affecter le pays. De nombreuses enquêtes ont démontré l'existence de pratiques de corruption. Ainsi, de nombreuses entreprises affirment qu'elles ont payé d'une manière illégale des services administratifs pour accélérer des procédures. Au regard de la justice, l'absence de réforme du CSM fait que de nombreux juges soupçonnés de corruption continuent de siéger au sein des instances et des tribunaux. Ce manque d'indépendance de la justice est visible par le nombre de cas de corruption. On peut citer l'affaire Taieb Rached et Béchir Akremi, respectivement président de la Cour de cassation et procureur de la République, mis en cause pour obstruction à la justice et corruption. Le procureur a été accusé d'avoir dissimulé des preuves dans les dossiers de l'assassinat de Chokri Belaïd, dirigeant nationaliste de gauche et Mohamed Brahmi, député résolument anti-islamiste. Après

la révolution, il est possible d'aborder la problématique de la corruption qui devient un thème majeur dans les caricatures.

Lotfi Ben Sassi ne fait pas exception. Son célèbre *El BokBok*, personnage présent dans le journal *La Presse* et sur Facebook, critique avec humour les faits politiques d'actualité :

MARZOUKI ACCUSE LA GAUCHE D'ÊTRE  
DERRIÈRE LA VAGUE DE SIT IN DE CES  
DERNIERS JOURS...



Lotfi Ben Sassi

2012

Lotfi Ben Sassi sur Facebook (*El Bokbok* dans *La Presse*)

(Voir Table des illustrations Fig. 21)

OÙ EN EST L'AFFAIRE CHOKRI  
BELAÏD ?



Lotfi Ben Sassi

2012

Lotfi Ben Sassi sur Facebook (*El Bokbok* dans *La Presse*)

(Voir Table des illustrations : Fig. 22)



Lotfi Ben Sassi

2012

Lotfi Ben Sassi sur Facebook (*El Bokbok* dans *La Presse*)

(Voir Table des illustrations : Fig. 23)

Les trois caricatures figurant ci-dessus sont chacune relative à un fait d'actualité, évoqué (et résumé) par une légende placée en tête du dessin. En dessous figure le personnage *El Bokbok* et son commentaire. La première caricature (Fig. 21) évoque une interview du président de la République de Tunisie Moncef Marzouki, premier président après les élections constituintes de 2011 (13 décembre 2011 - 31 décembre 2014) dans laquelle celui-ci déplorait un complot de l'extrême gauche visant à exploiter les revendications des classes populaires dans le but de déclencher des manifestations. Pour *El Bokbok*, « Il a dû piquer cette phrase dans les archives de Carthage ». Pour saisir le sens de ce commentaire, il est nécessaire de savoir ce que sont les archives de Carthage. Il s'agit de documents de police qui ont été entreposés dans le palais présidentiel sous la dictature de Ben Ali et dont l'existence n'a été découverte qu'après la fuite du dictateur. Ainsi, Ben Sassi accuse Marzouki d'employer contre l'opposition des accusations montées de toutes pièces, de la même manière qu'en recourait la police-politique du dictateur.

La deuxième caricature (Fig. 22) évoque l'assassinat de Chokri Belaïd, dirigeant nationaliste de gauche qui avait dénoncé la montée de l'intégrisme religieux sur le pays et ses liens ambiguës avec le parti *Ennahdha*. La phrase de titre pose une question fondamentale sur l'état de la justice en Tunisie : « Où en est l'affaire Chokri Belaid ? », ce à quoi *Bokbok* répond, sous les traits d'un journaliste : « On n'arrive plus à joindre les deux bouts, entre le remaniement ministériel et le remaniement de l'enquête ». Ici, l'expression joindre les deux bouts est, non seulement, une évocation de la situation financière catastrophique du pays mais

évoque aussi l'impossibilité d'aboutir à un jugement : le remaniement ministériel suppose alors que l'instabilité politique conduit à l'inefficacité des organes étatiques et civique et le remaniement des éléments de l'enquête suggère que la justice est dépendante du politique et manipule ainsi les preuves.

Le troisième dessin évoque des manifestations s'étant tenues à Siliana en décembre 2012. Les manifestants, pour la plupart des jeunes chômeurs, réclamaient la chute du gouvernement islamiste d'*Ennahdha*. Les affrontements ont eu pour conséquence le départ du gouverneur de Siliana mais aussi un lourd tribut : 250 blessés dont 17 personnes rendues aveugles par des tirs de chevrotine. Ainsi, *Bokbok* commente ce fait en utilisant l'expression française « coûter les yeux de la tête ».

Aux anciens caricaturistes professionnels se joignent des nouveaux venus, profitant du contexte socio-politique pour percer dans le milieu. La page Facebook de Nidhal Ghariani, alias *ERevolution* donne à voir l'évolution de l'esthétique et des sujets des dessins. Alors que ses premières publications datant de février 2011 sont des photographies de dessins sur papier, elles évoluent rapidement, passant du papier au numérique. Quant aux sujets, Ghariani abandonne au fur et à mesure la thématique de la révolution et de l'ancien dictateur (sans pour autant cesser de convoquer le sujet) pour s'adonner à la critique graphique relative à des sujets politiques et sociaux :



Nidhal Ghariani

24 mai 2011

*ERevolution* sur Facebook

(Voir Table des illustrations Fig. 15)

Nidhal Ghariani  
13 septembre 2012  
*E*volution sur Facebook  
(Voir Table des illustrations Fig. 16)



La première caricature fait référence aux élections constituintes initialement fixées au 14 juillet 2011. Je renvoie le lecteur aux explications de la Fig. 12. La deuxième est publiée le 13 septembre 2012 (Fig. 16). Ce dessin établit un lien entre le mouvement *Ennahdha* (invoquée par la couleur bleue) et le régime de Ben Ali (couleur mauve)<sup>24</sup>. Dans une interview sur France 24, Ali Laarayedh, alors ministre de l'Intérieur au sein du gouvernement Jebali déclare que la manifestation s'étant tenue le 7 septembre 2012, - organisée par des activistes du groupe *Ekbess* [dépêche-toi] dans le but d'accélérer le processus d'assainissement des forces politiques comprenant encore des membres de l'ancien régime - n'était en rien une manifestation ou une marche.

Ces exemples donnent à voir, d'une part, la manière dont la révolution a engendré une mutation de la parole lorsqu'il s'agit du politique et d'autre part, la façon dont les caricaturistes se sont saisis de ces sujets jusqu'alors intouchables. Pour autant, le dessinateur tunisien ne se cantonne pas aux seules frontières du palais de Carthage et de l'hémicycle. L'un des thèmes majeurs apparaissant dans les dessins

---

<sup>24</sup> Ben Ali a pour surnom le « Mauve », en référence à la couleur préférée de l'ancien président. Il désigne aussi une injure relative à sa lâcheté et sa passivité vis-à-vis de sa femme, Leila Trabelsi, dont sa domination dans les secteurs économiques et politique du pays s'est traduite par la généralisation de la corruption. La désignation de Ben Ali par les termes néologiques tel que « mauve-aise foi » est courante.



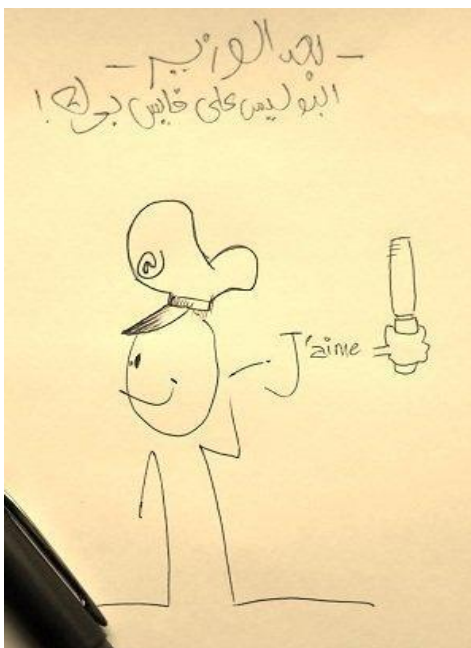
à caractère politique est celui de la menace de la liberté d'expression et de la répression policière<sup>25</sup>. Les caricatures ne sont plus des moyens de critiquer des faits mais deviennent un instrument de dénonciation. Le sujet est investi par la majorité des dessinateurs professionnels :

Nadia Khiari

18 janvier 2011

Willis From Tunis sur Facebook

(Voir Table des illustrations, Fig. 17)



Nidhal Ghariani

24 mai 2011

ERevolution sur Facebook

(Voir Table des illustrations Fig. 18)

<sup>25</sup> Le thème de la liberté d'expression journalistique apparaissant dans les caricatures est traité dans le chapitre II.

La banane de la discorde

Z

21 septembre 2011

Debatunisie.com

(Voir Table des illustrations Fig. 19)



Nidhal Ghariani

27 mai 2012

ERevolution sur Facebook

(Voir Table des illustrations Fig. 20)

Ces caricatures font toutes quatre références à la liberté d'expression et aux menaces planant sur celles-ci. Si la révolution a permis au peuple de se libérer d'un régime liberticide et répressif, l'évolution politique et sociale en Tunisie font que l'Etat policier, institué sous l'ère Benaliste, demeure encore une réalité. La torture et les violences sont des pratiques qui ont perduré malgré l'élaboration d'un nouvel ordre légal. Radhia Nasraoui, présidente de l'Organisation contre la torture en Tunisie, fait le constat suivant : « Cette pratique continue dans les prisons, dans les postes de police. C'est une pratique auxquelles se sont habitués les policiers depuis des dizaines d'années. Il y a eu très très peu de condamnations. Les juges d'instruction laissent traîner les choses. D'autres fois, ils me disent : « Nous sommes

prêts à continuer l'enquête. Mais le ministère de l'Intérieur ne nous répond pas » »  
26.

Au lendemain de la révolution, les forces politiques en charge de la transition démocratique ont souhaité élaborer un nouveau cadre légal afin de faire de la Tunisie un Etat de droit. Cette volonté de restructuration des secteurs dit sécuritaires s'est traduite par la suppression de la Direction de la sureté de l'Etat et la ratification du protocole se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants des Nations Unis. D'un point de vue juridique, le président par intérim, Fouad Mebazaâ (15 janvier - 13 décembre 2011), a promulgué, en octobre 2011, un décret-loi réformant les articles 101 bis et 103 du code pénal tunisien, et cela dans le but de les rendre conformes à la convention ratifiée. La Constitution du 27 janvier 2014 définit les droits et devoirs des citoyens et définit le cadre juridique des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Ainsi est stipulé que « L'État protège la dignité de la personne et son intégrité physique, et il interdit la torture morale et physique. Le crime de torture est imprescriptible. » (Article 23). Si les pouvoirs sécuritaires ont fait l'objet de plusieurs mutations au regard de ses prérogatives, les gouvernements successifs n'ont su élaborer les réformes nécessaires pour réformer structurellement des pouvoirs qui, durant une vingtaine d'années, ont été au service du politique. Mais dans ce contexte postrévolutionnaire, ce qui était auparavant tut est désormais dénoncé : les violences policières ne sont désormais plus tolérées. Les caricatures apparaissant ci-dessus montrent la prégnance de ce sujet, malgré le délai les séparant : le dessin de Nadia Khiari qui date du 18 janvier 2011 (Fig. 17) et celui de Nidhal Ghariani diffusé le 17 mai 2012 (Fig. 20) montrent que la répression policière est toujours présente malgré les changements de gouvernement. L'analyse de ce thème rend même compte de l'augmentation de la fréquence d'évocation. Cette augmentation est perceptible dès le début de l'année 2013, à la fin du gouvernement Jebali (premier gouvernement de la Troïka). On peut corrélér ce fait à celui de la montée de violence qui culmine à partir du mois de février. La crise latente jusqu'ici devient ouverte : l'assassinat de Chokri Belaïd venant aggraver l'agitation sociale. Le jour même de son

---

<sup>26</sup> Radhia Nasraoui dans « Cinq ans après la révolution, les violences policières perdurent en Tunisie », *France 24*, 14 janvier 2016

enterrement, l'UGTT décrète une grève générale. Des centaines de milliers de personnes défilent dans toute la Tunisie pour dénoncer le crime et conspuer le gouvernement. Hamadi Jebali, prenant conscience de la gravité de la situation, déclare la formation d'un nouveau gouvernement. Rapidement, celui-ci est désavoué par le parti *Ennahdha* qui compte bien rester aux commandes du gouvernement. Le parti fait donc remplacer H. Jebali par Ali Laarayedh, personnalité historique du mouvement *Ennahdha*. Alors que de nombreux tunisiens accusent le parti d'avoir commandité l'assassinat, l'enquête est bâclée et close en 2014 par l'annonce de la mort de l'assassin présumé. Alors que la situation politique s'aggrave, des groupes jihadistes se renforcent aux frontières du pays, faisant craindre aux Tunisiens une montée des violences. Le 25 juillet de la même année, Mohamed Brahmi, député anti-islamiste, est assassiné. Ce fait sonne comme un coup de tonnerre et s'insère dans situation financière exécrable (16% de la population est au chômage). Sans prendre en compte l'urgence de mesures concrètes, le parti au pouvoir n'arrive à apaiser les revendications sociales attisées par l'existence d'un chômage de masse. La tentative du parti islamiste d'imposer sa domination sur le champ politique et social a par ailleurs engendré une polarisation entre modernistes et islamistes. Dans ce contexte de crise, les caricaturistes bénéficient d'une source inépuisable de sujets, et dont celui du religieux figure parmi l'un des thèmes majeurs.

Sous le régime de Ben Ali, il était impossible de critiquer et déprécier tout ce qui pouvait concerner le gouvernement. Mais l'islam et d'une manière générale, le religieux, n'étant pas des sujets interdits aux caricaturistes. C'est ainsi que l'évolution politique du pays a conduit à un retournement de la situation, et à ce qu'appelle T. Omrane un changement d'interdit. L'évolution politique du pays et, surtout, l'arrivée au pouvoir de la Troïka a engendré l'ancrage d'un islam non désiré dans la société civile et politique. Le sujet devient rapidement tabou. Pour autant, Internet offre la possibilité aux caricaturistes et citoyens de critiquer *librement* cette version de l'islam. Les caricatures suivantes montrent bien le clivage entre les islamo-salafistes et la majorité des Tunisiens musulmans :



Chedly Belkhamssa

3 septembre 2011

Belkhamssa Chedly Blogspot

(Voir Table des illustrations

Fig. 24)



Police salafiste

T. Omrane

13 mai 2013

Omrane Cartoons

(Voir Table des illustrations Fig. 25)

APPEL A APPLIQUER  
LA CHARIA DES PAYS DU GOLF



Nidhal Ghariani

15 octobre 2012

ERevolution sur Facebook

(Voir Table des illustrations

Fig. 26)

Ces trois caricatures, choisies parmi des centaines, rendent compte des conséquences de la transformation du pays et surtout de la césure que celle-ci a engendrée sur le corps social. Pour la première fois depuis l'indépendance de la Tunisie, la formation politique au pouvoir revendique une filiation explicite avec l'islam. Cet islam politique va s'inséminer dans la sphère gouvernementale, l'administration et les appareils sécuritaires d'un pays qui va se montrer de plus en plus récalcitrant. En effet, le parti *Ennahdha* n'a su convaincre la majorité de la population tunisienne, attachée aux acquis de la modernisation sociétale. Si, en 2013, la plupart des Tunisiens se reconnaissent dans la dimension arabo-islamique, ils ne sont pas prêts à être gouvernés par la Charia ni à adopter des codes sociaux des pays où celle-ci est instituée comme source de législation. La non-reconnaissance de cette version de l'islam promue par le gouvernement engendre une césure entre les forces politique et la population.

Pour clore l'analyse des caricatures numériques post-2011, je propose d'aborder la question de la dynamique contestataire des caricatures, en rupture avec les discours des médias traditionnels que les caricaturistes s'emploient à subvertir. Dans de nombreux cas, la caricature bouscule les idées reçues propagées par les médias et critique la manière dont ceux-ci (par la dépendance vis-vis de certains partis politiques et la résurgence de pratiques peu déontologiques comme la sélection d'informations) construisent l'actualité qu'ils diffusent :

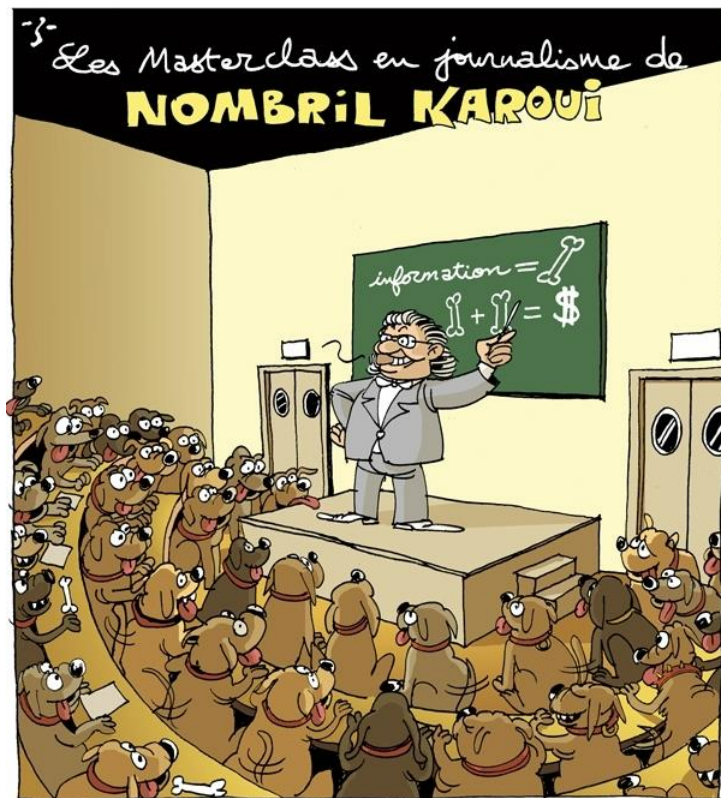


Nidhal Ghariani

9 février 2011

*ERevolution sur Facebook*

(Voir Table des illustrations Fig. 27)



La planète des chiens

\_Z\_

19 avril 2017

*Debatunisie.com*

(Voir Table des illustrations

Fig. 28)

La première caricature fait allusion aux médias post révolution. La phrase de titre placée au-dessus de la poubelle signifie « Le chagrin du peuple ». En dessous se trouve une poubelle remplie de débris symbolisant diverses choses dont les médias après la révolution. La deuxième caricature, œuvre du dessinateur \_Z\_, fait

référence à Nabil Karoui, patron de la chaîne *Nessma TV* (lancée en 2007). Celle-ci s'accompagne d'un long texte. Voici l'un des extraits : « Je remercie Nombril Karoui, d'avoir réussi à me redonner envie de dessiner...La Tunisie tout entière vient de découvrir grâce à ce document audio, la méthode qu'emploie un patron de média pour fabriquer une campagne de diffamation contre ses ennemis (en l'occurrence l'ONG *I Watch*) ... Il s'agit d'une excellente illustration du mode de fonctionnement de cette élite décadente qui remet au goût du jour les anciennes méthodes de barbouze de l'ère Ben Ali. Cette espèce de patron de média nommé Nombril Karaoui, incarne la meilleure synthèse de ce qui contamine le pays. Depuis Zaba, nous n'attendions rien de glorieux de cet affairiste prétentieux. Mais ce que l'on savait moins à l'époque, c'est que ce monsieur et toute la clique politico-médiatique, allaient participer de manière active au travail de sape contre la liberté d'expression et les quelques petits acquis de la Révolution. »<sup>27</sup> Ces deux caricatures ne sont pas des exceptions. Beaucoup de dessinateurs mettent en scène les médias afin de livrer et révéler ce qu'il y a de plus grotesque dans les discours des médias dominants. De ce fait, ces œuvres, d'une part, se donnent à voir porteur d'une critique envers l'idéologie dominante - dans le sens de discours de maintien de l'ordre -, en évoquant la manière dont ceux-ci rapportent les événements et, d'autre part, proposent une lecture alternative de l'actualité. Ainsi, ces dessins jettent le discrédit sur l'ensemble du secteur médiatique, présenté comme l'instrument à la merci des politiciens.

Ces exemples permettent d'affirmer l'ancrage de la pratique caricaturale politique dans le paysage numérique. Désormais, l'actualité politique est scrutée par des centaines de dessinateurs professionnels usant de leur crayon pour non seulement s'en prendre graphiquement aux forces dirigeantes, mais et surtout, apporter une lecture différente de la société tunisienne.

---

<sup>27</sup> \_Z\_, « La planète des chiens », *débatunisie.com*, 19 avril 2017



### Sous-partie III : L'art caricatural et satirique comme témoignage de la chute du régime : L'affranchissement du système benaliste par l'humour

Quelques études ayant trait à analyser la pratique caricaturale au lendemain de la révolution tunisienne n'émettent aucune distinction entre les œuvres des dessinateurs professionnels et les images diffusées sur Internet, produites par des amateurs. Cet amalgame, qui consiste à voir ces deux sources productrices de discours satirique comme une masse indistincte conduit inéluctablement à les concevoir comme les résultats d'une volonté d'affranchissement. La perspective retenue ici est fort différente et repose sur la séparation nette de ces deux productions que tout distingue. Il s'agit donc d'analyser cette seconde production sans tenter d'établir un rapport avec la première ; l'esthétique, la technique et la sémiotique les différenciant jusqu'à ne trouver aucun point de comparaison. Sans aucunement prétendre à l'exhaustivité, l'analyse suivante propose, en privilégiant quelques contenus satiriques (photomontages, mèmes), d'appréhender la manière dont les citoyens se sont saisis de l'humour et du grotesque pour s'émanciper définitivement du régime de Ben Ali.

Si la production d'images irrévérencieuses envers le régime existait dès son instauration, elles étaient rares et réalisées de manière clandestine. Aucune production artistique dépréciant le régime était tolérée. Ben Ali était obsédé par l'image de son pays. Dans cette logique, il était prohibé de parler de pauvreté, de prostitution, des islamistes ou encore, des féministes. Cette dynamique de censure s'est accompagnée, en même temps, par l'omniprésence, dans les espaces publics, de statues, photographies et objets à la gloire du président.



Deux affiches du président Ben Ali à Kairouan (2009)

L'un des soucis du régime était donc d'entretenir le mythe construit autour de son dirigeant. Prohiber la pictographie subversive et satirique était une manière d'étouffer toute velléité contestataire.

En décembre 2010, une séquence inédite dans l'histoire de la Tunisie s'ouvre. La population s'en prend librement au gouvernement. En moins d'un mois, le pays est bouleversé, ses codes renversés. Sans évoquer le rôle qu'a pu jouer Internet dans la révolution, il est possible d'affirmer que le Web a été l'un des secteurs les plus rapidement touchés par les reconfigurations induites par la révolution. Dès les premiers jours, les réseaux sociaux se sont mués en plateforme de contestation. Avec les premières vidéos des événements, des insultes commencent à apparaître. De manière assumée, celui-ci est nommé le Mauve et désigné par toutes sortes d'adjectifs dépréciatifs : *voleur*, *lâche*, *marabout*. Le régime, avant même la fuite du dictateur, est bafoué et ridiculisé. La jeune population se plaît rapidement à utiliser les nouvelles technologies à des fins politiques. Ben Ali devient l'objet principal de photomontages et memes, dont la production ne cesse de s'intensifier :

**Chapitre 1 : Art caricatural et satire face aux reconfigurations politiques, médiatiques et sociales post révolution**



**La vie privée de Ben Ali**

Anonymisé

26 janvier 2011

Facebook

(Voir Table des illustrations Fig. 29)

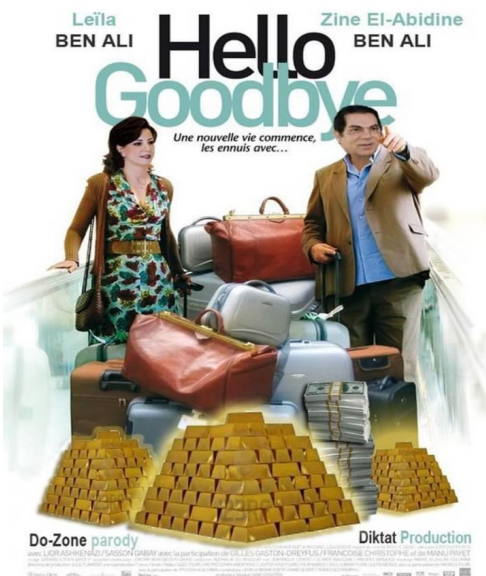


Anonymisé

11 février 2011

Facebook

(Voir Table des illustrations Fig. 30)



**Hello Goodbye**

Anonymisé

29 mars 2011

Facebook

(Voir Table des illustrations Fig. 31)



**Anonymisé**

**22 juin 2011**

*Facebook*

(Voir Table des illustrations Fig. 32)



**Madame Ben Ali**

**Anonymisé**

**23 septembre 2011**

*Facebook*

(Voir Table des illustrations Fig. 33)

Ces cinq montages, choisis parmi des milliers, rendent compte du processus rapide de libéralisation de la parole. La plupart de ces images sont des contenus dont la signification prend le dessus sur l'esthétique. Le photomontage est généralement simple et percutant : le but est que l'objet de la moquerie soit rapidement identifié. Le sujet principal, Ben Ali - et Leila Trabelsi -, et l'objet de la moquerie sont rapprochés par des procédés simples. Ainsi, les figures Fig. 29 et Fig. 31 évoquent les détournements d'argent du couple en le présentant autour d'une liasse de billets ou de lingots d'or. La Fig. 33, elle, est un assemblage des deux membres du couple avec le visage de Ben Ali et les cheveux de Leila Trabelsi. Le rapprochement est simple, efficace et rend sa signification claire : Ben Ali n'a jamais été à la tête du pays depuis son mariage avec sa nouvelle femme, Leila Trabelsi. La gestion du pays,

la nomination de certaines personnalités à une fonction précise et le contrôle des marchés publics sont dominés par la « dame de Carthage ». Grâce à cela, elle a pu former un véritable système de clientèle et permis l'enrichissement de sa famille.<sup>28</sup> A côté de ces images à connotation simpliste, d'autres contenus deviennent satiriques par la référence culturelle invoquée. C'est le cas de la Fig. 30 qui présente l'ancien dictateur parmi les suspects du film *Usual Suspects* (1995). Enfin, la Fig. 32 est un montage photographique montrant Ben Ali nu dans une prison. Le recours au cru et à la nudité annonce la destruction définitive de l'image déifiée de Ben Ali. Durant 23 ans, le culte sacré entourant le dictateur ne permettait aucune critique verbale ou graphique relative au président et à son régime. Si la destruction du culte Ben Ali s'est réalisée de manière ouverte et assumée dès le mois de décembre 2010, le culte sacré de l'homme suprême s'était égratigné bien des années auparavant : ayant transformé le système étatique en Etat policier gouverné par sa police, ayant privatisé tous les appareils administratifs et étatiques à des fins d'enrichissement personnel, le clan a cru avoir verrouillé tous les secteurs de la société. Mais à la frustration sociale est venue s'ajouter, au milieu des années 2000, un boom créateur culturel porté par une jeunesse distincte et éloignée de celle qui avait applaudi, en 87, l'arrivée de « l'homme du 7 novembre »<sup>29</sup> au pouvoir. Massivement éduquée, cloîtrée dans un état ne lui offrant aucune perspective mais ouvert sur le monde par l'imprégnation de la technologie dans toutes les couches sociales, cette jeunesse s'est emparée de ces nouveaux outils de communication pour sonder des territoires ou sa colère et sa frustration pouvaient s'exprimer. Ainsi, les dernières années du régime de Ben Ali voient fleurir une scène artistique tunisienne qui donne lieu à une intense production théâtrale, musicale et plastique. Chanteurs, humoristes, peintres, caricaturistes, journalistes, blogueurs, et danseurs expriment d'une manière qui leur est propre les souffrances d'une population. Dans les quartiers populaires, l'omniprésence d'une police répressive n'empêche les jeunes d'occuper les cybercafés et lieux de sociabilités ou résonnent, haut et fort, des critiques contre les agissements du régime. On fredonne sans avoir peur les paroles séditeuses des

---

<sup>28</sup> Je renvoie le lecteur à la Fig. 29 et la Fig. 33 de la Table des illustrations pour plus d'explications sur le clan Trabelsi.

<sup>29</sup> Le 7 novembre est une date incontournable pour les Tunisiens, marquant l'investiture de Ben Ali en 1987. Fêtée chaque année, le chiffre 7 vient rejoindre la couleur mauve dans les éléments emblématiques du régime.

chansons de rap devenues célèbres malgré la censure dont elles ont fait l'objet. Quelques mois après les élections d'octobre 2009, des membres partisans du régime appellent le président à se représenter aux élections de 2014 et cela, malgré les textes législatifs concernant la limite d'âge.<sup>30</sup> Ce fait vient rappeler à la population tunisienne la nature du régime qui ne cache plus sa prétention à gouverner indéfiniment. Si la plupart des pays étrangers ont déclaré, en janvier 2011, que la chute du régime était une surprise, sa fin était en réalité prévisible : couches populaires accablées par la crise financière, classes moyennes ne croyant plus en aucune perspectives d'ascension, élites politiques et intellectuelles excédées d'être tenue à l'écart du système politique immobilisé par un pouvoir vieillissant, jeunesses privées de perspectives d'accomplissement ; la société entière ne reconnaît plus l'utilité du régime dont l'apparence de stabilité que donne le pouvoir n'est qu'une illusion ayant pour but de cacher l'effritement d'un gouvernement déconnecté de sa population. Si la révolution et ses conséquences politiques ont étonné la communauté internationale en raison de la rapidité dans laquelle ils se sont produits, il demeure que la fin du régime était inévitable. Il n'est pas alors surprenant de constater le saisissement soudain, durant et au lendemain de la révolution, des réseaux sociaux dans le but de critiquer le régime et de s'en défaire. Les citoyens tenus jusqu'ici à l'écart de la chose politique peuvent désormais critiquer, donner leur opinion et faire irruption sur la scène politique. Dans cette logique, il n'est pas étonnant de constater à quel point l'humour et le grotesque ont été utilisés à des fins d'affranchissement : « Après de longues années de censure sous le régime totalitaire de [...] Ben Ali, les Tunisiens ont conquis leur liberté d'expression à travers différents médias en «se déchainant » pour «se défouler » contre tous les interdits d'hier et rattraper, ainsi, le temps perdu ».<sup>31</sup>

---

<sup>30</sup> Alors que le scrutin de 2004 aurait dû être le dernier pour Ben Ali, la loi n'autorisant que trois élections et définit l'âge maximal pour se présenter au scrutin à soixante-dix ans, le régime décide de modifier le texte pour lever la limitation des mandats et repousser l'âge limite pour se présenter aux élections.

<sup>31</sup> Mokhtar Farhat, *Humour, parodie et dérision dans la Tunisie postrévolutionnaire*, p. 45, Lambert-Lucas, Paris, 2019

## **PARTIE II : LIBERALISATION ET RECOMPOSITION DES MEDIAS : QUELLE PLACE POUR LA CARICATURE DANS LES MEDIAS DE TRANSITION ?**

Comprendre la situation des caricaturistes au lendemain de la révolution suppose au préalable l'appréhension des reconfigurations significatives dans les secteurs de l'information et de la communication. Si la liberté d'expression est incontestablement un acquis de la période révolutionnaire, le processus de libéralisation des médias qui débute dès janvier 2011, - se concrétisant par des velléités de réforme du secteur de l'information -, se heurte rapidement à de nombreux obstacles. En conséquence, la liberté de la presse mais aussi la régulation des contenus éditoriaux et audiovisuels par une instance indépendante ne sont, en 2021, toujours pas assurées.

L'année 2011 marque une évolution décisive du droit encadrant la parole publique et le secteur de l'information. Alors que l'ACTE (Agence tunisienne de communication extérieure) est rapidement dissout et, avec, le contrôle économique étatique des médias, la promulgation des décrets-lois 115 et 116, qui promulguent la liberté de la presse, de l'imprimerie, et de l'édition tout en instituant la liberté de la communication audiovisuelle et prévoit la création d'une organisation de régulation indépendante, permet l'instauration d'un cadre légal à un secteur qui évoluait, jusqu'ici, sous le joug de l'Etat. Ainsi, l'Instance nationale de réforme de l'information et de la communication (INRIC) est créée. À la suite des élections d'octobre 2011, le gouvernement de la Troïka, succédant au gouvernement de transition, va avoir la charge d'appliquer les réformes nécessaires permettant, d'une part, l'encadrement institutionnel des médias et, d'autre part, la création d'un régulateur indépendant, la HAICA (Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle). Dès lors, la libéralisation des médias se heurte à des difficultés engendrées par le pouvoir politique. La création de la HAICA, crainte par le gouvernement de coalition, est retardée. Sans prendre la mesure de l'urgence d'une réforme, le gouvernement choisit d'assainir les médias et de faire en sorte que ceux-ci ne se muent pas en un instrument pour l'opposition. Quelques mois après la

révolution, une censure s'exerce de nouveau sur les médias et la presse écrite. Celle-ci se concrétise par la nomination de directeurs de journaux publics par le gouvernement, par la création de plusieurs chaînes partisans privées illégales et par le retardement de la création de la HAICA. Cette politique d'épuration médiatique et d'inertie face à la montée de la violence politique et de l'emprise des mouvements salafistes a de nombreuses conséquences sur l'évolution du secteur médiatique. Les gouvernements s'étant succédés depuis 2014 ont continué, sciemment, à ralentir l'élaboration d'un cadre juridique pérenne qui garantit la liberté de l'information et de la presse. Après les élections législatives de 2019, les journalistes deviennent la cible d'attaques répétées des élus et des responsables politiques qui interpellent (et, dans quelques cas, agressent) directement les professionnels de l'information. L'actualité de l'hémicycle devient impossible à couvrir, des députés de la majorité gouvernementale empêchant les journalistes d'y accéder. La HAICA est, quant à elle, régulièrement remise en cause au sein du Parlement. Sous la présidence de Kaïs Saïed, les interviews accordés aux médias nationaux par ses prédécesseurs, Moncef Marzouki et Béji Caïd Essebsi, ne sont plus à l'ordre du jour. Le 25 juillet 2021, celui-ci annonce la prise des pleins pouvoirs, ouvrant une nouvelle ère d'incertitude pour les médias. Ce panorama de l'évolution, d'une part, de la mise en chantier de la réforme des médias et, d'autre part, des rapports entre le secteur politique et celui des médias permet la mise en contexte du métier de journaliste après la révolution. C'est dans ce contexte que travaille le caricaturiste tunisien. Il a été vu, dans la sous-partie « Les œuvres des caricaturistes tunisiens sur les réseaux socio-numériques au lendemain de la révolution », comment les dessinateurs professionnels se sont saisis du Web pour être porteur d'une critique désormais possible. Mais si les réseaux socio-numériques ont permis de démocratiser la critique graphique dans un contexte de libéralisation de la parole, il en est autrement pour la caricature s'insérant dans le secteur de la presse écrite et numérique.

### **Sous-partie I : L'encadrement institutionnel de la presse écrite et des médias audiovisuels post janvier 2011**



Au lendemain du 14 janvier 2011, le moment révolutionnaire s'est traduit par la suspension du système de contrôle gouvernemental qui, jusque-là, avait structuré le marché national médiatique et les pratiques journalistiques. Du jour au lendemain, le paysage politique et médiatique se retrouve bouleversé par le vide juridique engendré par l'effondrement du système législatif. Rapidement, les nouveaux pouvoirs politiques et les différentes organisations médiatiques (médias, associations, syndicats) ont entrepris de reconfigurer significativement le paysage des médias traditionnels en redéfinissant les rapports que ceux-ci entretiennent avec les pouvoirs publics. Cette reconfiguration s'est d'abord concrétisée par la création de l'Instance nationale pour la réforme de l'information et de la communication (INRIC). Instance initiée par le gouvernement de transition, elle se compose de huit membres chargés de pratiquer l'audit du secteur de l'information, de soumettre des réformes, mais, et surtout, de proposer un ensemble de lois susceptibles d'institutionnaliser la liberté de la presse et de créer un système régulateur indépendant. L'INRIC est ainsi responsable, en partie, de la promulgation des deux décrets qui scellent institutionnellement le nouveau cadre juridique des médias : le décret-loi 115 assoie et renforce la liberté de la presse et de l'édition. Le 116 est, quant à lui, relatif à l'encadrement institutionnel des médias audiovisuels avec, notamment, l'instauration d'une haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle. L'INRIC a aussi contribué, au début de l'année 2011, à la création de plusieurs chaînes de télévision et de radio.

À la suite des élections d'octobre, le nouveau gouvernement dit de la Troïka<sup>32</sup> est chargé de faire appliquer les deux décrets établis par le gouvernement de transition. Cependant, le nouveau pouvoir va rapidement sombrer dans un mode de gouvernance autoritaire, sans concertation avec la société. Cette formation politique, largement dominée par le parti *Ennahdha* (porteur d'une filiation idéologique avec l'islam politique), va exercer le pouvoir durant deux années en renforçant son autorité sur la sphère gouvernementale entière et l'ensemble des services d'administrations du pays. La Troïka, préoccupée par des considérations

---

<sup>32</sup> Le gouvernement de la coalition rassemble trois partis que sont *Ennahdha*, le Congrès pour la République et *Ettakatol*. Le parti islamiste l'emporte avec une majorité de 89 sièges, trop faible pour gouverner seul. Deux autres formations le rejoignent : le CPR, dirigé par Moncef Marzouki (29 sièges) et le parti *Ettakatol* dirigé par Mustapha Ben Jaafar (20 sièges). Hamadi Jebali est, par la suite, nommé chef du gouvernement tandis que M. Marzouki se voit octroyer le poste de président de la République.

partisanes et objet de critiques continuelles rendues possible par la libération de la parole, éloigne le pouvoir politique de l'urgence de la réforme. Non seulement la coalition gouvernementale ne s'implique pas à mettre en application les décrets 115 et 116 mais elle perçoit les médias comme des menaces. Ainsi, la gestion du secteur médiatique par le nouveau gouvernement n'a pas pour dessein de renforcer la liberté de la presse et de la communication visuelle mais va consister à assainir les secteurs de l'information d'une manière à ce qu'ils ne puissent porter atteinte au gouvernement et nourrissent l'opposition. Cette politique se concrétise par des décisions unilatérales telles que la désignation de dirigeants à la tête des radios nationales durant l'été 2012, sans qu'aucun corps intermédiaire n'en soient informés. Dans ce contexte, les cas d'agressions et d'emprisonnements de journalistes augmentent. La liberté d'expression trouve de plus en plus de frontières à son exercice et notamment lorsqu'il s'agit de la religion. Dès novembre 2011, le mouvement *Ennahdha* protège ouvertement la mouvance salafiste. Quelques mois plus tard, les débats sur la Constitution sont dominés par les nombreuses tentatives du parti majoritaire de revenir sur ses promesses de campagne de ne pas toucher aux acquis progressistes de la Tunisie. Ainsi, les rédacteurs islamistes veulent introduire, au sein de la Constitution, une référence à la Charia comme source de la législation et institutionnaliser "l'atteinte au sacré" comme un crime. A cela s'ajoute la présence de plus en plus prégnante des salafistes dans l'espace public, encouragée par le parti *Ennahdha*. En mars 2012, le drapeau officiel de la mouvance salafiste se retrouve hissé sur la faculté des lettres de la Manouba (Tunis), celle-ci interdisant le port du niqab dans l'enceinte (Fig. 8). La même année, la ville de Sejnane est investie par un groupe salafiste qui lui impose sa loi. Alors que les autorités daignent réagir, la population fait appel à la Ligue des droits de l'homme pour alerter la communauté nationale et internationale. En juin 2012, une exposition de peintures jugées attentatoires pour l'islam est ravagée. A cela s'ajoute la création des Ligues de protection de la révolution, des milices au service du parti majoritaire.



*C'est pas un journaliste*

Tawfiq Omrane

10 mars 2012

*Omrane Cartoons*

(Voir Table des illustrations Fig. 8)

Confrontée à la passivité gouvernementale, l'INRIC annonce le 4 juillet 2012 l'abandon de sa mission, par refus de constituer une caution pour le régime. Ces divers épisodes renforcent la résistance des journalistes, qui, après des mois de tensions croissantes, observent une grève nationale le 17 octobre 2012. Face au succès de cette manifestation, le gouvernement annonce l'application prochaine des décrets 115 et 116 et renonce à certaines nominations à la tête des médias nationaux. Malgré ce retour en arrière, le paysage médiatique demeure assujéti par le gouvernement. Non pas, cette fois-ci par la mise en place d'une large censure mais par l'appropriation de nombreux canaux visuels privés et la nomination de personnalités affiliées au gouvernement à la tête des journaux nationaux.



*Le stylo adéquat*

Tawfiq Omrane

13 janvier 2013

*Omrane Cartoons*

Trad : H. Jebali au journaliste : « Je vous offre un beau stylo et restez docile

**(Voir Table des illustrations**

**Fig. 9)**

En multipliant la création de chaînes privées partisanes, le gouvernement parvient, d'une part, à freiner l'entreprise de régulation audiovisuelle et, d'autre part, à rattraper son retard dans le domaine médiatique. Ainsi, durant l'année 2012, douze stations radio et plusieurs chaînes de télévision sont créées. En profitant du vide juridique précédant la création de la HAICA (mise en place le 3 mai 2013), le mouvement *Ennahdha* parvient à multiplier ses chaînes partisanes et à libéraliser le paysage télévisuel national de tout cadre légal, compliquant ainsi la tâche du futur législateur, la HAICA.

La HAICA est donc mise en place le 3 mai 2013, alors que sa création avait été promulguée deux ans auparavant. Attendue par la société civile, redoutée par les médias audiovisuels apparus avant sa création, mais aussi par la coalition qui voit en cette autorité indépendante un contre-pouvoir éventuel, la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle voit le jour avec un retard conséquent au regard du calendrier prévisionnel. Si les décrets-lois portant à la création de la HAICA datent du 2 novembre 2011, la coalition annonce leur application le 17 octobre 2012, à la suite des protestations des professionnels de médias et des pressions exercées par la société civile. Alors que la Tunisie se trouve dans une période transitoire où les espérances démocratiques de la société civile sont fortes, le gouvernement de la Troïka ne semble prendre en compte l'urgence d'une réforme dans le secteur de l'information. Ainsi, la nomination des membres composant la HAICA ne sera révélée qu'après six mois de tergiversations, les différents partis au pouvoir ne s'accordant pas sur les différentes personnalités proposées. Plus d'un mois auparavant la mise en place de l'instance, le SNJT, l'UGTT (l'Union générale tunisienne du travail) et l'INRIC - dissoute depuis peu -, adressent une lettre ouverte au chef du gouvernement, au président de la République et au président de l'Assemblée nationale constituante (ANC) dans laquelle y sont dénoncées le choix du gouvernement d'écarter les candidatures présentées par les organisations professionnelles journalistiques pour des motifs politiques et juridiques et son ingérence dans le processus de réforme du secteur médiatique :

« Dans cette lettre ouverte, nous vous informons, ainsi que l'opinion publique, de  
Ce qui suit :

- Nous imputons au Président de la République et à ses conseillers la responsabilité des tergiversations et des manœuvres dilatoires ayant marqué le processus de création de la HAICA
- Nous dénonçons l'ingérence des partis de la Troïka dans ce dossier qui est censé être au-dessus des tiraillements politiques et des calculs partisans.
- Nous affirmons à l'opinion publique notre position de principe de refuser toute composition de la HAICA qui ne soit pas entièrement conforme aux conditions et aux critères fixés par le décret-loi 116, ainsi que notre décision de boycotter une telle instance et de porter l'affaire devant la justice administrative

Nous sommes entièrement convaincus que la démarche adoptée pour vider le décret-loi 116 de sa substance et pour entretenir et instrumentaliser le vide juridique actuel n'a qu'une seule explication : maintenir le chaos dans le secteur de l'audiovisuel, encourager l'émergence de médias audiovisuels de manière illégale et au moyen de financements douteux, et imposer un fait accompli qu'il sera difficile de changer plus tard.

Nous avisons l'opinion publique et ses différentes composantes que la garantie du droit à une information libre et plurielle, conforme aux règles professionnelles et déontologiques, et à des élections libres, intègres et transparentes, est tributaire d'une instance de régulation de la communication audiovisuelle entièrement indépendante. »

**Lettre ouverte au sujet de la création de la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA), à l'attention de Monsieur Mohamed Moncef Marzouki, Président de la République ; Monsieur Mustapha Ben Jaafar, Président de l'Assemblée nationale Constituante ; Monsieur Ali Larayedh, Président du Gouvernement, Tunis, 25 mars 2013**

Le 3 mai 2013, dans un climat de méfiance générale au regard d'un gouvernement auquel la population reproche d'avoir laissé se développer un climat de violence politique extrême - atteignant son paroxysme avec le meurtre du député de gauche Chokri Belaïd le 6 février 2013 - et d'instrumentaliser les médias à des fins partisans, les membres qui composent la HAICA sont officiellement nommés et son président, Nouri Lajmi, inaugure le premier mandat de l'organisme.

Dès le début de son mandat, la HAICA se saisit du problème des pratiques perpétuées par la Troïka et héritées de l'ancien régime dictatorial en matière de nomination des dirigeants des médias nationaux et régionaux. En août 2013, l'organisme publie un communiqué dans lequel il s'étonne de nouvelles nominations à la tête de plusieurs radios publiques sans avoir été au préalable informé ou concerté. Le gouvernement Jebali et Laarayedh<sup>33</sup> (qui débute le 13 mars 2013) aurait donc fait perdurer la pratique de nomination directe. Ces nominations ne sont pas les seules pratiques décriées par les syndicats professionnels et la société civile. Le lien ombilical qui prévalait sous le régime Ben Ali entre gouvernement et médias d'Etat a entraîné des conséquences sur les mentalités et les pratiques des dirigeants politiques post-révolution. Des arrestations et pressions ont toujours lieu à l'encontre des journalistes. Ainsi, une deuxième grève générale est décrétée le 17 septembre 2013 à la suite de l'arrestation du journaliste Zied Heni, travaillant pour le journal public *Assahafa* pour diffamation. En mai 2014, le SNJT publie un rapport sur les multiples agressions dont les journalistes font l'objet. Celui-ci ne dénombre pas moins de 450 agressions et 40 inculpations de journalistes durant l'année 2013-2014.

Les menaces et agressions ne constituent pas les seuls moyens d'assujettir les médias publics au pouvoir. Ainsi, le gouvernement Laarayedh fixe, le 7 janvier

---

<sup>33</sup> Ali Laarayedh est nommé, durant le gouvernement Jebali, ministre de l'Intérieur. Il devient chef de gouvernement sous la présidence de Moncef Marzouki (13 mars 2013)

2014, un décret qui oblige les imprimeurs et éditeurs à enregistrer toutes les œuvres - selon les principes de dépôt légal - avant de les mettre à disposition du public :

« Chaque imprimeur, producteur, éditeur ou distributeur selon le cas, qu'il soit personne physique ou morale, a pour obligation d'enregistrer et de déposer les œuvres périodiques ou non périodiques, à titre onéreux ou gratuit conformément aux procédures prévues par le présent décret, et ce, avant même de les mettre à la disposition du public »<sup>34</sup>

Pour Hichem Skik, directeur de l'hebdomadaire *Attarik Al-Jadid*, ce décret est une sorte de « contrôle qui ne manquera pas de baliser la voie à la censure ». A la suite de cette décision, une réunion rassemblant des membres du gouvernement, des représentants du SNJT et de la Fédération tunisienne des directeurs de journaux est organisée. La pression exercée par les organisations professionnelles obligent le gouvernement à abandonner le décret obligeant la procédure du dépôt légal au préalable de chaque publication.

L'évolution du secteur de l'information après 2011 révèle que toutes les expériences de réforme réalisées dans des contextes de recomposition politique et sociale ne se concluent pas par des succès. De nombreux obstacles sont venus entraver le processus de libéralisation des médias. Certes, le début de la période dite de transition a enclenché la recomposition des rapports entre le secteur médiatique et celui du politique. Ainsi, de nouvelles normes professionnelles ont été créées tandis que de nouveaux corps intermédiaires sont apparus. Mais l'acquis le plus immédiat de la révolution tunisienne que fut la liberté de la presse et de l'information s'est rapidement heurtée à des obstacles ainsi que la réforme du secteur médiatique. Les professionnels de la presse insistent sur les raisons multiples ayant entravé la mise en place d'une régulation des médias et de dispositions constitutionnelles relatives au secteur de l'information. La première cause réside dans l'ingérence des pouvoirs politiques. Pour Taieb Zahar, directeur de la FTDJ, le gouvernement de

---

<sup>34</sup> Décret 59-2014 datant du 7 janvier 2014

coalition a non seulement entravé le processus de réforme en retardant la création de la HAICA mais a aussi contribué, par la nomination de directeurs à la tête des journaux et la création de nombreuses chaînes partisanes illégales à instrumentaliser le secteur médiatique d'une manière à ce que celui-ci ne puisse constituer un danger pour le gouvernement. Les conséquences de cette politique sont nombreuses. D'abord, faute de clarification sur leurs attributions respectives et du fait de l'inaboutissement de la réforme relative au cadre légal, elle a conduit à l'instauration d'une relation conflictuelle entre la justice et les autorités de régulation. La liberté de la presse et, plus largement, la profession de journaliste, sont pénalisées. Ainsi, à de nombreuses reprises, la justice choisit l'interdiction de diffusion de certaines émissions audiovisuelles alors que seule la HAICA est habilitée à réguler ce secteur. La Constitution adoptée en 2014, censée prohiber le contrôle préalable de la liberté d'expression et d'information, se révèle en partie inefficace car aucune réforme ne propose un cadre légal en accord avec les nouvelles dispositions constitutionnelles. Faute d'harmonisation avec la Constitution, le cadre juridique relatif à la liberté de la presse demeure flou et permet alors aux tribunaux de sanctionner tout contenu journalistique considéré diffamant. L'opacité de l'encadrement du secteur médiatique permet alors aux différents gouvernements successifs, d'intervenir dans la gestion éditoriale et la vie interne d'une entreprise. Ainsi, la Troïka a pu, sans entrave, établir son emprise sur les mécanismes d'octroi de la carte de presse, obligatoire pour exercer le métier de journaliste. Celui-ci a aussi continué à contrôler les normes d'attribution de la publicité publique, revenu nécessaire pour la survie d'un journal. Les gouvernements succédant la Troïka ont fait perdurer l'instrumentalisation du secteur médiatique, notamment grâce aux médias privés.

Le 25 juillet 2021, le chef d'Etat tunisien, Kaïs Saïed, limoge son gouvernement et prend les pleins pouvoirs. Dès le lendemain, les forces de police font irruption au siège de la chaîne de télévision qatarie *Al Jazeera* à Tunis - chaîne perçue par le gouvernement comme trop proche du mouvement *Ennahdha*, parti majoritaire au Parlement -. Les journalistes sont priés de quitter les lieux et reçoivent l'ordre d'éteindre leurs téléphones portables. Si aucune explication n'a été fournie par le gouvernement, le choix d'*Al Jazeera* d'interviewer le Premier ministre au même temps que l'annonce de son limogeage est un indice. Le 28 juillet, Mohamed Lassaad Dahech, directeur général de l'Établissement de la télévision tunisienne



(ETT), est retiré de ses fonctions par la présidence. Quelques jours plus tard, Awatef Daly, journaliste proche du cabinet du gouvernement, prend la direction de l'ETT et de la chaîne *Wataniya*. Dans ce contexte délétère, un décret présidentiel<sup>35</sup> est promulgué. Celui-ci décrète la supériorité du président sur les articles 31 et 32 de la Constitution, relatifs à la liberté de la presse et de l'information. Concrètement, l'article 5 du décret confère le droit au président d'édicter des lois qui régissent l'information et la presse. Si le président n'a fait directement usage de ses pouvoirs contre les médias et la presse, la HAICA pointe le manque de pluralisme politique des médias publics et privés depuis l'instauration de l'état d'exception. Selon les chiffres de la HAICA, 79 % des programmes et journaux télévisés ont mis en avant des prises de positions favorables - voire partisans - au président. Le pluralisme des médias est mis à mal, faute de la dépendance de ceux-ci à l'égard des acteurs financiers et politiques et les agressions envers les journalistes se banalisent. Début septembre 2021, en marge de la première manifestation organisée depuis la promulgation de l'État d'exception, neuf journalistes sont agressés. Ghaya Ben Mbarek, qui couvrait cette manifestation, a été violemment agressée par un policier lui ayant demandé de présenter sa carte professionnelle : « Je me suis offusquée et le policier m'a frappée au thorax et à l'abdomen avant de me bousculer violemment. Alors que j'étais au sol, j'ai vu un policier agresser physiquement un manifestant. Je n'ai pas eu le temps de filmer car un autre policier s'est jeté sur moi et m'a propulsée en l'air. Je me suis retrouvée au sol, blessée au dos »<sup>36</sup>. A l'automne 2021, la liberté de la presse et de l'information et la mise en place d'un cadre juridique les concernant n'apparaissent pas, pour le président, comme des priorités.

Ce panorama de l'état des médias et de la presse, de la révolution jusqu'à la fin du gouvernement permet une mise en contexte nécessaire pour la compréhension, d'une part, du recours à l'art caricatural dans la presse et, d'autre part, de la situation du dessinateur professionnel de la presse écrite et numérique, à l'aune des spécificités de la période de transition.

---

<sup>35</sup> Décret n°2021 - 117 promulgué le 22 septembre 2021

<sup>36</sup> Reporters sans frontières, « Tunisie : neuf journalistes victimes de violences policières en marge d'une manifestation », *rsf.orf*, 2 septembre 2021

## Sous-partie II : La caricature dans la presse écrite et numérique à l'aune des spécificités de la période post-révolution

Pour des raisons évidentes, la pratique caricaturale professionnelle sous l'ère Ben Ali était peu fréquente. Il existait, cependant, quelques journaux qui faisaient régulièrement appel à un caricaturiste. Ainsi, Lotfi Ben Sassi a travaillé dès l'année 1978 pour le journal *La Presse*. Il figure dans celui-ci, le personnage de *BokBok*, devenu célèbre au fil des années. Chedly Belkhamsa, illustrateur et caricaturiste, travaille aussi au sein du journal. *Tunis Hebdo*, hebdomadaire créé en 1973 qui se distingue par une ligne éditoriale qui accorde une grande place aux chroniques humoristiques, publie régulièrement des articles dotés de caricatures. Le journal fait d'ailleurs l'objet de plusieurs attaques du régime de Ben Ali. Le caractère répressif du régime annihilant la critique et le pluralisme des idées ne donnait pas la possibilité de produire des dessins satiriques politiques. Les dessinateurs de presse devaient respecter la codification officielle et épargner tout sujet pouvant égratigner l'image du pouvoir. Mais la révolution a eu pour conséquence directe une nouvelle liberté de ton pour les médias. Ainsi, au lendemain de la chute du régime, le processus de désétatisation des médias a eu pour incidence une augmentation du nombre de titres en presse écrite et, surtout, une mutation des contenus éditoriaux. Dès le mois de septembre 2011, 187 journaux (périodiques, mensuels, hebdomadaires, quotidiens) obtiennent l'autorisation légale de paraître. Le pluralisme est désormais encouragé et l'information n'est plus soumise à un régime de contraintes. Les médias qui s'étaient jusqu'ici cantonnés à l'information économique élargissent leur offre éditoriale. C'est le cas de *Business News* et *Kapitalis*, qui profitent des nouvelles opportunités stratégiques dans le secteur médiatique engendrées par le moment de transition pour proposer un contenu « large public ». L'ouverture du marché des opinions a aussi donné la possibilité à de nouveaux venus de s'insérer dans le paysage médiatique tunisien. *Webdo*, site d'information dont le journal *Tunis hebdo* est à l'origine, a saisi l'opportunité de cette libéralisation médiatique pour naître et prendre part aux débats publics post-révolution. Cette augmentation de titres s'accompagne le retour à la pratique

caricaturale. Rapidement, l'art graphique vient accompagner des articles. Plus prohibé par les pouvoirs politiques, il abonde désormais sur les sites d'information et journaux qui se plaisent à recourir au graphisme grotesque pour offrir un regard décalé sur l'actualité politique et sociale. Pour autant, il ne faut pas considérer le recours à la caricature politique au lendemain de la révolution comme le résultat d'une simple logique de militance et de libéralisation de la parole. En effet, le choix de diffuser des œuvres caricaturales relève de logiques plurielles. L'enquête entreprise ici ambitionne d'analyser le recours à l'art caricatural dans la presse écrite et numérique dans un contexte de recomposition du secteur médiatique. Pour cela, la contribution porte sur deux journaux réputés que sont *Business News* (journal numérique francophone) et *Assabah* (journal de presse écrite arabophone).

### *Business News*

*Business News* est un site d'information francophone créé en 2008 par Nizar Bahloul. Journaliste pour *Tunis Hebdo*, il rejoint par la suite la rédaction de *Réalités* puis celle du journal *La Presse*. Ses mauvaises expériences (dues, notamment, aux directives de censure) le poussent à envisager de créer son propre journal. Durant l'année 2001, il demande l'obtention d'une licence de journal papier qui lui sera refusée. Avec la fin des années 2000, l'ouverture technologique lui donne l'opportunité de créer un journal numérique, aucune autorisation n'étant demandée au préalable à la création d'un site. En 2008, *Business News* est créé, avec le soutien financier de Taieb Zahar, président de *Maghreb média*. Ses idéaux journalistiques sont rapidement balayés : l'autonomie éditoriale tant désirée par le journaliste se heurte à une rationalité économique stricte. Dès sa création, la production éditoriale est soumise aux directives des actionnaires. A cela s'ajoute la dépendance aux visites du site, le journal ne pouvant se permettre d'évoquer tous les sujets politiques et sociaux au risque de contrarier le lecteur et, en conséquence, de voir une diminution des visites (sur lesquelles repose indirectement la survie du site). Ainsi, avant 2011, les articles et caricatures abordent des problématiques courantes de la société tunisienne, dont la plupart des lecteurs se reconnaissent. La primauté éditoriale est accordée aux sujets économiques :

BOURSE DE TUNIS : REPRENDRA,  
REPRENDRA PAS !

TANT QU'ON NE POURRA PAS  
ACHETER DES ACTIONS À CRÉDIT,  
ÇA NE MARCHERA PAS!



Imed Ben Hamida

29 novembre 2010

*Business News*

(Voir Table des illustrations Fig. 34)

POURQUOI LES UNIVERSITÉS  
TUNISIENNES SONT-ELLES MAL CLASSÉES  
MONDIALEMENT ?

PARCE QUE CHEZ NOUS  
ON FAIT DE LA RECHERCHE D'EMPLOI  
PAS DE LA RECHERCHE TOUT COURT!



Imed Ben Hamida

2 novembre 2010

*Business News*

(Voir Table des illustrations Fig. 35)



Imed Ben Hamida

10 décembre 2010

*Business News*

(Voir Table des illustrations Fig. 36)

De l'année de sa création, 2008, à janvier 2011, aucune référence explicite n'est faite au régime de Ben Ali. Cependant, Imed Ben Hamida a recours à quelques sous-entendus afin de pouvoir aborder des sujets interdits. Si aucune critique visée n'est formellement exprimée dans la vignette suivante, le caricaturiste parvient pourtant à évoquer les dérives des membres du régime :



Imed Ben Hamida

29 septembre 2010

*Business News*

(Voir Table des illustrations Fig. 37)

La stratégie éditoriale du site est d'éviter tout sujet potentiellement dangereux vis-à-vis de la société et du politique. Cette stratégie perdure durant la révolution, le journal ne diffusant aucun dessin relatif aux événements. Une rupture quant au contenu éditorial est cependant visible dès le mois de janvier. Au regard des

caricatures publiées, celle-ci intervient le 26 janvier avec la publication d'un dessin faisant explicitement référence au départ de Ben Ali :

Imed Ben Hamida

26 janvier 2011

*Business News*

(Voir Table des illustrations Fig. 38)



Dès lors, l'offre éditoriale (caricatures comprises) évoluent pour prendre part au débat public. Elle ne se circonscrit plus aux informations économiques mais aborde désormais des problématiques relatives à la chute du régime et aux reconfigurations politiques et sociales. L'offre s'est ouverte et propose un contenu adapté aux circonstances. Par ce choix, *Business News* élargit son lectorat : l'appréhension du domaine politique peut alors se voir comme une forme d'adaptation. Faire l'impasse sur un contenu adapté aux événements aurait conduit le journal à s'éloigner de la sphère publique. Cette adaptation éditoriale se formule notamment par la diffusion successive de caricatures ayant trait à Ben Ali, dont le sujet acquiert un succès immédiat :



Imed Ben Hamida

1 février 2011

Business News

(Voir Table des illustrations Fig. 39)

BEN ALI LISAIT DU SHAKESPEARE  
DE TRAVERS...



Imed Ben Hamida

2 février 2011

Business News

(Voir Table des illustrations Fig. 40)

L'EX-COUPLE PRÉSIDENTIEL N'ÉTAIT PAS  
SI ANALPHABÈTE QUE ÇA...



Imed Ben Hamida

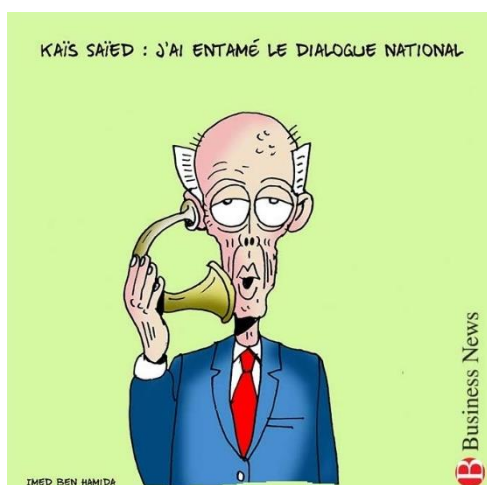
7 février 2011

Business News

(Voir Table des illustrations Fig. 41)



Au fil des mois, les caricaturistes délaissent le sujet pour s'attaquer aux faits d'actualités politiques. On retrouve alors la même dynamique chez les caricaturistes professionnels sur les réseaux sociaux : la thématique de l'ancien régime est progressivement abandonnée mais la pratique de caricaturer les pouvoirs politiques demeure. La chute du régime a induit des conséquences pérennes dont celle d'insérer durablement l'art caricatural dans le paysage médiatique. Depuis 2011, *Business News* diffuse des articles politiques accompagnés de caricatures. Cette diffusion est, non seulement, toujours d'actualité mais s'est renforcée en raison de l'évolution politique du pays. Alors que Kaïs Saïed annonce prendre les pleins pouvoirs le 25 juillet 2021, les critiques graphiques à son encontre augmentent.



Imed Ben Hamida  
8 avril 2022  
*Business News*



Imed Ben Hamida

7 mai 2022

*Business News*



La liberté de pouvoir diffuser de tels dessins n'est pas donnée à tous les sites d'information en ligne. En effet, le support numérique n'induit pas une totale liberté éditoriale, et cela même après la révolution. La possibilité de diffuser ou non des caricatures irrévérencieuses envers les pouvoirs politiques relève des agences de publicité et actionnaires du site. Les sites d'information ont été obligés, à plusieurs reprises, de présenter ou modifier l'information diffusée selon le désir des actionnaires et des agences de publicité. Ce dispositif de mécénat (publicité) peut devenir un instrument de tutelle sur le secteur médiatique lorsqu'une affinité existe entre des acteurs politiques et les annonceurs. Ainsi, Ridha Kefi, créatrice du site d'information *Kapitalis* (2010) a déploré la pression qu'ont subi les rédacteurs concernant le positionnement du journal numérique sur des personnalités politiques. Pour autant, le maintien de la position en collusion avec les pouvoirs politiques n'a abouti à une rupture de rapport commercial avec les agences de publicité. Au regard des caricatures diffusées par *Business News*, la pression éditoriale n'a pas engendré l'arrêt de la diffusion des dessins. Cependant, une limite dans le grotesque semble avoir été fixée : les dessins ne comportent aucun élément vulgaire ou sexuel. Les agissements (et les dérives) du président actuel sont moqués par une rhétorique comique sans qu'il y ait un recours à des éléments visuels et verbaux qui pourraient dégrader son image. Le physique de Kaïs Saïd ne subit pas, là encore, une déformation humiliante. Ainsi, la production caricaturale du journal démontre la

volonté des rédacteurs et dessinateurs de viser un public large. En diffusant des images à la sémiotique simple (de manière qu'elle soit compréhensible pour toutes les catégories de lecteurs), sans véritable déformation des personnages (qui empêcherait l'identification des personnages) ou d'éléments qui pourraient avilir la cible du dessin, le journal choisit d'émettre un message clair susceptible d'être compris et partagé par une communauté large. L'actualité, le chef de l'Etat, et les problématiques économiques et sociales sont traités par une mise en forme de l'humour évidée d'une codification à outrance qui engendrerait un langage propre à une communauté restreinte. Les dessins ne sont pas porteurs d'une contre-culture ou d'une prise de position. Ainsi, Imed Ben Hamida dénonce et critique sans pour autant avoir recours à un humour spécifique au militantisme et à une culture de la revendication, positionnant ses dessins dans la ligne éditoriale du journal qui se veut modérée.

### *Assabah*

*Assabah (Le Matin)* est un quotidien arabophone faisant partie du groupe de presse *Dar Assabah*, fondé en 1951 par Habib Cheikhrouhou. En 2009, les deux-tiers des capitaux de l'entreprise sont récupérés par M. Sakher El Materi, membre de la famille Ben Ali. Sous le régime, les journalistes des deux quotidiens s'autocensurent pour éviter toutes représailles : « La presse en ce temps-là, c'était peu ou prou des communiqués retravaillés, des articles très institutionnels, confirme la blogueuse et journaliste Sana Sbouai »<sup>37</sup>. Après la révolution, le groupe *Dar Assabah* est confisqué par l'Etat selon le décret-loi n°2011-13 (14 mars 2011) qui instaure la confiscation, « au profit de l'Etat tunisien [...], tous les biens meubles et immeubles et droits acquis après le 7 novembre 1987 » du clan Ali-Trabelsi. A l'instar de toutes les sociétés saisies, *Assabah* pâtit de cet entre-deux juridique qui ne lui permet d'exister en tant qu'acteur privé indépendant. La plupart des médias confisqués se retrouvent, durant les années suivantes, dans une situation préjudiciable ne leur permettant d'avoir un plan d'investissement ou une stratégie éditoriale claire. Dans le cas d'*Assabah*, la révolution a engendré des conséquences

---

<sup>37</sup> Sylvia Revello, « Le Temps » de Tunis, la liberté en sursis », *Le Temps*, 20 mars 2018

sur le métier de journaliste : manque de professionnalisme, aucune garantie salariale, réduction du nombre de rédacteurs (passant de 24 journalistes sous l'ère Ben Ali à 9 en 2018). A cette anarchie professionnelle s'ajoutent des problèmes structurels : le 21 août 2012, Lotfi Touati est nommé à la tête du groupe *Dar Assabah*, scandalisant les salariés qui enchaînent grèves, pétitions et manifestations. Nommé par l'Etat qui détient, en 2012, 80% du capital de l'entreprise, Lotfi Touati est un ancien fonctionnaire du ministère de l'Intérieur au sein du régime de Ben Ali. Sa nomination est d'autant plus rejetée en raison de son incompétence et de sa proximité avec le parti *Ennahdha*. Quelques jours après sa nomination, L. Touati interrompt l'impression du journal du jeudi 30 août. Pour cause, la pétition signée par les journalistes du groupe apparaissant à la troisième page qui demandait le renvoi de Faïçel Baatou, ancien journaliste de nouveau embauché par le nouveau directeur et la garantie d'une ligne éditoriale indépendante. En septembre, le directeur de la société de presse renverse volontairement l'un des journalistes du groupe avec sa voiture, avant de le laisser inconscient sur la chaussée. Les pétitions et les grèves engendrent la démission du directeur deux mois après sa prise de fonction.

Pour autant, la crise financière et structurelle que subit le journal ainsi que le manque d'indépendance vis-à-vis du gouvernement n'empêche celui-ci à recourir régulièrement au grotesque pictural à des fins critiques. Hamdi Mazhoudi, caricaturiste du journal congédié par L. Touati en raison de son rôle dans la grève, reprend du service. La caricature est un élément primordial pour le journal et apparaît à la une de chaque numéro au sein de la rubrique «*كاريكاتير اليوم*»<sup>38</sup>. Depuis quelques années, la vignette apparaît en bas à gauche de la première page du journal. Pour autant, lors de certaines occasions, le journal met à profit le talent de Mazhoudi pour illustrer l'article principal à la une. Si les thèmes abordés varient en fonction de l'actualité, les sujets relevant du domaine substantifié du « politique » demeurent principaux. En effet, l'évolution politique du pays depuis les scrutins de 2019, marquée par une succession d'événements (qui ouvrent la voie au coup de force présidentiel du 25 juillet 2021) confère aux dessinateurs et journalistes une

---

<sup>38</sup> « Le dessin du jour »

multitude de faits critiquables. La une du journal datant du 15 décembre 2020 (ci-dessous) en est un exemple.



Une du journal Assabah datant du 15 décembre 2020

Traduction de l'article principal : « L'opposition unifie ses objectifs, évalue la situation et agit »

Traduction de la vignette du « dessin du jour » : « Les décisions souveraines du président »

La caricature figurant à la une du journal tourne en dérision la politique despotique du président qui n'a de cesse élargi le périmètre de sa fonction. Ses décisions, prises unilatéralement, sont évoquées dans la vignette ci-dessus. Le

président tire un drap et déstabilise le personnage se trouvant dessus. La signification de cette mise en scène est que le fonctionnement institutionnel et étatique vacille en raison des décisions soudaines prises sans cesse par Kaïs Saïed. *Assabah* s'est montré, dès le départ, hostile à une telle gestion politique. L'instabilité des pouvoirs publics due à la détention unilatérale du pouvoir a été de nombreuses fois critiquée par le journal et notamment par la publication récurrente de caricatures :

*Nouveau dialogue national*  
Caricature du jour dans *Assabah*  
13 avril 2022  
(Voir Table des illustrations Fig. 43)



Caricature du jour dans *Assabah*  
8 février 2022  
(Voir Table des illustrations Fig. 44)

Si ces caricatures dénoncent des décisions inconstitutionnelles et la domination du régime présidentiel sur le parlementaire, l'humour qui s'en dégage

reste léger. L'action corrosive et délégitimante que peut susciter la pratique caricaturale n'est pas effective dans le cas des dessins publiés par *Assabah*. Si de nombreux éléments peuvent expliquer la *douceur* dont fait preuve le dessinateur à l'égard du président, celui d'un droit de réserve journalistique est à privilégier. En effet, le clivage social créé par la complexité de la situation politique entre le président, le gouvernement et *Ennahdha* a créé un clivage social entre ceux qui soutiennent K. Saïed (dont les nombreuses manifestations en son soutien attestent de leur importance), et ceux qui s'alarment d'une dérive autoritaire. Devenu président de la République de Tunisie le 23 octobre 2019, Kaïs Saïed n'a cessé de repousser les limites fixées par la constitution au regard des prérogatives du chef de l'Etat. Pour ce faire, celui-ci a profité du spectacle déplorable offert par l'Assemblée pour obtenir le soutien du peuple. Alors que les deux derniers gouvernements ont contribué à entretenir un chômage massif et à détériorer les comptes publics, une partie - grandissante - de la population a fini par considérer l'inutilité du régime parlementaire dans l'élaboration d'une politique susceptible d'améliorer la situation économique du pays. Ainsi, en 2019, une grande majorité de la population voit le candidat K. Saïed comme le porte-voix d'une classe sociale lassée des élites politiques, incapable d'esquisser une politique de transition démocratique. Élu avec plus de 70% des voix, le président bénéficie d'une forte popularité (notamment grâce aux engagements pris pour assainir la société de la corruption). Le parti *Ennahdha* (52 sièges en 2019) est, quant à lui, dans une position défavorable, discrédité par la corruption de ses représentants et ses pratiques clientélistes. En moins de dix ans, celui-ci a fait l'objet d'un rejet absolu dont ont témoigné les exactions et saccages qu'ont subis les quartiers généraux du parti lors des manifestations du 25 juillet 2021. Tous ces éléments conduisent la population à rejeter l'Assemblée et le gouvernement. La gestion catastrophique de la crise du COVID-19 fournit au président une raison supplémentaire de le limoger. Le 25 juillet 2021, en vertu d'une « interprétation personnelle »<sup>39</sup> de l'article 80 de la Constitution, les activités du Parlement sont suspendues pour une durée de trente jours. Tandis que certains membres du gouvernement parlent de « coup d'Etat constitutionnel », une majorité

---

<sup>39</sup> Le dimanche 25 juillet, le président s'appuie sur sa propre interprétation de l'article 80 de la Constitution (qui permet au chef de l'Etat de prendre, en cas de péril menaçant l'intégrité et la sécurité du pays, des mesures exceptionnelles) pour suspendre les activités du Parlement.

de la population applaudit cette décision. Enfin, le clan des modernistes soutient cette initiative, voyant en celle-ci une occasion d'affaiblir *Ennahdha*. Alors que les activités du Parlement devaient être initialement gelées pour une durée de trente jours, le chef de l'Etat déclare, à la veille de l'échéance, prolonger cet état d'exception jusqu'à nouvel ordre. Le 22 septembre 2021, un décret présidentiel abroge la Constitution de 2014 et confère à K. Saïed l'intégralité du pouvoir exécutif. L'évolution rapide du paysage politique a été accueillie de manière diverse par l'opinion et c'est en réalité une société divisée qui a abordé cette politique inédite depuis 2011. Entre les partisans - presque inconditionnels- de K. Saïed et ses adversaires, considérant les décisions du président comme les prémisses d'une nouvelle dictature, un bon nombre de citoyens ne sait s'il doit accueillir favorablement cette trajectoire politique qui met fin à une période de désordre, ou s'il faut s'inquiéter d'une possible dérive autoritaire. Dans cette situation politico-sociale complexe, on comprend aisément le choix de certains journaux, comme cela est le cas pour *Assabah*, de promouvoir une ligne éditoriale modérée et des caricatures qui ne détournent pas une partie de l'opinion publique.

Pour autant, ce droit de réserve n'a pas généré une prise de position indulgente au regard de certains sujets. *Assabah* a tout de suite brandit l'art caricatural comme une arme de dénonciation des conditions journalistiques en Tunisie. Depuis plusieurs années, le journal s'attelle à défendre la liberté de la presse et de l'information, principaux acquis de la révolution tunisienne :



Caricature du jour dans Assabah

6 mai 2022

(Voir Table des illustrations Fig. 45)

Traduction didascalie : « 214 agressions contre les journalistes »

Traduction de la bulle : Le danger vient de passer ! »

Traduction des mots écrits sur le : « Le combat politique »



4 بعد بلاغ وزارة الصحة حول «جونسون أند جونسون»  
**مطالبة بتعويضات للمتضررين.. وضربة للجرعة الرابعة؟**

11-10 شيرين أبو عاقلة  
**صوت فلسطين.. الشهيدة الخالدة**

6 «عقبات الصباح»  
 التجارة الإلكترونية تصمد أمام «الموازية»  
**1436 موقع واب تجاري وخدماتي.. و10 ملايين معاملة سنة 2021 بقيمة 576.7 م.د.**

4 أعادت جدل «الولاء والمحسوبية» والحياد والكفاءة، انتقادات ومطاف حول تعيينات الرئيس

3 كشفتها منظمة «انترناشيونال الرث»، 27% من الشباب التونسي حالتهم النفسية سيئة

3 في ثاني زيارة لمسؤول أمريكي في أقل من شهرين خفايا وأبعاد زيارة مساعدة وزير الخارجية الأمريكية إلى تونس

16-15 إيقاف نهائي لكأس كرة اليد  
**الفضيحة..**  
 دورة ريمو للنسج  
**أنس جابر في ثمن النهائي**  
 الترجي الرياضي  
**توغاي يتخلف عن كلاسيكو النجم**  
 النجم السباحين  
**بعيو في الموعد الجماهير توجه رسالة للقروي**  
 جارة قابس.. لم يهجرها الحمام...  
 رغم الحريق والخسائر بالسوق التقليدية

صباح الخير  
 ذاب نبي قتلت شيرين أبو عاقلة؟  
 منذ أن انتشرت الصورة التي تظهر شيرين أبو عاقلة وهي تمسك بدمعها، أصبحت شيرين أبو عاقلة هي الوجه الجديد للثورة التونسية. شيرين أبو عاقلة هي امرأة فلسطينية من مدينة غزة، التحقت في جامعة تونس بعد أن هجرت مع زوجها الذي كان يعمل في تونس. شيرين أبو عاقلة هي امرأة شجيرة، كانت من أولى من خرجت في مظاهرة في تونس بعد الثورة. شيرين أبو عاقلة هي امرأة فلسطينية، كانت من أولى من خرجت في مظاهرة في تونس بعد الثورة. شيرين أبو عاقلة هي امرأة فلسطينية، كانت من أولى من خرجت في مظاهرة في تونس بعد الثورة.

Une du journal Assabah datant du 11 mai 2022

Trad. de l'article principal : « Shireen Abu Akleh, la voix de la Palestine, le martyr immortel » »

Installé à la magistrature suprême, K. Saïed reste indifférent aux crises qui secouent le secteur médiatique depuis le début de son mandat. Les nombreux incidents qui se déroulent après le 25 juillet inquiètent la communauté<sup>40</sup>. Ces événements et son engagement équivoque en faveur de la liberté de la presse s'ajoutent à la crise politique traversée récemment par la Tunisie. Cette situation se répercute sur le travail des journalistes, dont les conditions se détériorent depuis 2019. Désormais, ceux-ci sont directement pris à partis lors des manifestations. Dans ce contexte délétère, le meurtre de Shireen Abu Akleh, reporter pour la chaîne Al-Jazeera, le 11 mai 2022 marque la communauté journalistique de Tunisie. Cet assassinat, qui vient rappeler les conditions d'insécurité dans lesquelles les journalistes travaillent, fait écho aux nombreuses agressions que subissent les reporters, dessinateurs et présentateurs tunisiens. Le jour même, des manifestations sont organisées devant le siège de la SNJT.



Photo mise en ligne par Assabah News de la manifestation s'étant tenue le 11 mai 2022 devant les locaux de la SNJT

<sup>40</sup> Pour plus d'information, je renvoie le lecteur à la page 43.

Les caricatures de Hamdi Mazhoudi dénoncent la situation actuelle des journalistes. Malgré la libéralisation du secteur médiatique induite par la chute du régime dictatorial en 2011, la pratique journalistique n'a pas évolué, l'encadrement juridique étant incomplet et n'assurant qu'une protection minimum des journalistes, des caricaturistes et des médias. La pratique caricaturale n'est donc, en 2021, toujours pas aisée. La critique et la dénonciation sont possibles, désormais insérées dans le paysage médiatique tunisien. Cependant, les exemples de *Business News* et *Assabah* démontrent que les facteurs économiques (qui rendent les médias dépendants de certains acteurs politiques ou d'annonceurs) et juridiques rendent impossible de pratiquer l'art caricatural en dehors d'une nomenclature.

## PARTIE III : DE L’HIBERNATION DE LA SATIRE POLITIQUE A SA REHABILITATION DANS LES MEDIAS

« La satire est une forme qui unit un ton comique, un virulent esprit critique, une norme axiologique (c’est-à-dire un système de valeur, qu’elles soient morales, politiques, religieuses, sociales ou autres) et une finalité pragmatique (c’est-à-dire l’intention d’avoir un impact sur la réalité. C’est l’union du système de valeurs, autrement dit des convictions, et de la visée pragmatique qui fait de la satire un comique militant. »<sup>41</sup>

La satire en Tunisie n’est pas un fait nouveau issu de la chute du régime dictatorial en janvier 2011. Dès la période coloniale (1881), la presse satirique connaît une large production de journaux arabophones et francophones, notamment avec *Kara-Kouz (Le Clown)*, un hebdomadaire satirique fondé par S. Razine paru en 1884, *Gadzour (Le Frimeur)*, un mensuel satirique créé par H. Abassi en 1920, ou encore *Al Moumathil (L’acteur)* fondé par M. Osman. Certains journaux, engagés dans la lutte contre le protectorat français, ont contribué, à travers la publication de caricatures irrévérencieuses, à propager des valeurs nationalistes de lutte contre la domination du territoire par la France. Connaissant le pouvoir de ces journaux, le protectorat a mis en place un large dispositif de contrôle. Certains sont alors traduits systématiquement en français à l’attention des autorités administratives tandis que d’autres sont purement supprimés en raison de dessins jugés trop virulents envers le protectorat. Sous le régime d’Habib Ben Ali Bourguiba (1957 – 1987), la presse indépendante est peu florissante jusqu’à la fin des années 70. Cependant, un tournant s’opère au début des années 80, un journalisme d’opposition - et d’opinion - apparaît, conséquence de la formation d’un mouvement intellectuel et artistique au début de la décennie. Les journaux *Le Phare*, *Al Wahda* (suspendu à de nombreuses

---

<sup>41</sup> Sophie Duval, « Une analyse littéraire des discours satiriques contre la réforme Pécresse », *Fabula, le site de la recherche en littérature*, 2009

reprises), *El Mawqaf* (hebdomadaire issu du Rassemblement socialiste progressiste<sup>42</sup> qui fait l'objet de plusieurs mesures de saisies dès 1984) se caractérisent pas la publication de dessins satiriques audacieux qui traduisent la velléité contestataire causée par le régime répressif. Durant le régime, le comique et la satire politico-sociale ont été annihilés en raison de la censure extrême exercée sur le secteur médiatique. Ainsi, T. Ben Brick est détenu en 2009 à la suite de la publication d'une interview parodique du président. Au lendemain de la fuite de Ben Ali, la satire est réhabilitée d'abord dans le corps social puis, au fur et à mesure, dans les différents médias. Ainsi, de nombreuses émissions humoristiques voient le jour comme « Allo Jeddah » ou encore « Les Guignols du Maghreb ». Le Web voit aussi fleurir une multitude de producteurs de discours satiriques (sous la forme de sites ou de blogs). *LerPesse* est l'exemple le plus significatif de la renaissance de la presse satirique. Force est de constater que la libéralisation de la parole a entraîné un renouvellement des manières de dénoncer et critiquer, dont le discours humoristique est l'une des formes.

### Sous-partie I : La satire dans les médias traditionnels durant la période de transition : l'exemple des Guignols du Maghreb

*Les Guignols du Maghreb* est une émission lancée durant la période dite de *transition*. Avec l'accord de *Canal +*, la chaîne *Nessma TV* a fait appel au producteur de programmes télévisuels Skander Khelil pour produire, dès 2012, l'équivalent tunisien des *Guignols de l'info*. Le personnage principal de la nouvelle émission est le journaliste H. Ben Othman, connu dans le paysage audiovisuel national et international. Si celui-ci était déjà, avant la révolution, un personnage connu des Tunisiens, il a acquis une véritable notoriété par son intervention sur la chaîne *TV7* l'après-midi du 14 janvier 2011, quelques heures avant la fuite du dictateur. Avant même la fin du processus de « décompression autoritaire » (Bayart, 1991) marqué

---

<sup>42</sup> Le RSP est un parti non reconnu sous le régime Bourguiba. Sous le régime de son successeur, le parti est légalisé en 1998. Parti de l'opposition qui ne reçoit aucun financement public, il parvient à survivre grâce à la commercialisation de son journal *Al Mawqaf*, qui subit à plusieurs reprises la saisie illégale des tirages de certains numéros par les autorités.

par la fuite de Ben Ali, celui-ci s'en prend directement au président : « Je vais maintenant annoncer au peuple tunisien la mort de Ben Ali. Cette mort peut être symbolique et non physique. Mais, Ben Ali tel que vous le connaissez est fini, il est mort ». Depuis cette tirade vindicative, la notoriété du journaliste n'a cessé de s'accroître, celui-ci étant sollicité par plusieurs émissions pour ses interventions piquantes (notamment à l'attention des forces politiques islamistes). S'inspirant de la marionnette de PPDA, présentateur des *Guignols de l'info*, Nessma TV choisit d'en créer une à l'effigie de H. Ben Othman, choisit alors pour être le présentateur des *Guignols du Maghreb*. L'émission est une parodie de journal télévisé dont le contenu est centré sur l'actualité politique et les personnalités publiques de Tunisie. D'une durée de dix minutes, les génériques d'ouverture, de clôture, la musique et le fonctionnement de l'émission sont semblables à l'émission originale.



Les Guignols du Maghreb, *LerPesse*, 22/12/2013

Pour saisir la rhétorique satirique des *Guignols*, je propose une analyse détaillée d'une séquence de l'émission diffusée le 9 janvier 2013. Dans cet extrait, le présentateur revient sur le scandale du *Sheratongate*. Ce scandale a eu lieu en 2012, après le séjour de R. Abdesslem à l'hôtel Sheraton, alors ministre des Affaires étrangères sous la Troïka et gendre du président du parti *Ennahdha*, R.

Elghannouchi. M. Farhat propose dans son ouvrage intitulé *Humour, dérision et parodie dans la Tunisie postrévolutionnaire*, une traduction de l'extrait concerné :

« [HBO]« *Après les accusations d'Olfa Riahi de dilapidation de l'argent public à l'encontre de M. Rafik Abdesslem, ministre des Affaires étrangères, lors de son hébergement à l'Hôtel Sheraton aux frais du ministère, ce feuilleton continu. En effet, Samir Ramadi, président de l'Association tunisienne pour la transparence financière confirme que le ministre n'a pas cessé de laver son linge dans ce même Hôtel. Essayons de découvrir ce linge...excusez-moi, ce secret* »

[Rached Elghannouchi, président d'Ennahdha et beau-père du ministre s'adresse à celui-ci] : « *Allo, Allo ! Peux-tu me dire ou tu étais ?* »

[Le ministre et beau-fils] : « *Nulle part beau-père...je suis au ministère ou à l'ambassade, je suis débordé de travail...en train de nettoyer beaucoup d'affaires...je veux dire des dossiers à nettoyer !* »

[Le beau-père] : « *C'est quoi encore cette histoire de linge que tu étends au Shritatone* <sup>43</sup> ?

[Le ministre et beau-fils] : « *Je t'assure beau-père, il s'agit d'une rumeur. Qui te l'a dit ?* »

[Le beau-père] : « *C'est Samir [Samir Dilou, ministre des Droits de l'Homme et de la Justice issu du parti Ennahdha] qui m'a dit que ce n'était pas une rumeur, il a bien vu ton linge étendu dans la suite de l'hôtel !* »

[Le ministre et beau-fils] : « *Mince, que Dieu les punisse beau-père, ils ont tout balancé sur le site.* » <sup>44</sup>

[Le beau-père] : « *Non fiston, ils sont étendus dans la suite et non sur le site ! Vite décroche...pas le linge, la ligne ! Rentre chez toi !* »

[Le ministre et beau-fils] : « *Beau-père, je te prie de me laisser encore une nuit, mon pantalon de velours n'est pas encore sec !* » »

---

<sup>43</sup> Le mot *Shritatone* est un jeu de mot entre le terme « chrita » (corde à linge) et *Sheraton*, le nom de l'hôtel

<sup>44</sup> Le ministre fait référence aux accusations publiées par la blogueuse et journaliste Olfa Riahi sur son blog personnel.

Cet extrait révèle la manière dont les médias se saisissent de certains faits qui ont déjà retenu l'attention du public pour en apporter une lecture critique et humoristique. Par une transposition parodique, les faits sont repris point par point pour en changer le sens. Si les *Guignols* critiquent ouvertement les dirigeants politiques, l'action corrosive des sketches dépasse la simple appréciation critique des pouvoirs publics : elle les discrédite.

Dans cet extrait, l'affaire du Sheraton, un sujet sérieux – faisant l'objet d'une enquête judiciaire- aux enjeux politiques considérables (le paiement de six nuitées et des frais de blanchisserie par le ministère relevant de la corruption) est présentée de manière parodique. Le sous-titrage du sketch, « Le feuilleton du Sheraton » invite les téléspectateurs à prendre de la distance avec les faits tels qu'ils sont présentés. En effet, dans le cadre des *Guignols*, la véracité des faits n'est pas garantie, le but n'étant pas de présenter un journal d'information mais une parodie. Pourtant, la facticité de la mise en scène n'induit pas forcément une prise de distance avec la réalité des faits. La satire - qui repose ici sur des faits connus – ridiculise le ministre et provoque inéluctablement un effet sur la vision que les téléspectateurs ont de R. Abdesslem et de l'affaire. La frontière entre la parodie et la réalité est d'autant plus poreuse dans ce cas, la corruption des dirigeants du parti *Ennahdha* étant commune. Ce sketch (et les nombreuses parodies) relatif au scandale du Sheraton participe alors à la désacralisation des dirigeants islamistes en apportant le discrédit sur des politiciens qui revendiquent une filiation idéologique avec l'Islam politique, qui prohibe la corruption dans toutes ses formes. Le sketch délégitime Rached Ghannouchi, leader du parti islamiste et beau-père du ministre qu'il a lui-même nommé. Le deuxième sous-titre de la parodie, « aamel fih nsibou », [Dans le pétrin à cause de son gendre] rend compte du caractère attentatoire du scandale. Le leader islamiste se retrouve souillé par le comportement de son gendre. Le ministre de la Justice est ici parodié par une marionnette à l'apparence d'un *play-boy*. Le dialogue met en scène le ministre qui nie totalement les faits qui lui sont reprochés. Mais le beau-père sait qu'il ne s'agit pas d'une rumeur car Samir le lui a dit. L'utilisation du prénom par le leader islamiste est un moyen de rendre ridicule le fonctionnement du parti *Ennahdha*, que son leader dirige comme s'il s'agissait de sa famille. En



somme, ce sketch, qui parodie deux politiciens, déprécie l'image du parti islamiste et ridiculise autant R. Ghannouchi pour son caractère autoritaire que R. Abdesslem pour la corruption et l'immaturation dont il a fait preuve.

Si les Guignols du Maghreb évitent soigneusement d'atteindre le chef de l'Etat, cela ne suffit pas à protéger l'émission de toute influence politique. L'émission ne dure pas plus de quelques saisons. En 2016, *Nessma TV* annonce son retour, toujours attendu en 2022.

## Sous-partie II : La satire en ligne : *LerPesse*, « l'information sérieuse à l'image du pays »<sup>45</sup>

Le regain de la satire après 2011 n'est pas un phénomène seulement perceptible dans les médias traditionnels. Au contraire, celle-ci est d'abord apparue sur le Web avant d'être réhabilitée dans la presse et les émissions audiovisuelles. Pour autant, il faut attendre 2013 pour qu'un faux média parodique naisse. Créé le 17 novembre 2013, *LerPesse* est un site qui pastiche la presse nationale. A l'instar du *Gorafi* en France, le journal publie de « vraies fausses nouvelles ». Le titre du site renvoie au principal journal de Tunisie francophone *La Presse de Tunisie*. Celui-ci est un jeu de mot entre le terme « la presse » et le mot « herpès », infection transmissible. Ce jeu de la langue compare le célèbre quotidien au virus de l'herpès hautement contagieux : *La Presse* est une infection qui contamine l'information. *LerPesse* se situe de ce point de vue dans le genre de la presse parodique :

« *LerPesse* est un journal d'information généraliste tunisien qui se veut sérieux et méthodique. À première vue, *LerPesse* semble être un nouvel acteur médiatique. Or son existence remonte à la naissance de l'Etat tunisien, les autorités

---

<sup>45</sup> Sous-titre du site, [En ligne : [lerpesse.com](http://lerpesse.com)]

ayant toujours tenté de cacher *LerPesse* en réprimant ses journalistes et leurs familles.

Mais aujourd'hui, dans un contexte de tension politique permanente, l'apparition de *LerPesse* sur la scène médiatique tunisienne a été quasi-naturelle.

Une équipe de faux journalistes d'investigation et de charlatans de terrain vous offre courageusement un travail minutieux et rigoureux. *LerPesse* est totalement indépendant. Il n'obéit qu'aux ordres de Marouane Mabrouk, Kamel Eltaief, Chafik Jarraya, Slim Riahi, Hechmi El Hamdi, Sakher El Materi et Belhassen Trabelsi... »<sup>46</sup>.

## LA SÉLECTION DE LERPESSE

All ▾



Un avion Tunisair décolle à l'heure. La compagnie s'excuse et s'engage à rembourser les 43 passagers qui ont raté leur vol

17/11/2013

3

Stupeur à l'aéroport Tunis-Carthage ce dimanche 17 Novembre; un avion Tunisair qui devait décoller direction Orly à 13h20, est parti à l'heure prévue,



La Banque Centrale de Tunisie introduit une nouvelle pièce de monnaie : le 0 millime

Actualité 20/09/2014



Il découvre que la Tunisie appartient au continent africain et se jette du 5e étage

Actualité 01/02/2015



L'ouina : un taxi collectif s'arrête au feu rouge

Actualité 01/04/2015



Affaire Orange : le sperme retrouvé sur la robe du juge est bel et bien celui de Marwane Mabrouk

Actualité 13/02/2014

La sélection de *LerPesse*, page principale du site, *LerPesse.com*, 2022

L'image ci-dessus présentent une sélection de gros titres. Ces contenus médiatiques permettent la diffusion d'une lecture multidimensionnelle et autre de l'actualité tunisienne, en total décalage avec l'information présentée par les médias dominants. La forme de militantisme que l'on retrouve chez certains caricaturistes est là encore perceptible : l'information est parodiée de manière que celle-ci se donne à voir comme porteuse d'une critique envers les médias traditionnels. En

<sup>46</sup> *LerPesse*, « A propos », *Lerpresse.com*, 2020, [En ligne : [lerpresse.com/a-propos/](http://lerpresse.com/a-propos/)].

déformant l'information, *LerPesse* invite paradoxalement le lecteur à réfléchir sur l'actualité du pays et la manière dont elle est traitée. Si les sujets traités sont variés : (« Homosexualité : arrêté pour ne pas avoir traité de pute une fille en jupe », 27 avril 2016, « *Nessma TV* rachète les droits du prochain coup d'Etat en Turquie », 19 juillet 2016), le journal accorde une place considérable à l'actualité politique. Ainsi, en 2014, les satiristes se saisissent de la campagne électorale de la présidentielle et son nombre élevé de candidatures pour souligner, d'une part, l'opportunisme des politiciens et, d'autre part, le manque de professionnalisme des journalistes. Les satiristes du journal tournent en dérisions les quelques soixante-dix candidats aux élections qui semblent s'être présentés par hasard par un article parodique : « Il va déposer plainte, se trompe de file d'attente et se retrouve candidat aux présidentielles » (2014). L'article détaille la mésaventure de l'homme, devenu candidat malgré lui. Sous la forme d'un pastiche de fait divers, l'article inventorie plusieurs témoignages d'hommes qui se sont retrouvés par mégarde candidats à la présidentielle (un patient en hôpital psychiatrique, un acteur de films pornographique et un citoyen quelconque). L'article révèle la conception qu'ont ces trois personnages de la fonction de Président : le premier, patient en psychiatrie témoigne : « Mon psy me dit que j'ai le syndrome du dictateur domestique, je pense que cela me qualifie tout à fait pour le poste ». L'acteur de films pornographique confie ainsi : « Vous savez, mon métier consiste à entuber tout ce qui bouge, alors vous imaginez bien que ce poste-là me conviendra tout à fait ». Enfin, le citoyen lambda qui souhaitait initialement porter plainte, *LerPesse* révèle ses propos : « Il nous a dit que cela l'avait d'abord beaucoup amusé, avant qu'il ne réalise que, s'il gagnait, il n'aurait plus besoin de porter plainte et qu'il enverrait les policiers faire justice pour lui ». Ces témoignages, à la rhétorique satirique, mettent en exergue l'instabilité du processus démocratique, dont la plupart des candidats à la présidence sont moins préoccupés de servir l'intérêt général que de défendre leurs intérêts personnels. Les témoignages de ces trois personnages font écho à certaines caractéristiques du régime Ben Ali (dictat, corruption) et suggèrent ainsi la résilience de ces pratiques et, inéluctablement, l'échec de la transition démocratique.

Quel que soit le sujet traité, *LerPesse* se positionne de manière à rendre compte de l'absurdité de l'information donnée par les médias dominants et de l'absence de

débat qui accompagne les discours. Si le traitement de l'information est déformé par la mise en scène de personnages imaginaires, son contenu fait écho à de véritables problématiques comme, dans le cas étudié, la couverture médiatique biaisée, la résilience de pratiques journalistiques de l'ancien régime et l'opportunisme des pouvoirs politiques et de ses membres.

Ce faux site d'information donne à voir la manière dont la satire, par le processus de désacralisation parodique, devient un instrument critique efficace pour fragiliser le discours de l'ordre<sup>47</sup>. En mêlant des éléments du monde réel (dans le cas étudié, le nombre élevé de candidatures à la présidentielle de 2014) à d'autres qui relèvent de l'invraisemblable (trois citoyens qui se retrouvent candidats par mégarde ou méprise), la frontière entre la satire et la réalité se fissure, engendrant l'altération de la construction du réel – et de sa perception – par la fiction. Ainsi, *LerPesse* est un contenu qui s'inscrit dans une contre-culture. En détournant des faits réels de leurs sens, le journal apporte une lecture autre que celle sous-tendus par les médias dominants et espère, ainsi, déconstruire les discours institutionnels pour mettre à nu les travers des pouvoirs politique, l'islamisation de la société tunisienne et les incohérences du système médiatique.

*Les Guignols du Maghreb* et *LerPesse* sont deux producteurs de discours satiriques évoluant sur des supports différents. Pourtant, ces deux médias sont liés par l'information déconstruite, déformée et retravaillée qu'ils livrent. Dans les deux cas, le caractère subversif se retrouve dans la manière dont ceux-ci bousculent les idées reçues, rendue possible par la déformation des événements. Par la reconstruction d'événements du monde réel de manière parodique, ces producteurs de discours satiriques mettent en exergue les incohérences du système politique et apportent une lecture autre de la séquence historique que vit la Tunisie. Pour autant, cette lecture différente de l'actualité - faisant d'eux des porteurs d'une culture convergente - participent à insérer de manière pérenne la satire politique dans le paysage médiatique tunisien.

---

<sup>47</sup> Le discours de l'ordre désigne, dans le cas présent, le discours des médias dominants.

**Chapitre 1 : Art caricatural et satire face aux reconfigurations politiques, médiatiques et sociales post révolution**



## CHAPITRE II : QUEL STATUT POUR LE CARICATURISTE TUNISIEN ? LA LEGITIMITE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES DESSINATEURS

---

En Tunisie, le caricaturiste n'a aucun statut officiel : il n'est ni journaliste, ni dessinateur. Le décret-loi n°115 du 2 novembre 2011 relatif à la liberté de la presse, de l'imprimerie et de l'édition ne définit pas le métier de caricaturiste dans les professions journalistiques. La caricature en elle-même ne bénéficie pas non plus d'un cadre juridique définissant ce qui est autorisé de ce qui ne l'est pas. La Constitution de 2014, quant à elle, vient accentuer ce flou juridique en promulguant le droit à la liberté d'expression tout en interdisant l'atteinte au sacré. Ce manque de reconnaissance conduit la plupart des journaux à éviter de recourir à l'art caricatural. Si quelques-uns ont, au sein de leurs rédactions, un caricaturiste à temps plein, la plupart des journaux et sites d'information en ligne ne publient pas de dessins, ou seulement de manière occasionnelle. Cette situation résulte en partie de l'échec de la réforme du secteur médiatique, les gouvernements qui se sont succédé à partir de 2011 n'ayant pas cherché à instaurer un cadre légal pérenne régissant le secteur médiatique et aboutissant ainsi à son indépendance vis-à-vis des pouvoirs politiques. Le chantier destiné à équilibrer les médias avec le système juridique n'a jamais abouti. Ainsi, en 2021, de nombreux journaux demeurent dominés par des intérêts économiques et politiques rendant impossible d'intégrer une rubrique satirique. Le manque de régulation conduit alors à éteindre le métier de caricaturiste professionnel : « On remarque une chose grave en Tunisie. Il n'y a pas de nouvelle génération de caricaturistes. Les jeunes dessinateurs ont tout à fait raison, ils refusent de vivre une vie professionnelle merdique ». La plupart des caricaturistes tunisiens peinent en effet à vivre de leur art, les obligeant à l'exercer en parallèle à une autre profession, travailler pour des journaux étrangers ou tout simplement diffuser leurs œuvres sur les réseaux sociaux. Le choix de diffuser sur les réseaux induit une visibilité réduite à une communauté précise : la caricature se développe en marge d'une partie de la population et se dote de codes langagiers et iconiques propres à l'humour contestataire.

## **PARTIE I : LE METIER DE CARICATURISTE EN TUNISIE, UNE RECONNAISSANCE IMPOSSIBLE ?**

### **Sous-partie I : “Le caricaturiste n’a aucun statut officiel en Tunisie”**

« Le caricaturiste n’a aucun statut officiel en Tunisie. Telle une chauve-souris qui ne fait partie ni de la famille des rongeurs ni de celle des oiseaux, le caricaturiste cherche sa place : il n’a aucun statut, ni celui d’un professionnel des médias ni celui de dessinateur »<sup>48</sup>. La majorité des caricaturistes confirment, autant par leurs dires que leurs expériences, l’absence de reconnaissance professionnelle. Dans un pays où la satire et la critique ont été longuement annihilés, aucun encadrement juridique de la caricature et de son créateur n’a été élaboré. Malgré l’explosion de l’art grotesque au lendemain de la révolution, les pouvoirs successifs, - dans la précipitation qu’exigeait la période transitionnelle – ont élaboré un cadre légal relatif à la liberté de la presse extrêmement poreux et ambigu. Si celui apporte une protection théorique des journalistes, aucune mesure n’accompagne la mise en application de ce cadre. De plus, il n’englobe pas toutes les professions liées au secteur médiatique : le caricaturiste n’est donc pas un métier qui relève, légalement, du secteur de la presse :

« Article 7 : Est considéré comme journaliste professionnel au sens des dispositions du présent décret-loi, toute personne titulaire au moins d’une licence ou d’un diplôme équivalent et dont l’activité principale et régulière consiste à recueillir et à publier les nouvelles, les informations, les opinions et les idées et à les transmettre au public, dans une ou plusieurs entreprises de presse quotidienne ou périodique, dans des agences d’information ou dans une ou plusieurs entreprises de communication audiovisuelle ou électronique, à la condition d’en tirer le principal de ses ressources. Est également considéré journaliste professionnel tout correspondant en Tunisie ou à l’étranger, à condition qu’il remplisse les conditions prévues à l’alinéa précédent. Sont assimilés aux journalistes professionnels visés à l’alinéa premier leurs collaborateurs directs, tels que les rédacteurs, traducteurs,

---

<sup>48</sup> Tawfiq Omrane, réponses aux questions posées dans le cadre d’un entretien, 2022.



sténographes - rédacteurs, reporters - dessinateurs, reporters-photographes, cameramen de télévision, à l'exclusion des agents de publicité et de tous ceux qui n'apportent qu'une collaboration occasionnelle quelle qu'en soit la forme. »<sup>49</sup>

Les œuvres et discours caricaturaux, parodiques et satiriques ne bénéficient pas, non plus, d'un cadre législatif fixant ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas. La Constitution de 2014 vient accroître le flou juridique en promulguant le droit à la liberté d'expression tout en interdisant l'atteinte au sacré. Ainsi, en 2021, le caricaturiste tunisien et son œuvre ne sont pas reconnus. Cela est perceptible d'une part, dans le peu de journaux qui ont recours à l'art caricatural et, d'autre part, dans la présence instable de publications de caricatures dans les journaux en ayant recours. Pour T. Mekki, rédacteur en chef du site d'information en ligne *Nawaat*, la caricature peine à trouver sa place dans la presse tunisienne : « La présence de dessins de presse dans les journaux est instable, ce qui est malheureux car c'est le meilleur indicateur de la liberté d'expression et de l'indépendance des médias. Si on ne trouve pas de caricature, c'est qu'il y a un sérieux problème : cela montre que le journal ne peut pas laisser libre cours au travail du journaliste et du caricaturiste. »<sup>50</sup>

Etablir un panorama de la situation du caricaturiste en Tunisie suppose d'avoir connaissance, au préalable, des grands titres de presses qui fondent le paysage médiatique<sup>51</sup> :

---

<sup>49</sup> Décret-loi n°2011-115 du 2 novembre 2011 relatif à la liberté de la presse, de l'imprimerie et de l'édition, chapitre II : Des œuvres intellectuelles, littéraires et artistiques, Article 7

<sup>50</sup> Julien Fanciulli, 2021, « Liberté de la presse en Tunisie : de la censure à la parole », *Le débat*, France 24, 23 juillet, [En ligne : [france24.com/fr/émissions/le-débat/20210723-liberté-de-la-presse-en-tunisie-de-la-censure-à-la-parole](https://france24.com/fr/émissions/le-débat/20210723-liberté-de-la-presse-en-tunisie-de-la-censure-à-la-parole)]

<sup>51</sup> Données recueillis par RFS dans le cadre d'une enquête réalisée en 2021, *Journalisme en Tunisie : l'heure de vérité*, Reporters sans frontières, 19 janvier 2022

*Les grands titres de la presse écrite tunisienne (quotidiens et hebdomadaires)*

<b>Titre</b>	<b>Date de création</b>	<b>Périodicité et langue</b>
<i>La Presse de Tunisie</i>	1936	Quotidien en français
<i>Assabah</i>	1951	Quotidien en arabe
<i>Tunis Hebdo</i>	1973	Hebdomadaire en français
<i>Le Temps</i>	1975	Quotidien en français
<i>Al Anwar</i>	1981	Hebdomadaire en arabe
<i>Al Chourouk</i>	1987	Quotidien en arabe
<i>Essahafa</i>	1989	Quotidien en arabe
<i>Echaâb</i>	2014	Tribune libre en arabe
<i>Le Quotidien</i>	2001	Quotidien en français
<i>24/24</i>	2018	Bihebdomadaire en arabe et en français
<i>Al-Akhbar</i>	Inconnue	Hebdomadaire en arabe
<i>Le Maghreb</i>	2011	Quotidien en arabe
<i>Al Sarih</i>	1995	Hebdomadaire satirique jusqu'à devenir un quotidien généraliste en 2022. Quotidien en arabe

*Les grands titres de la presse magazine*

<b>Titre</b>	<b>Date de création</b>	<b>Périodicité et langue</b>
<i>Réalités</i>	1979	Hebdomadaire en français
<i>Leaders</i>	2011	Mensuel en français
<i>L'économiste maghrébin</i>	1990	Bimensuel en français

*Les grands titres des sites d'informations en ligne*

<b>Titre</b>	<b>Langue</b>	<b>Genre</b>
<i>African Manager</i>	Arabe, français et anglais	Actualité économique
<i>Al Jarida</i>	Arabe	Site d'actualité
<i>Babnet</i>	Arabe et français	Site d'actualité
<i>Business News</i>	Arabe et français	Site d'actualité (avec une large couverture des actualités économiques)
<i>Directinfo</i>	Français	Site d'actualité
<i>El Sadaa</i>	Arabe	Site d'actualité
<i>Espace Manager</i>	Arabe et français	Site d'actualité
<i>Gnet News</i>	Français	Site d'actualité

**Chapitre II : Quel statut pour le caricaturiste Tunisien ? La légitimité sociale et professionnelle des dessinateurs**

<i>Inkyfada</i>	Arabe et français	Journalisme d'investigation
<i>Kapitalis</i>	Arabe et français	Site d'actualité
<i>Leaders</i>	Arabe et français	Site d'actualité
<i>Nawaat</i>	Arabe, français et anglais	Site d'actualité
<i>Tunis Tribune</i>	Français	Site d'actualité
<i>Webdo</i>	Français	Site d'actualité
<i>Huffington Post Tunisie</i>	Français	Site d'actualité

Parmi ces titres, voici ceux qui font appel à un caricaturiste et - ou - publient, (quotidiennement ou occasionnellement) des dessins caricaturaux et satiriques :

***Journaux papier et en ligne faisant appel à un caricaturiste***

<b>Titre</b>	<b>Fréquence de la publication de caricature</b>	<b>Artiste</b>
<i>La Presse de Tunisie</i>	Régulièrement jusqu'en 2020	Chedly Belkhamza/ L. Ben Sassi jusqu'en 2020
<i>Assabah</i>	Quotidiennement	Hamdi Mazhoudi
<i>Al Chourouk</i>	Quotidiennement	Rachid Rahmouni
<i>Webdo (en ligne)</i>	Quotidiennement jusqu'à avril 2020	Aucun caricaturiste attitré
<i>Nawaat (en ligne)</i>	Occasionnellement	Aucun caricaturiste attitré
<i>Business News (en ligne)</i>	Quotidiennement	I. Ben Hamida
<i>Direct info (en ligne)</i>	Occasionnellement	Aucun caricaturiste attitré
<i>Al Akhbar</i>	Occasionnellement	Inconnu

Parmi ces journaux, trois ont, en 2021, un caricaturiste au sein de leur rédaction éditoriale. Il s'agit d'*Assabah* avec Hamdi Mazhoudi, *Al Chourouk* avec Rachid Rahmouni et *Business News* avec Imed Ben Hamida. Si ces trois médias publient quotidiennement une caricature, les modalités de diffusion du dessin et son emplacement diffèrent selon que le support est électronique ou papier. Les deux titres de presse écrite que sont *Assabah* et *Al Chourouk* publient à chaque numéro une caricature (à une fréquence constante). Pour le premier, le dessin apparaît à la

une, au sein d'une rubrique nommée «*كاريكاتور اليوم*»<sup>52</sup>. Si son emplacement au sein de la première page a évolué depuis plusieurs années, sa fréquence de publication est régulière. Le journal *Al Chourouk* publie, là encore, à chaque numéro et au sein d'une rubrique portant le même nom, un dessin caricatural. Celui-ci apparaît sur la troisième page du journal. Concernant le site d'information en ligne *Business News*, les dessins apparaissent quotidiennement au sein de l'onglet nommé «*Caricatures*». Chaque jour, un dessin vient s'ajouter au-dessus de la caricature diffusée la veille. Alors qu'une didascalie révélant le thème apparaît dans le carré du dessin publié par les deux journaux, le site insère un titre au-dessus du dessin. Celui-ci constitue un lien hypertexte qui permet au lecteur d'accéder à l'article correspondant au sujet abordé par la caricature.



Assabah, 04/03/2022

Business News, 22/05/2022

Al Chourouk, 05/04/2022

Au regard des autres titres de presse écrite et numérique, le recours à l'art grotesque demeure occasionnel. Aucun caricaturiste ne travaille directement au sein de ces journaux. Pour autant, ceux-ci reprennent, à plusieurs occasions des œuvres satiriques qui existent déjà, sans qu'aucune commande n'ait été passée entre l'artiste et le journal (on suppose toutefois l'existence d'un accord commercial entre l'artiste

<sup>52</sup> «*Le dessin du jour*», *Assabah*

et le média pour les droits de diffusion). Ainsi, peu de journaux, en 2021, emploient officiellement un caricaturiste. Les autres recourent à la caricature de manière occasionnelle, sans que celle-ci fasse véritablement partie de la ligne éditoriale.

Le cas du journal *La Presse de Tunisie* est un exemple probant pour saisir l'instabilité professionnelle des dessinateurs de presse. Durant plusieurs années, le célèbre *BokBok* apparaît quotidiennement dans le journal. Le 5 juillet 2020, Lotfi Ben Sassi, son créateur, annonce la fin de sa rubrique et, ainsi, la disparition du personnage des pages du journal réputé. La dernière vignette publiée met en scène *BokBok*, partant en voyage :



Lotfi Ben Sassi

5 juillet 2020

*La Presse*

(Voir Table des illustrations, Fig. 46)

Le 19 juillet 2020, *La Presse* publie un dessin du caricaturiste Chedly Belkhamsa, supposant le remplacement de L. Ben Sassi. Pour autant, les œuvres du nouveau dessinateur n'apparaissent plus de manière quotidienne comme ce fut le cas pour son prédécesseur. Celles-ci sont publiées et diffusées occasionnellement et accompagnent un article, sans qu'il y ait de rubrique attitrée. Concernant le motif de ce remplacement, il n'a pas été formulé. *BokBok* disparaît du jour au lendemain sans qu'aucune explication n'ait été donnée. Si l'on ne peut préjuger avec certitude la raison de ce choix, les événements passés apportent une piste quant à celle-ci. Quatre ans auparavant, le 16 mars 2016, le SNJT publie un communiqué concernant une

plainte déposée contre le journal *La Presse*. Celui-ci exprime la consternation de la communauté journalistique face aux « pratiques de pression et d’oppression envers les journalistes ». Ce communiqué fait écho à la plainte déposée au syndicat contre le directeur de la rédaction du journal par un caricaturiste qui n’est autre que Lofti Ben Sassi. Le 17 février de la même année, le dessinateur a fait part des agissements arbitraires du directeur de la rédaction, le poussant à modifier radicalement ses caricatures dont certaines ont même été censurées. A ces pressions se sont ajoutées des menaces de sanctions administratives. Le comité de direction du journal a affirmé qu’il ne s’agit en rien de pratiques de censures mais de mesures nécessaires pour contrer la publication de caricatures qui atteignent la souveraineté de la nation. Face à ces propos, le SNJT a affirmé que les dessins en question ne comportaient aucun danger pour l’Etat tunisien et que le prétexte utilisé par la direction du journal pouvait être assimilé aux justifications utilisées par l’ancien Etat policier pour réprimer la liberté d’expression.

Si cet exemple est révélateur de la réminiscence de pratiques de censures dans les institutions médiatiques, il permet surtout de comprendre la difficulté du caricaturiste à travailler au sein d’un journal en Tunisie. On comprend alors le choix de nombreux caricaturistes de travailler pour des journaux étrangers (Nadia Khiari) ou d’exercer sur les réseaux sociaux, sans aucune rémunération en contrepartie, supposant alors qu’ils ne peuvent pas vivre de leur art.

### **Sous-partie II : L’impossible reconnaissance du métier, conséquence de l’échec de la réforme des médias.**

Les conditions dans lesquelles travaille le caricaturiste en Tunisie sont intrinsèquement liées à la crise du secteur de la presse écrite. Nous l’avons vu précédemment, les gouvernements qui se sont succédé à partir de 2011 n’ont pas œuvré à l’instauration d’un cadre légal pérenne régissant le secteur médiatique. Le chantier destiné à équilibrer les médias avec le système juridique n’a jamais abouti. Les décrets-lois de 2011 et les textes constitutionnels de 2014 n’ont pas été mis en

application. Ainsi, en 2021, de nombreux journaux demeurent dominés par des intérêts économiques et politiques mettant à mal le pluralisme des opinions. Si aucun journal ni média n'affiche explicitement une affiliation politique (sauf *Nessma TV*, chaîne dont le propriétaire n'est autre que Nabil Karoui, membre du parti « Nidaa Toounes »<sup>53</sup>) et se déclarent indépendants, le discours des journalistes et le soutien à peine dissimulé pour tel mouvement politique ou candidat démontrent l'interdépendance entre média et politique. Ainsi, certains propriétaires de chaînes et journaux privés n'hésitent pas à exploiter leurs propres entreprises pour faire de la propagande politique. Plusieurs journaux, dépendant du propriétaire – ou de ceux qui possèdent des parts dans leur capital – doivent se plier à une ligne éditoriale précise. En raison de l'absence de normes juridiques appliquées, les interdictions émises par la HAICA de posséder un média tout en exerçant des responsabilités politiques sont ignorées. Plusieurs rapports montrent la manière dont les candidats aux élections présidentielles ont entretenu des rapports intéressés avec des médias (en tant que propriétaires ou actionnaires). La chaîne *Tounesna TV* a accordé à son propriétaire, A. Ben Abdallah, membre d'Al-Watan al Jadid <sup>54</sup>, pas moins de 12% du temps d'antenne réservé à la campagne. Au regard de la presse écrite, le journal *Al Jarida* appartient au conseiller du Président de la République qui est aussi l'attaché de presse du gouvernement. La maison de presse Dar Assabah est elle aussi sous le contrôle du politique, puisque la majorité des parts sont encore confisquées par l'Etat. Le lien entre médias, politique et capitaux est aussi visible dans le fonctionnement du réseau de distribution et de diffusion. Ainsi, jusqu'en 2015, la société privée *Daâdaâ* avait le monopole de distribution à Tunis et sa périphérie. La société n'a pas hésité à privilégier certains titres. En réponse, plusieurs maisons de presse écrite ont fondé la *Coopérative de distribution*. Concernant les journaux étrangers, la société *Sotupresse* se charge de sa distribution en Tunisie. Cette dernière a, de nombreuses fois, bloqué la diffusion de certains journaux pour des

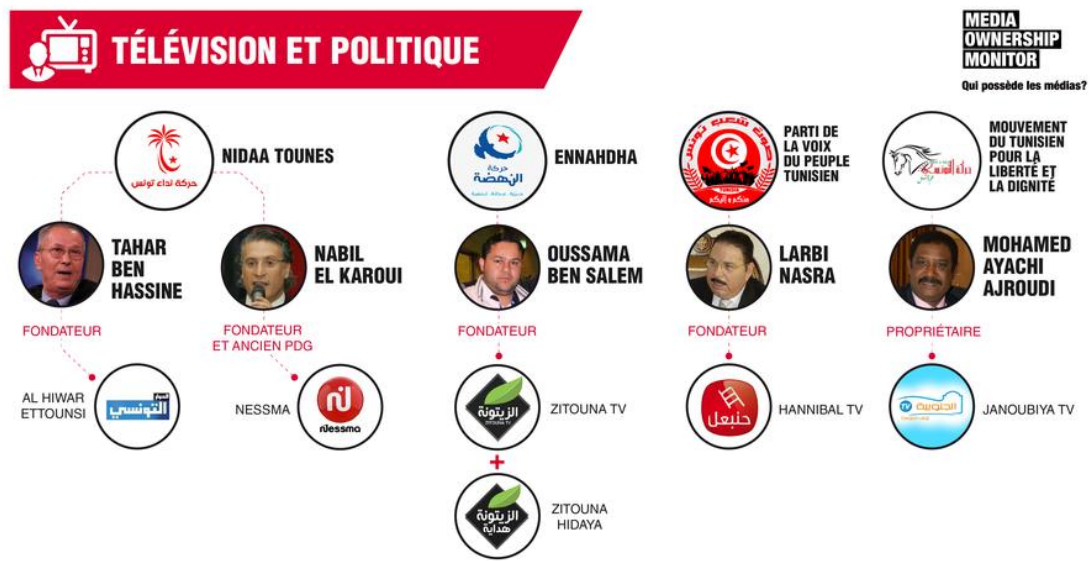
---

<sup>53</sup> « Appel de la Tunisie ». Nabil Karoui est une personnalité à l'influence considérable dans les domaines de la politique et des affaires. Il fonde la chaîne Nessma TV, avec l'aide financière de Silvio Berlusconi. Avant même les élections de 2019, le politicien use de sa chaîne pour promouvoir son parti. Durant les législatives, la chaîne fait campagne pour le candidat tout en discréditant les autres candidats. Sur les 27 heures accordées à la campagne, 24 sont consacrées à N. Karoui. Totalement illégal dans le cadre d'une campagne, la chaîne se voit sanctionner. Quelques mois plus tard, La HAICA interdit la chaîne de couvrir la campagne électorale présidentielle. Nabil Karoui est finalement emprisonné en aout de la même année, ce qui ne l'empêche pas d'arriver au second tour des élections.

<sup>54</sup> « Coalition nouvelle patrie »

raisons de moralité. Le contrôle des médias par le politique et les risques pour le pluralisme des médias en Tunisie a fait l'objet d'une enquête de RSF en 2018. Les deux documents suivant en proviennent. Le premier révèle les chaînes qui ont été fondées par des politiciens. Le second évalue, sur une échelle allant de bas à élevé, les risques pour le pluralisme des médias selon diverses thématiques.

*Quelques chaînes tunisiennes réputées et leurs propriétaires politiciens* <sup>55</sup>



*Indicateurs de risques pour le pluralisme des médias* <sup>56</sup>



<sup>55</sup> Media ownership monitor Tunisie, « Indicateurs de risques pour le pluralisme des médias », [En ligne : <https://tunisia.mom-rsf.org.fr>]

<sup>56</sup> Ibid.



Le manque d'indépendance du secteur médiatique vis-à-vis des acteurs politiques a été conditionné par leur faillibilité financière. De nombreux médias ont dû trouver des sources de financement à dessein de survie. Si ceux-ci ne sont plus contrôlés officiellement par l'Etat (hors médias confisqués), la sujétion aux annonceurs lorsqu'il s'agit de journaux numériques, aux acteurs politiques et aux actionnaires intéressés pour les médias traditionnels, s'est maintenue et affermie dans le contexte de dégradation de la situation économique depuis 2012. Dans ce contexte, le champ d'action du dessinateur est réduit. Il doit se soumettre à la ligne éditoriale privilégiée par le média. Selon ses affinités, ses sources de financement et son indépendance financière, le média laisse au dessinateur une marge de manœuvre définie.

A ce manque de liberté vient s'ajouter l'insécurité réglementaire. En effet, l'opacité juridique ne permet de définir les sujets autorisés à être caricaturés de ceux qui ne le sont pas. Ainsi, chaque magistrat peut juger à sa manière le caractère attentatoire d'un dessin. Un dessin peut alors coûter une condamnation pour « atteinte à la morale, diffamation et perturbation de l'ordre public ». Les décisions de justice, arbitraires, aboutissent la plupart du temps à une condamnation sévère. « La liberté d'expression est là mais elle est limitée par des lois de l'époque de Ben Ali (qui étaient utilisées pour faire taire les voix dissidentes) qui sont encore utilisées aujourd'hui comme l'atteinte aux bonnes mœurs, le trouble à l'ordre public [...] On ne va pas nous attaquer directement parce qu'on s'exprime librement mais on va utiliser d'autres moyens. Par exemple, il y a deux blogueurs aujourd'hui dont un qui a fait un montage photo qui tournait en dérision le Président actuel qui va passer devant le tribunal militaire alors que c'est un civil »<sup>57</sup>. Nadia Khiari fait référence au blogueur Slim Jebali, civil traduit devant la justice militaire. S. Jebali, administrateur d'une page Facebook réputée a été arrêté pour cause de publications jugées attentatoires à l'égard de l'image du Président Kaïs Saïed. Ce n'est loin d'être un cas isolé : selon une étude d'Amnesty International, au cours des trois mois de septembre, octobre et novembre 2021, la justice militaire a engagé des poursuites dans dix affaires concernant des civils. Ces civils ont pour la plupart été inculpés et

---

<sup>57</sup> N. Khiari, « Le dessin de presse en Afrique : l'humour et l'image pour traiter l'actualité », Forum des images, Colloque *Cartooning for peace*, Paris, juillet 2021,

condamnés pour les mêmes chefs d'accusation, à savoir la diffamation ou l'atteinte aux institutions étatiques. Ainsi, les caricaturistes, blogueurs et journalistes peuvent aujourd'hui encore être poursuivis selon des lois du Code pénal utilisées sous Ben Ali. L'utilisation encore actuelle de ces dispositions, héritées du régime rend inefficace les décrets-lois 115 et 116. En effet, faute d'avoir été complétés par un cadre réglementaire rendant possible leur application, ces décrets-lois ne sont pas pris en compte par la justice tunisienne. Ce contexte pousse de nombreux caricaturistes à exercer sur Internet, de manière anonyme ou non. Le recours à Internet comme support de diffusion favorise alors le développement de cet art en dehors des médias traditionnels, favorisant son appréhension par la seule communauté d'utilisateurs des réseaux. La caricature, ses usages et ses codes se développent ainsi en marge d'une partie de la société tunisienne.

## **PARTIE II : LE POUVOIR MEDIATIQUE DES CARICATURISTES : QUELLE REPRESENTATIVITE DANS L'ESPACE PUBLIC ?**

### **Sous-partie I : Les codes iconiques et langagiers de la caricature en ligne : une visibilité réduite à une communauté précise**

La caricature et la satire, délaissées par de nombreux médias et journaux financièrement dépendants d'acteurs politiques ou économiques, se développe bien plus sur le Web. Se développe ainsi un art à visibilité réduite, dont seuls les utilisateurs des réseaux peuvent y accéder. La caricature numérique engrange de nouveaux codes langagiers et iconiques, compréhensible par une communauté précise.

La langue utilisée dans les publications satiriques est l'un des premiers codes à engager une compréhension limitée. En effet, dans ce genre de publication, le tunisien et le français sont majoritaires. Le tunisien, dialecte parlé mais non écrit, se diffuse de plus en plus sur Internet. En rupture avec la langue officielle du pouvoir (l'arabe), le tunisien parlé se retranscrit par des caractères latins et des chiffres. L'utilisation massive des réseaux et des supports de communications avec la révolution de 2011 a accéléré cette tendance. Le vocabulaire et l'alphabet diffèrent de ceux de l'arabe tandis que des chiffres viennent substituer des lettres arabes en fonction de leurs similitudes morphologiques :

*Spécificités du dialecte tunisien*<sup>58</sup> :

En outre, en cours de l'étude du corpus nous avons constaté que certaines lettres arabes étaient transcrites à travers des chiffres arabes. Ces chiffres peuvent remplacer des lettres et des sons qui n'ont pas d'équivalents dans l'alphabet latin. Par exemple, les chiffres 3, 5, 7 et 9 sont utilisés pour représenter le son des lettres ع /E/, خ /x/, ح /h/ et ق /q/ respectivement. Par ailleurs, lorsqu'un chiffre est suivi par « ' », les chiffres 3, 6, 7 et 9 changent leurs interprétations et deviennent غ /g/, ظ /d/, خ /x/, ض /d/. À cet égard nous notons que le recours aux chiffres est aussi une caractéristique du langage SMS français où les chiffres remplacent des séquences sonores reflétant la prononciation des chiffres, par exemple, « demain - 2m1 ». Cela entraîne des difficultés au niveau du déchiffrement des messages vu l'utilisation des chiffres dans les écritures en alphabet Latin.

Le tunisien écrit n'est donc pas soumis à des règles grammaticales grammairiales ou à un vocable défini par un dictionnaire. Il varie selon les régions et les catégories d'âges. La langue française est aussi majoritairement utilisée sur Internet et notamment par les caricaturistes. A titre d'exemple, le site *LerPesse* publie la plupart de ses articles en langue française. De même, la production satirique de certains caricaturistes tels que T. Omrane, Nadia Khiari, ou *\_Z\_* montre la prééminence de la langue française sur l'arabe. Le choix de s'exprimer en français dresse ainsi un rempart linguistique, rendant compréhensible la signification des caricatures à un public précis que sont les francophones. Certes, le français est une langue commune en Tunisie : elle est enseignée à l'école primaire et deux tiers des Tunisiens en ont la maîtrise. Mais l'utilisation du français par les caricaturistes entraîne quelques fois des références textuelles et visuelles relatives à la culture française de l'hexagone et à la culture occidentale.

Ces références dites culturelles - et non multiculturelles - peuvent produire une incompréhension et générer un rempart entre certains utilisateurs et les caricatures. Ainsi, *LerPesse* publie des articles intitulés « L'armée française prête à enrôler les mille violeurs de Cologne dans la légion étrangère pour ses missions en Centrafrique » (2016), « Tnelec 2014 : La chaîne Comédie + obtient l'exclusivité des droits de transmission de la campagne électorale tunisienne » (2014), « France :

<sup>58</sup> Masmoudi Dammak Abir, *Approche hybride pour la reconnaissance automatique de la parole pour la langue arabe*, Thèse, 2016

un primeur arrêté à Paris pour vente d'ananas » (2014), « Refus du visa français à Olivier Poivre D'Arvor pour cause de dossier incomplet » (2017). La compréhension de ces articles n'est possible que si le lecteur est francophone et a eu connaissance au préalable des références sociales et politiques citées dans ces articles. Dans l'article racontant l'arrestation d'un primeur à Paris, les rédacteurs évoquent le nom de personnalités françaises. Le nom de la poissonnière correspond, si on le lit à l'envers, au nom de la politicienne Nadine Morano (dont la notoriété n'excède les frontières de l'hexagone). L'article fait aussi référence à Dieudonné et au scandale de la « quenelle » :

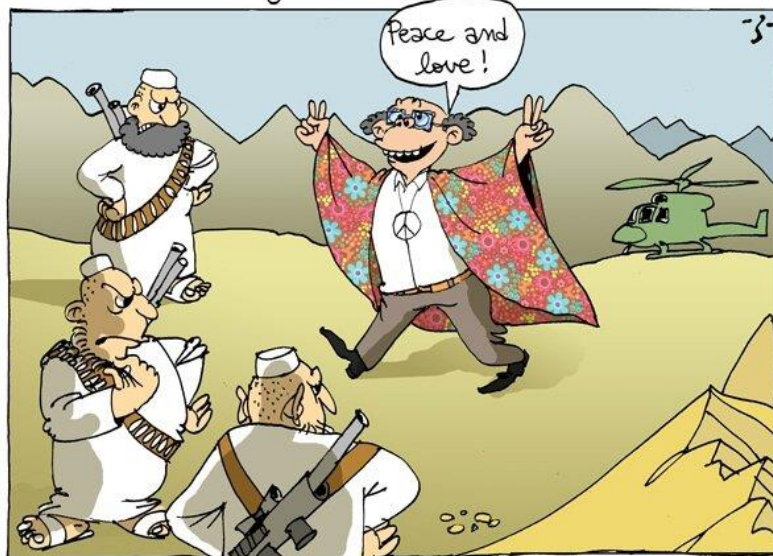
« M. Dominique Martin-Morel, de son nom, a été dénoncé par plusieurs riverains ainsi que par la poissonnière occupant l'étal voisin, Mme N. Noramo et le charcutier d'en face, M. M. Val. En effet, les plaignants ont remarqué un stock important d'ananas proposé par le primeur. Par ailleurs, M. Martin-Morel s'est gratté l'épaule gauche en utilisant la main droite à cinq reprises, décrivant ainsi le geste de la quenelle popularisé par Dieudonné M'Bala M'Bala et qui est en réalité un salut nazi inversé. Partant de toutes ses présomptions inquiétantes, les policiers ont décidé d'arrêter le suspect et de le traduire devant la justice. ». <sup>59</sup>

On retrouve, dans d'autres articles, une association de références tunisiennes et françaises comme cela est le cas dans l'article relatif au visa français d'Olivier Poivre D'Arvor (dont le nom fait écho au journaliste français Patrick Poivre d'Arvor. Il ne s'agit pas, ici, de références « universelles », mais d'éléments propres à la vie sociale, culturelle et politique française. De même, le caricaturiste Z s'inspire d'éléments culturels précis dans quelques dessins. La caricature intitulée « Marzouki annonce l'amnistie aux djihadistes du Chaambi » est inspirée d'un dessin de Siné datant des années 1968 :

---

<sup>59</sup> LerPesse, « France : un primeur arrêté à Paris pour vente d'ananas », 2014

## MARZOUKI annonce l'AMNISTIE aux djihadistes du Chaambi



Z

12 mai 2014

Debatunisie

(Voir Table des illustrations Fig. 47)

Saisir le ton comique de ces discours et dessins satiriques suppose la compréhension des valeurs (morales, politiques, sociales ou autres) aussi bien françaises que tunisiennes. Les non-dits, les sous-entendus, les références implicites sont autant d'éléments qui contribuent à donner du « sens ». De nombreux dessins peuvent alors être saisis qu'à condition que le lecteur possède la connaissance des normes utilisées – et véhiculées – par et dans le dessin. En conséquence, l'art caricatural et la satire en ligne semblent être destinés à un public déterminé et non à une majorité. Destinées en grande partie aux Tunisiens francophones par l'usage de la langue française, ces publications s'éloignent d'autant plus du public arabophone par leurs références qui, pour être comprises, exigent l'appartenance sociale, culturelle et idéologique francophone. De même, certains mots qui accompagnent ces publications montrent l'assemblage des références culturelles tunisiennes et françaises, devenant indéchiffrables pour un arabophone monolingue. C'est le cas du mot « emburker », néologisme formé par la contraction du mot « burka » et « embarquer » désignant l'islamisation progressive de la Tunisie.

Le langage de l'art satirique et caricatural en ligne devient, en s'adressant uniquement à la communauté des Tunisiens francophones, encombré de codes et

conduit à la création d'un langage spécifique et à un humour propre à une communauté donnée.

### **Sous-partie II : L'art caricatural en ligne post-2011 : la production d'une culture convergente ?**

La production d'œuvres et de discours satiriques et caricaturaux présente sur Internet s'inscrit dans la lignée des médias alternatifs : porteuse d'une dynamique contestataire, celle-ci cherche à rompre avec le discours des médias traditionnels. Ces productions véhiculent alors une culture autre, une contre-culture portée par l'engagement politique de ses acteurs. Malgré la libéralisation des différentes composantes du secteur médiatique, Internet demeure toujours un espace d'information alternative et un champ d'expression politique dans lequel les caricatures et les contenus picturaux et langagiers satiriques s'inscrivent en tant que pratiques communes. Ces contenus alternatifs portés par des supports, là encore, alternatifs, favorisent l'expression d'une contre-culture. Si l'on peut constater le décloisonnement de l'espace public en ligne après la révolution, la réminiscence des pratiques de censures et l'immobilisme du secteur médiatique fait qu'Internet continue d'être un espace de rupture avec l'idéologie dominante, sans cesse alimenté par des représentations imagées et des contenus satiriques critiques à l'égard des pouvoirs politiques mais aussi de la société tunisienne tout entière. Dans ce sens, les parodies du site d'information satirique *LerPesse* et les dessins de *\_Z\_* se veulent être des moyens d'éveiller l'esprit public. Se définissant en opposition à la culture dominante, ils aspirent à opérer une prise de conscience des Tunisiens et à inciter la critique à l'égard des médias et de la société dans laquelle ils vivent :

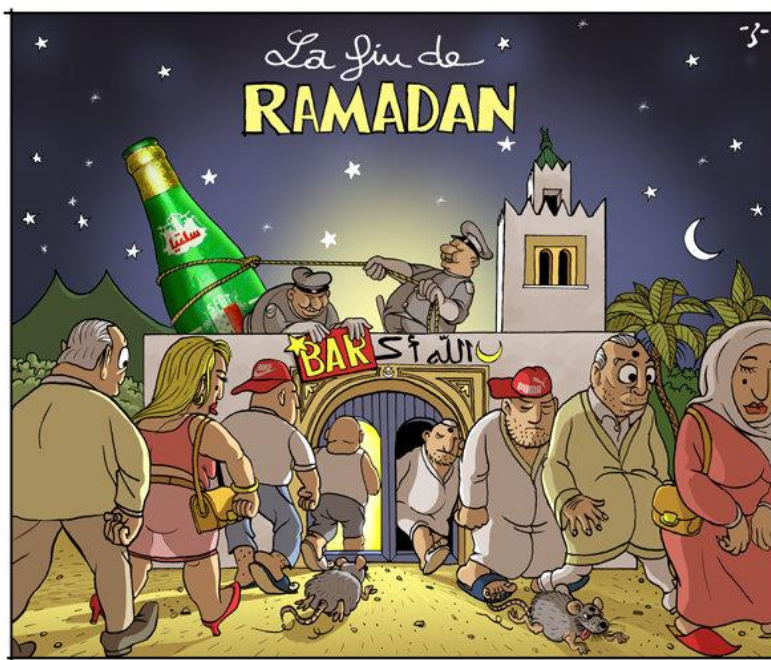


\_Z\_

1 juillet 2021

Debatunisie

(Voir Table des illustrations,  
Fig. 48)



\_Z\_

4 mai 2022

Debatunisie

(Voir Table des illustrations,  
Fig. 49)

La Fig. 48 est une caricature diffusée le 1 juillet 2021 dans un article nommé « La fin d'un monde ». Elle est accompagnée du texte suivant : « J'ai toujours pensé que la Tunisie n'avait pas besoin de caricaturistes. Elle a juste besoin d'illustrateurs pour mettre en couleurs sa triste réalité... ». Dans celle-ci est exposé un bateau (dont le nom n'est pas sans rappeler celui du Titanic) coulé par trois masses dont la structure externe correspond à l'image emblématique des virus à couronne (dont le Coronavirus). Touché par le Covid-19, le bateau transportant des citoyens tunisiens agglutinés devant un minaret coule. Quelques survivants parviennent à s'en sortir.



Au premier plan du dessin se trouve une embarcation. Les passagers de celle-ci ne sont en fait que des personnalités politiques tunisiennes : Hichem Méchichi, ancien chef du gouvernement, Kais Saïed, Président de la République de Tunisie, Nabil Karoui, homme d'affaire et créateur du parti Nidaa Tounes, Rached Ghannouchi, chef du parti *Ennahdha*, Seif Eddine Makhoulf, député et président du parti Al Karama et Abir Moussi, avocate et présidente du PDL (Parti destourien libre). Si ces différentes personnalités sont reconnaissables, le visage de certains est représenté sous la forme d'un postérieur.

Dans l'eau, une famille tunisienne se débat pour ne pas se noyer. Celle-ci prend les traits de la célèbre famille américaine de classe moyenne de la série animée *The Simpson's*. En effet, le caricaturiste use souvent de cette analogie lorsqu'il souhaite mettre en évidence le consumérisme et la bigoterie (dévotion excessive et fourvoyée) de la population tunisienne située au centre de l'échelle sociale. Ces deux caractéristiques sont visibles dans leur propension à consommer et dans leurs préférences politiques (la classe moyenne constitue une large part de l'électorat du parti islamiste *Ennahdha*). La deuxième caricature fait encore écho à l'aveuglement et aux paradoxes de la population tunisienne. Là encore, un court texte accompagne le dessin diffusé le 4 mai 2022 : « [...] Malgré tout cela, notre président encore soutenu par une partie de la population, poursuit quand même son projet de réécriture de la Constitution et ce en étroite collaboration avec les plus brillants esprits du bled... Et sinon, à mes lecteurs et à tout le peuple tunisien, je souhaite un joyeux Aïd, et un heureux retour à la "normalité" ! Peuple tunisien schizophrène qui, sous certains aspects, n'a rien à envier à l'aliénation mentale de son président. » Dans ces deux caricatures, *\_Z\_* s'insurge contre la passivité du peuple tunisien et souhaite, par la diffusion de ces dessins, partager sa vision et inciter la population à prendre pleinement conscience de la situation politique et sociale du pays.

En parodiant l'actualité relayée par les médias traditionnels, *LerPesse* apporte aussi une autre lecture des événements. La déformation de l'actualité permet alors une déconstruction du discours dominant et l'activation d'une mobilisation collective. Le décalage entre la forme sérieuse journalistique et les contenus

grotesques basés sur des éléments du réel dévoile les faiblesses de la société démocratique tunisienne. A titre d'exemple, l'article intitulé « لإسلام يخرج من منطقة الخطر بعد الحكم بسجن أمنا الشرقي » (« L'Islam est hors de danger après la peine de prison d'Amna Al Sharqi »), s'appuyant sur un élément vraisemblable, suppose la formulation d'une critique de la société tunisienne : « La nouvelle du procès de la blogueuse Amna Al Sharqi a reçu un écho positif de la part des autorités soucieuses de défendre les saintetés et les religions (les célestes, dont le nom est composé des lettres « E », « S », « L », « A », « M »). Pour rappel, la blogueuse a publié la sourate *Al Corona* sur les pages des réseaux sociaux. Bien qu'il ait été prouvé que cette sourate est efficace pour traiter l'épidémie susmentionnée, elle est considérée comme une violation grave de notre vraie religion, comme manger du porc, laisser le verre à l'envers, boire de l'eau pendant le Ramadan ou ne pas harceler les femmes[...] La décision du tribunal d'emprisonner Amna Al Sharqi pendant 6 mois est considérée comme une étape importante pour l'amélioration civilisationnelle de la Tunisie, malgré son échec à lutter contre le terrorisme, la corruption, la violence, la pauvreté, le chômage et le brave ami. Selon certains experts économiques du ministère des Affaires religieuses, la bénédiction divine descendra sur le pays pour lui permettre de surmonter les difficultés et d'attirer les investisseurs et les touristes si nous continuons à faire des prières pour la pluie et à emprisonner les homosexuels. »

Cet article se fonde sur un véritable fait d'actualité : la condamnation d'Emna Charki. Dans cet article, la raison de sa condamnation et la peine encourue sont réelles : la blogueuse a été condamnée, en 2020, à six mois de prison ferme pour avoir relayé sur Facebook une fausse sourate nommée « sourate corona ». Au lendemain de sa publication, Emna est convoquée par la police tunisienne et, quelques heures plus tard, inculpée pour « atteinte aux bonnes mœurs » et « atteinte au sacré ». D'autres éléments s'inspirent de véritables problématiques sociales : l'interdiction de blasphémer, le harcèlement sexuel envers les femmes, l'illégalité de l'homosexualité ou encore l'échec de la classe politique (islamiste ou technocrate) à endiguer la violence, la hausse du chômage et le terrorisme. Les éléments incongrus sont le nom des autorités religieuses, nommées « Les Célestes », les propriétés médicales de la sourate, et la prédiction des experts du ministère des

Affaires religieuses d'une prochaine bénédiction divine qui permettrait au pays de surmonter toutes les difficultés rencontrées.

Le traitement de l'information est stylisé et agrémenté d'éléments invraisemblables mais le fond du contenu repose sur un fait d'actualité, faisant ainsi écho à la véritable situation que connaît la Tunisie. L'affrontement entre vraisemblable et invraisemblable permet de mettre en mots une critique teintée d'une parole militante : par la construction d'un récit semi-fictionnel, *LerPesse* dénonce les incohérences et le conservatisme de la société tunisienne. Parodiant l'information conventionnelle, les satiristes montrent leurs refus d'adhérer au système. Ainsi, les articles du site d'information satirique s'inscrivent dans une dynamique contestataire de l'idéologie dominante relayée par les médias traditionnels tunisiens. S'insérant dans un mouvement de contre-culture, la subversion de ces articles réside dans l'élaboration d'un récit fictionnel vraisemblable : par un effet de projection, *LerPesse* donne à voir une vision de la Tunisie qui diverge de la perception commune.

Les caricatures publiées en ligne et les sites d'information satirique comme *LerPesse* peuvent être considérés comme des producteurs de discours alternatifs, en rupture avec l'opinion et l'idéologie diffusés par les médias dominants : les incohérences de la société sont mises en exergue au moyen de la parodie et de la caricature. De cette façon, l'humour et la satire, utilisés comme arme de contestation, sont porteurs d'une lecture autre des événements et de l'actualité. Cette lecture convergente trouve son succès en interceptant l'énergie subversive collective nourrie par un trop-plein d'émotions et d'espérances de la communauté en ligne. En ce sens, la caricature et la satire font écho aux attentes et aspirations des internautes. En rupture avec les discours médiatiques dominants, elles permettent la construction d'une contre-culture en catalysant la mobilisation d'un public autour d'une cause. Pour autant, le développement de cette contre-culture bornée par des frontières numériques conduit à la destiner à une communauté réduite. Une partie de la population ne peut saisir le langage propre et l'humour spécifique qui s'y est développé. Ainsi, cette parole dissidente perd en visibilité, les références culturelles, la langue et le support sur laquelle celle-ci se développe rendant impossible sa diffusion et sa compréhension à une large échelle.

## CHAPITRE III : L'HUMOUR ET LA SATIRE FACE AUX TABOUS SOCIAUX

---

Nous l'avons vu, la satire et l'humour ont connu un long sommeil léthargique jusqu'à 2011. S'ils ne sont des phénomènes nouveaux liés à la révolution, il demeure que le changement de régime et la fin du système de censure ont permis la réfection de la satire comme instrument de critique. Désormais intégré dans le paysage médiatique, l'humour devient une forme d'expression accoutumée. La scène humoristique tunisienne connaît alors un véritable « boom créateur ». Si les « one-man-show » et « one-woman-show » existaient antérieurement à la chute du régime, les artistes se circonscrivaient à tourner en dérision des faits sociaux en usant d'un humour peu corrosif. Le régime et les différentes problématiques qui en résultent telles que la censure, la répression, la crise financière ou la corruption, étaient autant de sujets que l'artiste évitait volontairement d'aborder. Comme pour les caricaturistes, les humoristes se devaient d'intégrer des lignes rouges ou des « tabous » qu'il ne fallait pas transgresser au risque de s'exposer à des représailles. Début 2011, les langues et les plumes se délient, les stand-ups rencontrent un grand succès auprès d'un public assoiffé de liberté d'expression. Les sujets politiques sont désormais abordables. Wajiha Jendoubi et Lotfi Abdelli sont deux humoristes tunisiens. Ces artistes ont profité de la reconfiguration des manières de dire et de dénoncer pour se saisir des sujets « tabous ». Si la chose politique n'en est plus un, l'instabilité politique et l'avènement de la Troïka au pouvoir créent de nouvelles crispations sociales et génèrent de nouveaux interdits. L'Islam, qui ne faisait pas l'objet d'une grande censure avant la révolution devient un sujet sacré. Pour autant, cela n'empêche les artistes de l'évoquer. Si la religion en elle-même ne subit pas de moquerie de la part des humoristes, la fausse dévotion du peuple et les paradoxes de la société tunisienne au regard de l'islamisation du corps civique et social sont tournés en dérision.

## **PARTIE I : AMOUR, RADICALISME ET *ENNAHDHA* : LOTFI ABDELLI ET LA DERISION DE LA SOCIETE TUNISIENNE**

### **Sous-partie I : *Made in Tunisia***

*Made in Tunisia* est la première version d'un spectacle mis en scène en 2011 par Lotfi Abdelli. En 2014, l'humoriste présente une seconde version qu'il nomme *Made in Tunisia is Back*. Dans ces deux spectacles arabophone, l'humoriste s'attaque à des sujets d'ordre social et politique tout en jouant avec la complicité du public. L'artiste évoque de nombreux sujets dans lesquelles le public se retrouve. Dans un de ses premiers sketches, Abdelli ironise sur l'image que de nombreux tunisiens ont de la sexualité. Par l'accessibilité et la convivialité de son spectacle, il évoque les complexes de la société sous la forme d'un discours propice à l'écoute et l'ouverture : « Nous sommes complexés. Nous ne pouvons pas comprendre que nos parents puissent s'embrasser ! Nous sommes musulmans. »<sup>60</sup>. L'artiste touche un point sensible que beaucoup de Tunisiens n'assument pas. Le rapport gêné et quelques fois honteux que certains ont de leurs corps est chose commune en Tunisie. La Tunisie est moderniste, oui. Mais la sexualité est faite de tabous qui sont hérités d'un mélange de tradition, de pudeur et de religion. La sexualité induit alors une multitude de tabous : l'homosexualité, l'émancipation sexuelle de la femme, la virginité ou encore, le désir. Pour Synda Tajine, journaliste au sein de *Business News*, « [Les] tabous, [les] travers et [l'] hypocrisie [des Tunisiens] doivent rester bien cachés et personne ne doit en entendre parler. [Ils] ne les assument pas encore et [ils n'ont] pas encore décidé de les regarder en face »<sup>61</sup>. Cependant, de nombreux Tunisiens ne se retrouvent dans cette vision de l'amour charnel. Abdelli se sert alors de l'humour pour conduire l'auditoire à prendre une posture de décentrement de soi et ainsi aborder sans difficulté la manière dont les conservateurs ont progressivement interdit aux musulmans de parler publiquement de l'amour charnel. Pour ce faire, l'artiste met en scène un jeune homme qui découvre son père en train d'embrasser sa mère. Le jeune tunisien, scandalisé en apprenant que ses parents ressentent un

---

<sup>60</sup> La traduction des extraits mentionnés est issue de l'ouvrage *Humour, parodie et dérision dans la Tunisie post-révolutionnaire* de Mokhtar Farhat, Lambert-Lucas, 2019

<sup>61</sup>Synda Tajine, « Sexe, amour et hypocrisie en Tunisie », *Business News*, 29/01/2019

désir l'un pour l'autre, accuse son père de commettre un sacrilège (l'auteur du sketch évoque subtilement le complexe d'Œdipe). L'auteur renverse ensuite la situation et évoque l'hypocrisie des faux dévots : ceux qui incitent à la pudeur extrême par conviction religieuse sous souvent les plus obsédés. Ce sont alors les premiers à se faire plaisir avec la vue (Abdelli utilise le terme « attakhil » [se rincer l'œil]) et à attoucher sexuellement des femmes (ou hommes) : « Si l'on interdisait cela, les Tunisiens quitteraient tous le pays ». Par ce sketch, l'humoriste met en exergue les paradoxes de la société tunisienne. La sexualité et ses différentes problématiques sont taboues mais dans les faits, le désir existe et se manifeste d'une mauvaise manière par ceux qui souhaitent que cela reste tabou.

La chose politique est aussi abordée par l'humoriste et notamment le mouvement islamiste. Dès l'année 2011, le parti *Ennahdha* fait intrusion sur la scène politique tunisienne. Alors que la révolution a été de nature areligieuse, portée exclusivement par des revendications sociales et politiques, les questions identitaires et religieuses occupent dès la fin du moment révolutionnaire une place centrale dans les débats politique. Le succès du mouvement islamiste est dû à l'hétérogénéité des revendications portées par des classes sociales et populations aux aspirations distinctes. Alors qu'une partie de la classe moyenne et les élites aspire avant tout à un changement politique, une autre partie de la classe moyenne, les classes défavorisées et les populations issues des zones intérieures du pays délaissées depuis de nombreuses années réclament des emplois et de meilleures conditions de vie. L'avènement du parti islamiste résulte alors du souhait des citoyens de voir leurs conditions évoluer, sans pour autant qu'ils ne se reconnaissent dans la vision de l'islam promue par le parti. L'humoriste, comme de nombreux caricaturistes, évoque la responsabilité d'une partie de la société tunisienne dans l'élévation d'une classe dirigeante qui revendique explicitement une filiation avec l'islam politique au pouvoir. Pour l'artiste, les Tunisiens, tentés par le discours populiste du parti, ont élit *Ennahdha* par crédulité : « Pour nuancer un peu ce que j'ai dit tout à l'heure, le Tunisien ne retourne pas sa veste, il est plutôt très sensible. Tu lui joues un peu la comédie, il a pitié de toi et il peut te donner tout ce que tu veux. La Troïka [...] a eu le pouvoir parce que les Tunisiens ont eu pitié d'eux. On ne les connaissait pas, ils ne vivaient pas avec nous, certains étaient en prison [...]

Ils nous ont fait pitié, ce sont des gens pieux alors on les a élus ». A la suite, l'artiste fait une série de blague à but de dénigrer – et décrédibiliser – les dirigeants islamistes dont la plupart sortent de prison. Celui-ci les dépeint comme des déséquilibrés ayant un besoin urgent d'être soigné afin d'être réinséré dans la société. L'humoriste n'hésite pas à attaquer directement les personnalités concernées. Rached Ghannouchi, leader du parti islamiste, est moqué pour son manque d'élégance, autant vestimentaire que verbal. Hamadi Jebali, chef du premier gouvernement de la Troïka, qui avait, peu après sa nomination, promis aux Tunisiens l'instauration d'un « sixième califat » avant de revenir sur ses propos en raison du scandale généré par ceux-ci, est présenté comme un névrosé au sourire « figé et cadavérique ». Autre élément faisant l'objet de moquerie, le français approximatif du politicien qui a pourtant vécu neuf ans en France. « La préparatation », mot énoncé en pleine interview par le chef de gouvernement est un exemple donné par l'humoriste. Cependant, de nombreuses erreurs basées sur un mélange de français et d'arabe font aussi l'objet de moquerie comme cette phrase solennelle prononcée, la encore, devant les médias : « Le ras elmel est jabène », [Le capital est lache] assemblant l'auxiliaire être à un sujet « ras elmel » et attribut « jabène » arabes. L'humoriste se moque aussi des propos incohérents du personnage. Lors de sa démission, H. Jebali promet aux Tunisiens de travailler plus dur après ne plus être au gouvernement. Ce raisonnement est jugé délirant par l'artiste et pour cause : les politiciens équilibrés et efficaces travaillent durement lorsqu'ils sont au pouvoir, pas après y être sorti. Après s'être moqué de la classe dirigeante, l'humoriste accorde quelques sketches au pouvoir législatif et à certains députés qu'il considère inapte à délibérer. La politicienne Ben Toumia n'est pas épargnée. Déjà connue et moqué par ses pairs pour sa prononciation de la langue française particulière (ce qui lui aura généré un fou rire général durant une session de l'Assemblée nationale constituante), l'humoriste déclare de son côté que la députée a attrapé une maladie qui provoquerait un trouble d'élocution. Ce trouble, qu'il nomme la « toumisation » a atteint son paroxysme lorsque celle-ci a pris la parole lors d'une séance à l'ANC. Souhaitant répondre aux propos du ministre de l'Intérieur Manuel Valls qui avait formulé une vive inquiétude face à l'islamisation de la société tunisienne, Ben Toumia lit un texte en réponse au discours du ministre français. De nombreuses erreurs de prononciation engendrent le fou rire des députés présents : « J'[i] suis certaine que le peuple tunisien acceptera vos excuses. Il [i] temps pour voir que la situation a changé, que

Ben Ali n'[i] plus là, que le monde bouge et qu[i] la colonisation est finie ». Dans un autre sketch, Abdelli prend pour cible Mustapha Ben Jaafar, le Président de l'Assemblée constituante (22 novembre 2011 – 2 décembre 2014) et secrétaire général d'*Ettakatol* (9 avril 1994 – 10 septembre 2017) pour sa nonchalance et son inutilité : « Il passe son temps à reporter les erreurs d'*Ennahdha* sur un cahier, mais apparemment, tous ses efforts ont été inutiles, car on lui a volé son cahier ». L'humoriste joue avec la ressemblance sonore du terme « Krarsou » [cahier] avec le mot « Krarzou » [testicules]. Si le son n'est pas totalement similaire, l'artiste prononce le mot en faisant siffler le /s/. Le public comprend, le jeu de mots étant soutenu par le regard complice jeté au public.

L'humoriste aborde aussi la montée du salafisme et ses incidences sur la société tunisienne. Plusieurs sketches ont pour but d'établir un lien entre *Ennahdha* et la multiplication d'agressions et d'attentats réalisés par des djihadistes. En effet, à partir de 2011, le parti majoritaire protège ouvertement la mouvance salafiste et la laisse se développer sur le territoire tunisien. La présence de ce mouvement dans l'espace public s'intensifie progressivement pour atteindre son paroxysme en 2012. En mars 2012, des étudiants salafistes décrochent le drapeau national de la faculté de Manouba pour le remplacer par la bannière noire. S'ensuit alors un long conflit entre le corps des enseignants et les forces extrémistes qui désirent prendre le contrôle sur l'université. La même année, la ville de Sejnane est investie par un groupe de salafiste, imposant impunément leurs lois. Durant la même période, de nombreux imams extrémistes prennent le contrôle de nombreuses mosquées à travers la Tunisie, diffusant librement leur propre version de l'Islam. La violence atteint un nouveau stade le 14 septembre de la même année : la veille, le dirigeant de l'organisation *Ansar Charia* et plusieurs personnalités extrémistes appellent à une marche devant l'ambassade pour le lendemain. Le gouvernement, majoritairement issu du parti *Ennahdha*, ne s'oppose pas à cette manifestation qui est officiellement autorisée par le ministère de l'Intérieur. Le 14, une masse de milliers de manifestants se rend aux abords de l'ambassade. Le bâtiment est saccagé et l'école américaine à proximité est pillée. Un mandat d'arrêt à l'encontre du dirigeant du groupe salafiste à l'origine des saccages ne sera émis qu'un an plus tard. A la suite de cette attaque, Ali Laârayedh, ministre de l'Intérieur, prononce une phrase restée célèbre pour sa



connotation sexuelle abordée dans le sketch d'Abdelli : « Nous les attendions par devant, ils sont arrivés par derrière ». Si le ministre fait référence à la stratégie avortée des forces sécuritaires face aux attaques du 14 septembre, elle suppose une interprétation autre. L'humoriste charge le ministre en mettant en exergue sa responsabilité dans ses événements. *Made in Tunisia* est un spectacle qui aborde la singularité de la société tunisienne mais aussi ses incohérences et ses travers. La perspective humoristique permet de mettre en lumière une autre lecture des événements, écoutée par un public qui souhaite, par le rire, se libérer de ses peurs.

### Sous-partie II : 100% Halal

*100% Halal* est un spectacle constituant le troisième épisode de *Made in Tunisia*. Les sujets abordés concernent bien plus l'aspect religieux et notamment la montée du radicalisme en Tunisie. L'humour noir et l'autodérision sont deux procédés humoristiques allègrement utilisés par l'artiste dans cet épisode. Il permet alors d'aborder, sous une perspective humoristique certaines problématiques sociétales délicates. L. Abdelli met en avant la montée inquiétante du salafisme dans le corps civique et surtout, le revirement politique d'une partie de la population s'accroissant progressivement en faveur du religieux. Il représente ce mouvement comme une « propagation des barbes dans les quartiers défavorisés ». Cette mouvance est si prégnante que sa propre mère se fait pousser la barbe. Quant aux policiers, ils sont équipés en fonction des situations : les matraques seront remplacées par des chapelets lors de certaines manifestations. L'humoriste tient à établir une séparation nette entre l'Islam et le radicalisme et la religion et le politique : « Je critique *Ennahdha* en tant que parti politique. Ça n'a rien à voir avec la religion. Il est question des sièges qu'ils occupent à l'Assemblée. Le Tunisien n'a pas besoin d'intermédiaire entre lui et Dieu car dans l'Islam, il n'y a pas de piston. Je ne critique pas la religion, je suis musulman comme vous, je critique la relation du Tunisien avec la religion. La relation qu'entretient le Tunisien avec la religion est comme celle que nous avons avec les radars : il voit un radar, il ralentit et après il fonce. Le Tunisien, pendant la semaine, il fait tout ce qu'il veut sans aucune limite mais le vendredi, il devient pieux. ». L'humoriste évoque par la suite la manipulation

de l'Islam, devenu un instrument de propagande politique. L'humour favorise alors une prise de distance avec les forces politiques qui utilisent les croyants et les crédules pour parvenir à leurs fins. Si Abdelli use méticuleusement des mots pour éviter les amalgames, cela n'empêchera l'annulation d'une de ses représentations. Prévu le soir du 14 aout 2012 à Menzel Bourguiba (ville se situant au nord de la Tunisie à une vingtaine de kilomètres de Bizerte), Fradj Hamdi, directeur de la Maison de la culture de la ville, annonce seulement quelques heures avant l'annulation du spectacle en raison d'une manifestation s'étant tenue devant le bâtiment.

En effet, un groupe de personne s'est regroupé devant les locaux pour manifester contre la tenue du spectacle qu'ils jugent offensant. Pour l'humoriste, un imam de la région serait à l'origine de cette manifestation en influençant les habitants de sa ville. L'artiste a de son côté, reçu de nombreuses menaces de mort. Un article du journal Le Monde accordé à l'humoriste résume les enjeux liés à l'humour en Tunisie et la difficulté d'être humoriste : « Dans les salles archi-combles du centre-ville de Tunis, comme le Colisée, ou devant des parterres plus réduits, comme au cinéma Alhambra Zephyr de La Marsa, en banlieue, son succès ne se dément pas. « Entre jeunes, on parle des tabous, mais pas avec nos familles. Lui, il met tout le monde face à face », explique Teyma Touati, une étudiante de 20 ans. « Je pense qu'il a tout compris à la psychologie des Tunisiens », renchérit Fatma Triki, propriétaire de maisons d'hôtes. « Il parle vraiment de nous, de nos défauts, et nous avons tous besoin d'en rire », estime Sana Gargouri, une cheffe d'entreprise [...] Dans son dernier spectacle, Lotfi Abdelli revisite l'histoire de Carthage et d'Hannibal pour arriver jusqu'au temps présent, qu'il qualifie de parking « parce qu'on y fait toujours marche arrière ». Au-delà d'une connaissance fine des travers et des charmes de la société tunisienne, l'humoriste s'aventure aussi en politique. En 2012, son spectacle 100 % Halal a été annulé à cause de salafistes qui manifestaient contre lui. « Je parle de religion dans mes spectacles, mais surtout pour dénoncer ceux qui en parlent mal où qui l'instrumentalisent ». Aujourd'hui encore, dans 100 % Tabou, Lotfi Abdelli n'épargne personne. Il compare les politiciens à Mark Zuckerberg, le fondateur de Facebook : « Les Américains ils ont Mark Zuckerberg, nous on a des “zock el berek” » (littéralement, des « trous du cul

posés sur une chaise »). « Ce n'est pas toujours facile, reconnaît-il. L'humour est vraiment une arme dans le monde arabe. Je développe le mien par rapport au public, ses lignes rouges et ses craintes »<sup>62</sup>.

## **PARTIE II : WAJIHA JENDOUBI : HUMOUR NOIR ET DERISION FACE A LA POUSSEE DES « BARBES ARTIFICIELLES »**

« Après la révolution, j'ai senti comme un besoin ou une urgence de parler de ce changement qui a bouleversé tout un pays. Tout d'un coup, tout s'est amplifié : la parole, la liberté, la douleur, les questions... Beaucoup de choses auxquelles nous n'étions pas habitués se sont mises en place. Je voulais raconter ça à ma façon ; le chômage, la migration clandestine, le désespoir, le salafisme, etc. Cela a donné *Efcha, mon amour*, que j'ai coécrit avec Chedly Arfaoui. »<sup>63</sup>

Wajiha Jendoubi est une comédienne tunisienne à grande notoriété depuis les années 2000. Elle joue, entre autres, dans le film *La Saison des hommes* (2000) réalisé par Moufida Tlati et *El Jaida* (2017) réalisé par Salma Baccar. Elle apparaît aussi dans de nombreuses séries tunisiennes comme *Naouret El Hawa* (2015) de Madih Belaïd. Elle s'oriente également vers le stand-up et le théâtre avec *Madame KENZA* (2008), énorme succès qui conduira le spectacle à être joué à guichets fermés pendant quatre années successives. Quelques temps après la révolution, Wejiha Jendoubi décide de s'engager dans la défense de la liberté d'expression. Ses spectacles touchent désormais des problématiques sociales et politiques. L'actualité et le quotidien des Tunisiens sont disséqués avec humour. Mais elle s'attaque aussi à des sujets tabous comme la corruption ou le salafisme. En usant de la satire, elle « raconte à sa façon » la société, ses travers et ses limites : « cela a donné *Efcha, mon amour* », mis en scène en 2013. Spectacle qu'elle considère comme son maillon

---

<sup>62</sup> Lilia Blaise, « Tunisie : Lotfi Abdelli, un humour sans tabous », Le Monde, 16 août 2019

<sup>63</sup> Wajiha Jendoubi citée dans « Femme du mois : Wejiha Jendoubi, la Big Bossa, c'est elle », Raouia Kheder, *Femmes de Tunisie*, 2 avril 2019

fort, celui-ci raconte l'histoire d'une femme qui, à son réveil, se retrouve recouverte de poils en raison d'un dérèglement hormonal : « Elle n'est pas adaptée à l'environnement extérieur ni à l'état anarchique du pays, lui dit le docteur. Dans sa quête d'un remède, elle découvre finalement que c'est elle le pays...3efcha, mon amour... »<sup>64</sup>. Par la mise en scène d'un récit fictionnel, l'actrice met à nu la réalité du pays depuis la crise latente qui le touche dès 2012 : violence et corruption politique et montée de l'extrémisme religieux sont autant de sujets abordés explicitement ou implicitement dans *Efcha, mon amour*.

Le titre comprend une antinomie entre le terme « efcha », qui désigne une femme laide en tunisien et le mot « amour ». Ce dernier fait d'ailleurs écho au nom du célèbre film *Hiroshima mon amour* (1959). Ce spectacle, qui met en scène le récit d'une femme atteinte de pilosisme faciale, dénonce la montée du radicalisme religieux qui se manifeste, entre autres, par la multiplication d'école coranique et la prégnance des idées du parti *Ennahdha* dans la société tunisienne. Pour caricaturer cette situation, l'actrice raconte l'histoire de cette femme à la recherche de Mohsna, une coiffeuse de son quartier qui pourrait l'aider. Le spectacle est segmenté en plusieurs sketches et se termine par les retrouvailles des deux protagonistes. Le personnage principal, doté d'une barbe, représente la Tunisie. Le pays et sa situation politico-religieuse sont caricaturés en étant représenté par une barbe poussant sur le visage d'une femme. Si la barbe a représenté, dans de nombreuses civilisations et à de nombreuses époques, la sagesse, dans le contexte actuel de la Tunisie - du Maghreb et du Moyen-Orient -, elle devient un symbole d'appartenance à la mouvance islamiste et salafiste. La montée du courant extrême de l'islam politique s'accompagne d'une recrudescence du port de la barbe chez les hommes y adhérant.

La scène d'ouverture montre Efcha, personnage principal de l'histoire, laissant tomber son voile pour que les spectateurs découvrent son menton parsemé de poils. Tout de suite, celle-ci se rase la barbe et part en quête de Mohsna, une coiffeuse de son quartier : « Tout de suite, j'ai eu à l'esprit Mohsna, une coiffeuse de mon quartier, surnommée *moulqat boussenna* car elle arrive à extraire le poil de la pâte.

---

<sup>64</sup> Résumé sur l'affiche du spectacle

Je me suis informée sur elle, on m'a dit qu'elle était du côté *de dhilal elhidaya* [une école coranique nommée « dans les ombres de la sagesse »]. Elle apprenait aux petits les bases de...euh, les bases de la coiffure, bien sûr. J'ai pris un taxi pour Sidi Rzig. Enfin, j'ai trouvé une enseigne lumineuse ou était écrit « dhilal elhidaya », elle brillait de couleurs vertes, rouges, bleues et jaunes. Sur le mur, il y avait l'image peinte d'un enfant avec un large sourire [...] le cartable sur le dos...il avait une petite barbe de son âge. Il lisait un livre ouvert [...] ». Ici, l'islamisme radical est caricaturé explicitement. Mokhtar Farhat étudie cette défiguration dans son ouvrage *Humour, parodie et dérision dans la Tunisie postrévolutionnaire* : le nom de l'école coranique « dhilal elhidaya », ou « les ombres de la lumière » est constitué du terme « dhilal » peut faire songer à l'ombre des arbres. Le mot « hidaya » se traduit par « le fait d'être bien guidé ». La première signification est que l'ombre des arbres protège les croyants de la perdition. Mais une autre interprétation est possible, fondée par un jeu de mot entre « dhilal » [ombre] et le terme « dhalel » [perdition]. Dans ce cas-là, le nom de l'école coranique serait une contradiction : en recherchant une fausse sagesse, les fidèles se détournent de la lumière pour sombrer dans l'ombre. L'humoriste se moque aussi du caractère commercial de l'école coranique, la devanture extravagante brillant de toutes les lumières rappelant celle d'un magasin. Enfin, la peinture grotesque d'un enfant doté d'une petite barbe fait penser à l'apprentissage des préceptes extrémistes dès le plus jeune âge. L'humoriste fait référence au choix des intégristes de cibler principalement la jeunesse, facilement influençable.

Dans la séquence finale, Efcha retrouve Mohsna. Ce moment est crucial puisque la coiffeuse représente le salut, et permettrait alors à l'héroïne de retrouver son corps :

*« Derrière ses barreaux, Mohsna m'a regardée en me faisant signe de la suivre jusqu'aux toilettes [...] Elle s'est assise sur l'une des cuvettes...elle a soulevé son rideau, puis elle a sorti une cigarette Vogue et m'a dit :*

- *« Qu'est ce qui t'a ramenée ici ? Qui t'a fourni l'adresse ? Que veux-tu de moi ? »*  
- *« Mohsna, ma voisine, j'ai besoin de toi ! Tu es la seule à pouvoir me sauver ! Allah te récompensera. »*

- « *Mon dieu, pardon !* »

*Elle jette sa cigarette dans la cuvette et tire la chasse... »*

Cette séquence représente à elle seule le message du spectacle. Elle met en exergue les incohérences du radicalisme religieux et ses conséquences. Mohsna se retrouve vêtue d'un *niqab*, désigné ici par le terme « barreaux ». Le *niqab* est un voile masquant le corps et le visage à l'exception des yeux. Alors que les croyants de cette version de l'Islam pensent être dans la lumière et respecter les valeurs et préceptes inculqués par le Coran, Jendoubi révèle comment ceux-ci se fourvoient. D'abord, Mohsna est recouverte d'un *niqab* et se cache dans les toilettes de l'école, à l'abri des regards des croyants. Ici, la vision que les intégristes ont des femmes est remise en question et, inéluctablement, leurs connaissances du Coran. Avant de retrouver Mohsna, l'héroïne rencontre des fidèles au sein de l'école coranique qui lui ordonnent de se couvrir :

« - « *Couvre toi avant de me parler !* » *D'un coup, il m'a couvert le visage avec une nappe* ».

L'artiste tourne en dérision le voile que les intégristes considèrent comme obligatoire selon le Livre saint. Elle met en exergue la méconnaissance des islamistes concernant la place de la femme promue par l'Écriture sainte. En effet, la femme est, dans le Coran, l'égale de l'homme. La pureté de son âme vient seulement de sa dévotion et de son obéissance à Dieu. La femme n'a pas été créée à partir de l'homme (à l'inverse de la Bible) ou pour servir son mari. Cependant, elle a été créée pour servir Dieu au même titre que l'homme. Le verset 33 :35 explicite parfaitement l'égalité et la complémentarité des hommes et des femmes : « Les Musulmans et Musulmanes, croyants et croyantes, obéissants et obéissantes, loyaux et loyales, endurants et endurantes, craignants et craignantes, donateurs et donneuses d'aumônes, jeûnants et jeûnantes, gardiens de leur chasteté et gardiennes, invocateurs souvent de Dieu et invocatrices : Dieu a préparé pour eux un pardon et une énorme récompense ». Le port du voile est quant à lui évoqué par l'humoriste. Il n'est pas question, pour Jendoubi, de juger s'il est en adéquation avec les préceptes de l'Islam, mais de montrer que ce sont des hommes (intégristes) qui s'efforcent de

voiler les femmes, pourtant seules responsables vis-à-vis de Dieu. De plus, il ne s'agit pas du voilage recommandé dans le Coran, destiné, selon certains islamologues à distinguer les esclaves des femmes de condition libre, cachant « leur parures »<sup>65</sup>, mais d'une voilure couvrant l'intégralité du corps hormis les yeux. Les deux versets faisant référence à un voilage à l'époque ne confèrent aucune indication formelle quant à la manière de le porter ou non. Le Coran ne légifère en rien sur l'obligation ou la nécessité d'un voile religieux pour les femmes. Cependant, il conseille aux femmes de porter ce voilage afin de se protéger des agressions sexuelles de la part des « semeurs de troubles »<sup>66</sup>. L'intention première est de protéger les femmes par une prescription vestimentaire dans un contexte spatio-temporel précis. Dans tous les cas, le sujet du voile en Tunisie reste tabou. L'humoriste s'en saisit pour se moquer de la méconnaissance des salafistes et intégristes du Coran et de son message spirituel. Celui-ci est complètement ignoré, au détriment d'une lecture purement littéraliste qui retient seulement de l'enseignement coranique à l'égard des femmes la nécessité de porter le voile. L'idéologie de ces « fidèles » va à l'encontre de l'éthique des textes saints, considérant la femme comme un *harth*<sup>67</sup>.

Enfin, les deux personnages choisissent de converser dans les toilettes, ce qui évoque l'intimité féminine mais aussi la désacralisation. L'héroïne, qui invoque Dieu dans ce lieu, est réprimandée par Mohsna : « « Tu invoques Dieu dans les toilettes ! » ». Le dernier geste de la coiffeuse est de tirer la chasse. Cette action est dotée d'une forte symbolique. Mohsna, devenu le résultat d'une vision fautive du

---

<sup>65</sup> Sourate 24, verset 30 : « Dis aux croyants qu'ils baissent leurs regards et gardent leur chasteté. C'est plus pur pour eux. (...) Et dis aux croyantes qu'elles baissent leurs regards, qu'elles gardent leur chasteté, et qu'elles ne montrent de leurs parures que ce qui en paraît, et qu'elles rabattent leur voile sur leur poitrine ; et qu'elles ne montrent leurs parures qu'à leur mari, ou à leur père »

<sup>66</sup> Coran, 33 :67

<sup>67</sup> Le mot « harth » a été, durant longtemps, - mal- traduit par « champ de labour ». Il provient du verset 2 :223 dont voici un extrait : « Vos femmes sont un harth pour vous ». Traduit de cette manière, la femme peut être utilisée par les hommes comme bon leur semble. Plus tard, le sens originel du mot sera révélé par des intellectuels contemporains. Le terme n'est en rien péjoratif, il signifie la fertilité et la vie. Les femmes sont donc désignées comme des sources de la vie. Donner au terme sa véritable signification change tout le sens du verset. Ce sens est d'ailleurs en accord avec la philosophie du Coran par rapport aux femmes, au couple et à l'harmonie entre l'homme et la femme. Cependant, les islamistes radicaux tendent à oublier l'éthique du Coran : pour eux, une bonne musulmane doit se plier aux critères vestimentaires qu'ils ont érigés. Il est inculqué que leurs corps représentent un lieu de convoitises et un objet de tentation (« awra). Etant donné que l'homme est vulnérable face à de pareilles tentations, c'est à la femme que revient la responsabilité de cacher son corps du regard des hommes, et, en conséquence, c'est à elle de protéger la société toute entière de la dépravation des mœurs. Il convient bien que ce discours, culpabilisateur, est acceptable pour de nombreuses femmes désirent être de véritables musulmanes aux yeux de Dieu.

Coran tire la sonnette d'alarme : cet acte représente un avertissement. Un avertissement face au danger que représente l'extrémisme sur les femmes, sur l'enfance, sur la Tunisie et son corps social, civique et politique.



## CONCLUSION

---

« Sommée de concrétiser une promesse démocratique qui a marqué sa fracassante entrée dans le XXI<sup>e</sup> siècle mais déchirée par des césures anciennes remises au goût du jour et des fractures nouvelles créées par un contexte politique et économique national porteur de graves incertitudes, la Tunisie traverse depuis 2011 une période troublée dont personne, pour l'heure, ne peut prévoir la durée ni l'issue »<sup>68</sup>. L'évolution de l'usage de l'humour engagé en est l'une des preuves les plus significatives. Si la révolution a permis au peuple tunisien d'acquérir immédiatement une certaine liberté d'expression, l'analyse des pratiques humoristiques de 2011 à 2021 révèle que la période de transition démocratique, marquée par une instabilité politique et sociale, n'a permis - et ne permet toujours pas - de garantir une totale liberté d'expression et avec, un usage de l'humour critique décomplexé.

L'hypothèse de ce mémoire consistait à postuler que les nombreuses incidences politiques, sociales et économiques n'ont permis de pérenniser la pratique de l'humour critique telle qu'elle fut durant les quelques mois suivant la révolution. Rapidement, elle s'est heurtée à l'inertie des gouvernements successifs dans l'élaboration d'un cadre institutionnel encadrant les médias audiovisuels, la presse écrite et les pratiques journalistiques. Alors que la libéralisation de la parole et du secteur médiatique par la suspension des tutelles instituées sur le secteur de l'information et la levée de la censure sur les réseaux sociaux a généré, immédiatement, une intense production d'œuvres caricaturales et la réhabilitation de l'humour critique dans les médias traditionnels, l'avènement du parti *Ennahdha* au pouvoir et son ingérence du corps médiatique et social conduit à faire reculer les acquis de la révolution.

Les pratiques de censures sont alors remises au goût du jour et la plupart des médias, dépendant financièrement des actionnaires, n'évitent de recourir à la critique graphique. L'assainissement des médias et le retour des pratiques de censure s'accompagne d'un climat hostile à l'égard des journalistes tunisiens. A cela s'ajoute

---

<sup>68</sup> Sophie Bessis, *Histoire de la Tunisie, de Carthage à nos jours*, p.503, Op. cit.

de nouvelles crispations sociales et avec, l'ancrage de nouveaux tabous dans la société tunisienne. C'est dans ce contexte que le caricaturiste exerce son métier. Ne bénéficiant d'aucune reconnaissance professionnelle, ni de garanties juridiques, les dessinateurs professionnels choisissent d'exercer sur Internet, privant ainsi une partie de la communauté tunisienne de leur art.

Au terme de notre première analyse (puisque celle-ci sera approfondie l'année prochaine), nous avons révélé l'impact du contexte socio-politique sur la pratique de l'humour critique en Tunisie. Le rôle de l'humour critique demeure encore et cela malgré la relative libération de la parole, au service de l'engagement et du militantisme. Se dotant d'une portée contestataire, l'humour engagé se développe, généralement, en marge d'une partie de la société : « Si la culture numérique contribue à part entière au jeu politique, le porte et le stimule, la capacité de la militance numérique risque à son tour de monter ses limites »<sup>69</sup>. Le rôle de la satire et de la caricature en Tunisie qu'est celui de la dénonciation, l'empêche d'acquérir une place au sein du secteur médiatique tunisien.

Ce contexte ne doit pas éclipser l'évolution considérable du droit et des pratiques de la parole publique permise par la révolution. La chose politique est désormais atteignable, la figure du Président ne bénéficie plus d'un statut privilégié faisant de lui un sujet intouchable. La caricature, qui était l'apanage des cyberdissidents sous Ben Ali, a recouvert une grande notoriété en tirant profit de la libéralisation d'Internet et des médias. Plusieurs journaux font aujourd'hui appel à un caricaturiste. Qu'ils s'agissent de médias en ligne ou de journaux papier, ceux-ci ne se circonscrivent plus à certaines thématiques mais abordent pratiquement l'ensemble des problématiques du corps politique et social tunisien. D'une manière générale, et cela malgré le contexte politique incertain depuis 2011, force est de constater un regain de l'humour critique dans les médias audiovisuels, la presse écrite et sur les réseaux-sociaux numériques.

---

<sup>69</sup> Yves Gonzalez-Quijano, « Des virtualités politiques s'ouvrent », *regards.fr*, 10 octobre 2012

### *Et après ?*

Je voudrais tout de suite écrire les doutes qui m'ont saisi lors de l'élaboration de ce travail. Non pas que le sujet m'était étranger. Mais loin de la Tunisie et ne bénéficiant d'un niveau suffisant en langue arabe, j'ai rencontré, au fil du temps, des obstacles conséquents. Mais le temps jouant contre moi m'a, d'une certaine façon, incité à dépasser ces difficultés.

Initialement, le mémoire devait comprendre quatre chapitres. Les deux derniers ont été remaniés courant avril. D'abord, le chapitre III devait avoir trait à analyser le rapport entre blasphème et caricature en Tunisie et cela, à travers de nombreux cas de figure (le cas de Tawfiq Omrane, le procès de Jabeur Mejri, la condamnation d'Emna Chakri, etc.). Ce chapitre devait aussi se doter d'une grande part de jurisprudence par l'analyse de la Constitution de 2014.

N'ayant eu le temps de le réaliser, j'ai choisi d'aborder le thème des tabous sociaux évoqués par deux humoristes tunisiens et de délaisser le sujet initial. Ce sujet sera donc traité dans le mémoire de l'année prochaine.

De plus, la Tunisie (ou du moins son Président) élabore, en ce moment même, une nouvelle constitution. De nombreux changements y sont perceptibles et notamment au regard du blasphème et de l'atteinte au sacré. Ce nouveau texte juridique et ses conséquences sur l'usage de l'humour sera ainsi étudié dans notre prochain mémoire.



## BIBLIOGRAPHIE

---

ABOUDRAR Bruno Nassim, *Les dessins de la colère*, Flammarion, 2021, Paris

AVON Dominique, *La caricature au risque des autorités politiques et religieuses*, PU Rennes, 2010, Rennes

BENDANA Kmar, « Le parti *Ennahdha* à l'épreuve du pouvoir en Tunisie », *Confluences Méditerranée*, 2012, n°3

BERQUE Jacques, *Le Coran, Essai de traduction*, Albin Michel, 2002, Paris

BESSIS Sophie, *Histoire de la Tunisie. De Carthage à nos jours*, édition actualisée, Tallandier, 2022, Paris

BOESPFLUG François, *Religions et caricatures : les défis de la représentation*, Bayard, 2016, Paris

CARTOONING FOR PEACE, *Caricaturistes, fantassins de la démocratie*, Actes sud, 2014, Paris

CARTOONING FOR PEACE, *Le dessin de presse dans tous ses Etats*, Gallimard, 2016, Paris

CHARAUDEAU Patrick, *Humour et engagement politique*, Lambert-Lucas, 2015, Limoges

CHOUIKHA Larbi, *La difficile transformation des médias*, Finzi, 2015, Tunis

DELGADO Marie-Mérodie, *La caricature...et si c'était sérieux ? Décryptage de la violence satirique*, Nouveau Monde, 2015, Paris

DENIEUIL Pierre-Noël, *Tunisiens*, Ateliers Henry Dougier, 2022, Paris

ESSEBSI Béji Caïd, CHABOT Arlette, *Tunisie : la démocratie en terre d'Islam*, Plon, 2016, Paris

GOBE Éric, CHOUIKHA Larbi, « La Tunisie politique en 2013 : de la bipolarisation idéologique au « consensus constitutionnel » ? », *L'Année du Maghreb*, volume 11, 301-322

FARHAT Mokhtar, *Humour, parodie et dérision dans la Tunisie post-révolutionnaire*, Lambert-Lucas, 2019, Limoges

GRACIET Catherine, BEAU Nicolas, *La régente de Carthage*, La Découverte, 2010, Paris

KEPEL Gilles, *Sortir du chaos. Les crises en Méditerranée et au Moyen-Orient*, Gallimard, 2018

KHIARI Nadia, *Willis from Tunis, 10 ans et toujours vivant*, Elyzad, 2020, Tunis

KLAUS Enrique, KOCH Olivier, *Médias et recompositions politiques dans la Tunisie post-Ben Ali*, IRMC et Karthala, 2020, Paris et Tunis

LECOMPTE Romain, « Révolution tunisienne et Internet : le rôle des médias sociaux », *L'Année du Maghreb*, volume 7, 389-418

MAHMOUD Feriel Ben, BRUN Michèle, *Tunisie, un siècle d'images*, Place des Victoires, 2012, Paris

PIOT Olivier, *Tunisie, la révolution inachevée*, L'Harmattan, 2021, Paris

## SITOGRAPHIE

---

BUCKLEY Steve, CHAABI Sawsen, OUARDA Bechir, *Etude sur le développement des médias en Tunisie basée sur les Indicateurs de développement des médias de l'UNESCO*, UNESCO, 2012, Paris, [En ligne : [https://www.google.fr/books/edition/%C3%89tude\\_sur\\_le\\_d%C3%A9veloppement\\_des\\_m%C3%A9dias/2lLdHkIvT7EC?hl=fr&gbpv=1](https://www.google.fr/books/edition/%C3%89tude_sur_le_d%C3%A9veloppement_des_m%C3%A9dias/2lLdHkIvT7EC?hl=fr&gbpv=1)]

FAKHFAH Souheil, TLILI Rachida, « La caricature à l'épreuve du printemps arabe », *Sociétés et représentations*, 2013, n°36, [En ligne : <https://www.cairn.info/revue-societes-et-representations-2013-2-page-143.htm#re5no5>]

FANCIULLI Julien, « Liberté de la presse en Tunisie : de la censure à la parole », *France 24, Le Débat*, 2021, [En ligne : <https://www.france24.com/fr/%C3%A9missions/le-d%C3%A9bat/20210723-libert%C3%A9-de-la-presse-en-tunisie-de-la-censure-%C3%A0-la-parole>]

HALI Abdel Aziz, « Il était une fois en Tunisie : la presse satirique », *La Presse.tn*, 2020 [En ligne : <https://lapresse.tn/62079/il-etait-une-fois-en-tunisie-la-presse-satirique/>]

LAFRANCE Camille, « Tunisie, \_Z\_ : « Si on contextualise nos caricatures, on peut tout montrer », *Jeune Afrique*, 2020

LATIF Ikhlas, « Caricature en Tunisie, au bout de la plume, du rire et de la liberté », *Business News*, 2016, [En ligne : <https://www.businessnews.com.tn/caricature-en-tunisie-au-bout-de-la-plume-du-rire-et-de-la-liberte,519,67603,3>]



RFS, *Journalisme en Tunisie : l'heure de vérité*, Reporters sans frontières, 2022, Tunis [En ligne : <https://rsf.org/fr/un-rapport-point-nomme-journalisme-en-tunisie-lheure-de-verite>]

TAGUEM Fah, DJOULE Amina, *CYBER-PICTURALITE ET DECONSTRUCTION DE L'IMPERIUM ETATIQUE : ROLE DU DISCOURS CARICATURAL DANS LA « REVOLUTION DU JASMIN » EN TUNISIE (2009-2011)*, 2013, Kaliao, volume 6, N°11, pp.73-94.

TUNISIE CARICATURE, « Petit aperçu de l'histoire de la caricature en Tunisie » *Tunisie caricature Blogspot*, 2012, [En ligne : [http://tunisie-caricature.blogspot.com/2012/07/apercu-sur-lhistoire-de-la-caricature.html#xd\\_co\\_f=MzFhNjU3NTgtYTg4OC00ZGRjLThkMzMtNjVIYzc3YTIyMzk3~](http://tunisie-caricature.blogspot.com/2012/07/apercu-sur-lhistoire-de-la-caricature.html#xd_co_f=MzFhNjU3NTgtYTg4OC00ZGRjLThkMzMtNjVIYzc3YTIyMzk3~)]



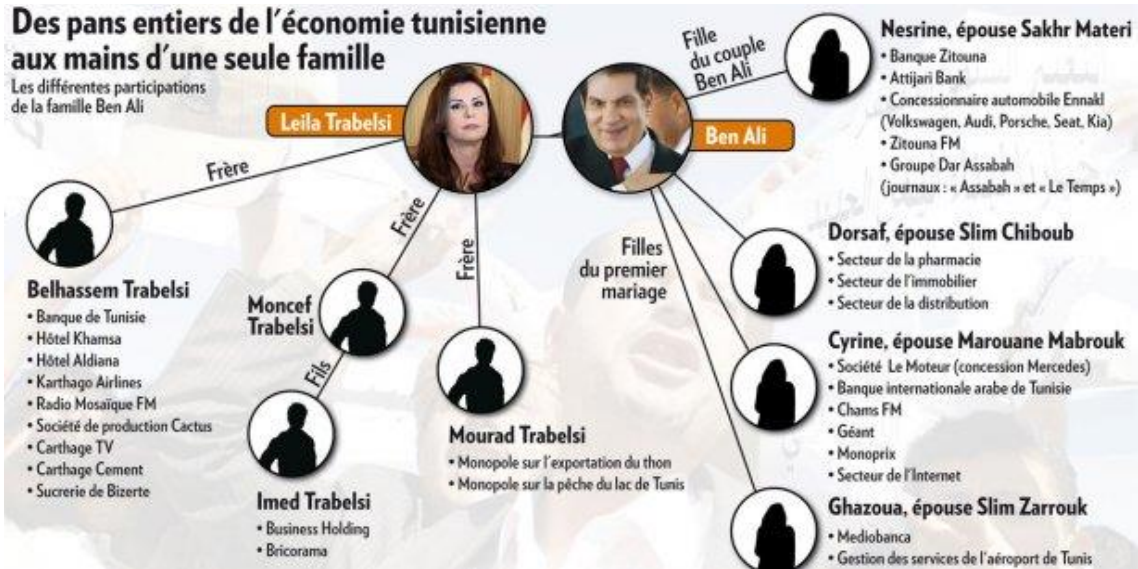
# ANNEXES

---

## TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Secteurs mobilises par le clan Ali-Trabelsi.....	148
Annexe 2 : Répartition sectorielle des entreprises de Ben Ali.....	149
Annexe 3 : Liste des chefs de gouvernements de Tunisie (2011-2021) .....	151
Annexe 4 : Extrait du décret-loi n°2011-115 du 2 novembre 2011 relatif à la liberté de la presse, de l'imprimerie et de l'édition .....	152
Annexe 5 : Extrait de la Constitution de la République de Tunisie adoptée le 26 janvier 2014 (traduite) .....	159
Annexe 6 : Décret présidentiel n° 20216117 du 22 septembre 2021 relatif aux mesures exceptionnelles .....	163
Annexe 7 : Statistiques du corpus complet.....	168

## ANNEXE 1 : SECTEURS MOBILISÉS PAR LE CLAN ALI-TRABELSI



## ANNEXE 2 : REPARTITION SECTORIELLE DES ENTREPRISES DE BEN

ALI<sup>70</sup>

Table A2: Sector Distribution Ben Ali Firms 2010 (by Broad Sector)

	<i>Contributions of Ben Ali firms</i>							<i>Sector Aggregate</i>		
	<i>BA Firms</i>	<i>Firms</i>	<i>Y</i>	<i>L</i>	<i>π</i>	<i>Gross π</i>	<i>Gross Losses</i>	<i>Y</i>	<i>L</i>	<i>Profits</i>
	#	%	%	%	%	%	%	Sum	Sum	Sum
Telecommunications (Information and communication)	13	1.05	59.28	25.27	77	78	80	1265	9396	267
Cars and motorcycles - sales and repair	11	0.41	28.43	6.36	45	39	0	2182	7758	134
Finance and insurance	11	1.86	20.51	18.61	48	21	4	2820	10444	125
Transport and storage	14	0.94	17.96	6.90	-17	7	23	1227	13780	47
Other manufacturing activities	2							284	3515	21
Fabrication of rubber	2							675	7451	10
Fabrication of other mineral products	2							1215	14969	60
Chemicals and pharmaceuticals	1							1139	7163	75
Professional, scientific, technical activities	9	0.16	3.14	2.29	-2	1	13	1149	18267	193
Construction	18	0.41	2.00	0.97	1	4	6	2911	51163	103
Real Estate	0							118	1483	-59
Cars and transport	1							1439	25482	72
Education and human health services	2							520	13093	123
Hotels and restaurants	9	0.17	1.17	1.15	0	2	0	1349	39828	-417
Administration and support services	9	0.42	0.62	0.09	0	1	1	1112	65898	55
Commerce (gross) - excluding cars and motorcycles	24	0.36	0.84	0.57	1	1	0	10735	30842	357
Agriculture, forestry and fishing	6	0.93	0.65	0.76	807	1	9	547	12348	0
Manufacture of textiles	2	0.07	0.44	0.44	0	0	0	2760	102969	174
Manufacturing of paper, printing	1							646	5923	20
Manufacture of food products, beverages and tobacco products	2							4557	30517	123
Metallurgie and fabrication of metal products	2							1741	15854	83
Manufacturing of ICT, electronics, optics	3	0.45	0.21	0.15	1	0	0	2953	29086	177
Retail - excl cars and motorcycles	5	0.04	0.12	0.04	0	0	2	4733	28838	154
Extractive Industries	1							836	5108	110
Repair and installation of machinery	0	0.00	0.00	0.00	0	0	0	404	4509	34
Manufacturing of leather and leather products	0	0.00	0.00	0.00	0	0	0	586	18415	35
Manufacturing of wood	0	0.00	0.00	0.00	0	0	0	56	1608	6
Furniture	0	0.00	0.00	0.00	0	0	0	320	6707	6
Repair of computers	0	0.00	0.00	0.00	0	0	0	48	532	-4
Other Personnel services	0	0.00	0.00	0.00	0	0	0	79	3206	1
Other	6	0.77	0.17	1.49	-1	0	5	938	3801	116
Total	155	0.23	5.03	1.72	16	11	6	51341	589952	2203

Note: Table only includes firms with Y>0 and L>0. Y=output in millions of USD. L=employment (wage workers), π=net profits, Gross π=Gross profits (e.g. only including firms which report positive profits). Empty cells indicate that the number of observations was too small to safeguard statistical anonymity.

<sup>70</sup> The World Bank, *All in the Family. State Capture in Tunisia*, Middle East and Northern Africa Region Poverty Reduction and Economic Management Unit and Office of the Chief Economist, 2014

Table A3: Sector Specific Ben Ali Premia

Sector (NAT 96)		Sector Specific Ben Ali Market Share Premia			
		BA coef	Stderr	N	R2
<b>Highly Regulated</b>					
62100 & 62200	Air Transport <sup>DAF</sup>	0.718***	0.107	21	0.919
80420	Adult and other education <sup>AF</sup>	0.161***	0.002	374	0.586
64202	Telecommunications (other) <sup>DAF</sup>	0.157	0.109	692	0.386
80300	Higher education <sup>AF</sup>	0.065***	0.009	91	0.278
74400	Marketing <sup>AF</sup>	0.051***	0.019	512	0.090
45214	Construction of powerlines and telecommunications <sup>AF</sup>	0.034***	0.003	284	0.105
70110	Real estate/Property Development <sup>AF</sup>	0.002	0.002	1679	0.039
<b>Other Sectors</b>					
15332	Vegetables processing (except tomatoes)	0.702***	0.005	72	0.987
34200	Manufacturing of trailers	0.301***	0.022	46	0.556
92110	Films (production) <sup>F</sup>	0.192***	0.029	179	0.760
24410	Manufacturing of pharmaceutical products <sup>A</sup>	0.140***	0.013	131	0.359
36630	Other manufacturing	0.126***	0.002	260	0.325
26300	Manufacturing of ceramic tiles	0.089***	0.006	242	0.108
33200	Manufacturing of measurement and control instruments	0.085**	0.038	75	0.154
25240	Manufacturing of miscellaneous plastic products	0.072***	0.004	334	0.147
74302	Analysis and technical inspections	0.072***	0.009	66	0.090
5020	Fish farming and aquaculture <sup>A</sup>	0.071**	0.032	73	0.396
74130	Marketing research and surveys	0.050***	0.004	88	0.102
1300	Livestock and related crops <sup>F</sup>	0.015*	0.008	188	0.234
22220	Printing (other)	0.010***	0.001	1278	0.067
25220	Manufacturing of plastic packaging	0.009***	0.003	489	0.046
63300	Travel agencies <sup>F</sup>	0.007	0.004	1681	0.055
28120	Manufacturing of joinery and metal closures	0.007	0.005	1325	0.057
18222	Textiles – outerwear	0.006**	0.003	4806	0.032
1122	Horticulture <sup>F</sup>	0.006	0.004	227	0.172
74140	Business and management consulting	0.005	0.004	4416	0.019
15320	Fruit and vegetable juices	0.004	0.008	74	0.031
92720	Other recreational activities <sup>F</sup>	0.002	0.005	713	0.016
45211	Construction of buildings <sup>F</sup>	0.001***	0.000	8216	0.054
60241	Road freight transport <sup>F</sup>	0.001	0.001	2863	0.056
18230	Textiles – underwear	0.001	0.001	970	0.060
14110	Extraction of stones for construction	0.000	0.001	1396	0.089
74700	Cleaning activities	-0.001**	0.000	599	0.034
32100	Manufacturing of electronic components	-0.012*	0.007	369	0.017
55110	Hotels with restaurant <sup>A</sup>	-0.002***	0.000	1980	0.009
74500	HR activities (selection and management of staff)	-0.004*	0.002	92	0.129
72000 <sup>A</sup>	ICT	-0.004	0.003	1183	0.029
29720	Manufacturing of non-electronic household appliances	-0.006	0.020	29	0.020
63110	Handling	-0.033	0.054	116	0.205
63122	Storage (non-refrigerated)	-0.089**	0.036	47	0.610
28510	Treatment and coating of metals	-0.115	0.101	181	0.269
1121	Cultivation of vegetables <sup>F</sup>	-0.119**	0.047	100	0.505
16000	Tobacco industry <sup>AD</sup>	-0.580	0.368	36	0.479

Note: <sup>A</sup> indicates the sector is subject to authorization <sup>F</sup> indicates the sector is subject to FDI restrictions <sup>D</sup> indicates that de facto entry into the sector is considered difficult. The table presents sector-specific coefficient estimates  $\beta_B$  of the Ben Ali market share premium estimated using:  $Y_{it} = \beta_B Ben Ali_{it} + \beta_X X_{it} + \beta_T \tau_t + \varepsilon_{ijt}$ , where the dependent

### ANNEXE 3 : LISTE DES CHEFS DE GOUVERNEMENTS DE TUNISIE (2011-2021)

Chef des gouvernements	Gouvernement	Mandat		Parti politique	Président de la République
Hamadi Jebali	Jebali	24 décembre 2011	13 mars 2013	Ennahdha	<b>Moncef Marzouki</b> <i>CPR</i> (2011-2014)
Ali Larayedh	Larayedh	13 mars 2013	29 janvier 2014	Ennahdha	
Mehdi Jomaa	Jomaa	29 janvier 2014	6 février 2015	Indépendant	
Habib Essid	Essid	6 février 2015	27 août 2016	Indépendant	<b>Béji Caïd Essebsi</b> <i>Nidaa Tounes</i> (2014-2019)
Youssef Chahed	Chahed	27 août 2016	27 février 2020	Nidaa Tounes	<b>Mohamed Ennaceur</b> <i>Nidaa Tounes</i> (2019)
				Tahya Tounes	
Elyes Fakhfakh	Fakhfakh	27 février 2020	2 septembre 2020	Ettakatol	<b>Kaïs Saïed</b> <i>Indépendant</i> (2019- )
Hichem Mechichi	Mechichi	2 septembre 2020	25 juillet 2021	Indépendant	
Najla Bouden	Bouden	11 octobre 2021	<i>en cours</i>	Indépendante	

## **ANNEXE 4 : EXTRAIT DU DECRET-LOI N°2011-115 DU 2 NOVEMBRE 2011 RELATIF A LA LIBERTE DE LA PRESSE, DE L'IMPRIMERIE ET DE L'EDITION**

### **Décret-loi n°2011-115 du 2 novembre 2011 relatif à la liberté de la presse, de l'imprimerie et de l'édition.**

Le Président de la République provisoire,

Sur proposition de l'instance supérieure pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique ;

Vu la loi n°66-27 du 30 avril 1966, relative à la promulgation du code du travail ;

Vu la loi n°75-32 du 28 avril 1975, relative à la promulgation du code de la presse et tous les textes subséquents le complétant ou le modifiant ;

Vu le décret-loi n°2011-6 du 18 février 2011, relatif à la création de l'instance supérieure pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique ;

Vu le décret-loi n°2011-10 du 2 mars 2011, relatif à la création d'une instance nationale indépendante pour la réforme du secteur de l'information et de la communication ;

Vu le décret-loi n°2011-14 du 23 mars 2011, relatif à l'organisation provisoire des pouvoirs publics ;

Vu le décret-loi n°2011-41 du 26 mai 2011, relatif à l'accès aux documents administratifs des organismes publics, tel que modifié et complété par le décret-loi n°2011-54 du 11 juin 2011 ;

Vu l'avis de l'instance nationale indépendante pour la réforme du secteur de l'information et de la communication ;

Vu la délibération du Conseil des Ministres,

Prend le décret-loi dont la teneur suit :



- Œuvres : tous écrits, dessins, images, paroles abstraites ou tous autres moyens d'expression mis à la disposition du public, imprimés ou conservés sur des supports magnétiques, numériques ou tous autres supports destinés aux échanges ;
- Livre : toute publication non périodique éditée sous une forme imprimée ou numérique comportant 49 pages au moins, abstraction faite des pages de couverture.
- Périodique : toute publication périodique, qu'elle qu'en soit la forme, publiée sous un seul titre, à intervalles rapprochés ou éloignés, même d'une manière irrégulière, à la condition qu'elle se succède sur une période indéterminée et que ses numéros se suivent du point de vue du temps et de la numérotation. Sont considérés comme périodiques notamment, les journaux quotidiens, hebdomadaires et semi-mensuels, magazines, périodiques imprimés ou illustrés et les revues ;
- Périodique d'information généraliste : tout périodique à caractère général ou partisan comportant la publication de diverses nouvelles, d'informations et d'opinions de caractère politique, et autres informations relatives à la vie publique et destinées au public.

Article 3 : Toute œuvre destinée à être mise à la disposition du public, à titre onéreux ou gratuit, doit comporter le nom et l'adresse de l'imprimeur, du producteur, de l'éditeur ou du distributeur.

Sont exemptés des dispositions du paragraphe premier du présent article :

- Les imprimés administratifs ;
- Les imprimés de commerce ;
- Les petits imprimés dits imprimés de ville ;
- Les imprimés électoraux et les titres de valeur financière.

Les imprimés considérés comme des œuvres périodiques, émis de façon périodique ou non périodique, sont soumis aux dispositions du chapitre III du présent décret-loi.

## **CHAPITRE II : DES ŒUVRES INTELLECTUELLES, LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES.**

Article 4 : Les œuvres visées au paragraphe premier de l'article 3 du présent décret-loi sont inscrites, selon le cas, par l'imprimeur, le producteur, l'éditeur ou le distributeur, sur des registres spéciaux. Chaque inscription est affectée d'un numéro d'ordre suivant une série ininterrompue.

## CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES.

Article premier : Le droit à la liberté d'expression est garanti et s'exerce conformément aux stipulations du pacte international sur les droits civils et politiques, des autres traités y relatifs ratifiés par la République Tunisienne et aux dispositions du présent décret-loi.

Le droit à la liberté d'expression comprend la libre circulation des idées, des opinions et des informations de toutes natures, leur publication, leur réception et leur échange.

La liberté d'expression ne peut être restreinte qu'en vertu d'un texte de nature législative et sous réserve :

- Qu'il ait pour but la poursuite d'un intérêt légitime consistant dans le respect des droits et la dignité d'autrui, la préservation de l'ordre public ou la protection de la défense et de la sûreté nationales.
- Et qu'il soit nécessaire et proportionné aux mesures qui doivent être adoptées dans une société démocratique, sans qu'il puisse constituer un risque d'atteinte au droit substantiel de la liberté d'expression et de l'information.

Article 2 : Le présent décret-loi a pour objet de régler la liberté d'expression.

Au sens du présent décret-loi on entend par:

- Entités privées : les personnes physiques ou morales exerçant une activité commerciale ou sociale ou toute autre profession privée ;
- Les entités publiques: toutes les parties qui constituent une partie de n'importe quel niveau, une des succursales de l'Etat, tous les établissements et les entreprises publics et toutes les institutions chargées de l'exécution d'un service public ;
- Inscription : toutes les opérations à caractère technique ayant pour but de répertorier les œuvres soumises au dépôt légal ;
- Dépôt légal : la procédure qui consiste à mettre à la disposition de l'Administration copies de chacune des œuvres prévues par le présent décret-loi, en vue de la documentation et la conservation de la mémoire nationales;
- Travaux de publication : tous produits d'édition mis à la disposition du public quelle qu'en soit la forme.

Article 5 : Chaque imprimeur, producteur ou éditeur d'une des œuvres non périodiques mentionnées dans le paragraphe premier de l'article 3 du présent décret-loi, produites ou reproduites en Tunisie, doit, selon le cas, effectuer un dépôt en six exemplaires auprès des services du Premier Ministère chargés de l'information et ce, avant toute mise à la disposition du public.

En cas de collaboration entre plusieurs intervenants dans la production, le dépôt doit être effectué par le dernier intervenant.

Le dépôt des œuvres non périodiques produites à l'étranger et introduites en Tunisie en vue de la vente, incombe au distributeur qui doit en déposer un exemplaire auprès des services du Premier Ministère chargés de l'information, et ce, avant leur mise à la disposition du public.

Les services concernés du Premier Ministère doivent, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date du dépôt, remettre deux des six exemplaires reçus, imprimés et non périodiques produits ou reproduits en Tunisie, au Centre National de Documentation aux fins d'archivage et deux exemplaires à la Bibliothèque Nationale aux fins de la conservation de la mémoire nationale.

Article 6 : Quiconque viole les procédures de l'inscription et du dépôt légal sus visées prévues à l'article 5 du présent décret-loi sera puni d'une amende de cinq cent à mille dinars.

### **CHAPITRE III : DES JOURNALISTES ET DES JOURNAUX PÉRIODIQUES.**

#### **Section 1 : Du journaliste professionnel et des droits des journalistes.**

Article 7 : Est considéré comme journaliste professionnel au sens des dispositions du présent décret-loi, toute personne titulaire au moins d'une licence ou d'un diplôme équivalent et dont l'activité principale et régulière consiste à recueillir et à publier les nouvelles, les informations, les opinions et les idées et à les transmettre au public, dans une ou plusieurs entreprises de presse quotidienne ou périodique, dans des agences d'information ou dans une ou plusieurs entreprises de communication audiovisuelle ou électronique, à la condition d'en tirer le principal de ses ressources.

Est également considéré journaliste professionnel tout correspondant en Tunisie ou à l'étranger, à condition qu'il remplisse les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Sont assimilés aux journalistes professionnels visés à l'alinéa premier leurs collaborateurs directs, tels que les rédacteurs, traducteurs, sténographes-rédacteurs, reporters- dessinateurs, reporters-photographes, cameramen de télévision, à l'exclusion des agents de publicité et de tous ceux qui n'apportent qu'une collaboration occasionnelle quelle qu'en soit la forme.

Article 8 : La carte nationale de journaliste professionnel est attribuée par une commission indépendante composée:

- d'un conseiller au tribunal administratif, désigné sur proposition du premier président du tribunal administratif, pour assumer les fonctions de président ;
- de trois membres proposés, par l'organisation des journalistes la plus représentative;
- d'un membre représentant les directeurs des établissements d'information publique;
- d'un membre proposé par l'organisation des directeurs de journaux tunisiens la plus représentative;
- d'un membre proposé par l'organisation des directeurs des établissements d'information audiovisuelle privée la plus représentative.

Le président et les membres de la commission sont nommés par décret pour une durée de quatre ans non renouvelable ; le renouvellement des membres de la commission est effectué alternativement par moitié tous les deux ans.

En cas de vacance dans les six mois qui précèdent la fin de la durée du mandat, elle devra être comblée dans les quinze jours qui suivent sa survenance, compte tenu des dispositions de l'alinéa premier du présent article.

Les membres de la commission nommés pour combler la vacance exercent leurs fonctions pour le restant du mandat des membres qu'ils ont remplacé. La durée du mandat des membres nommés pour combler la vacance peut être renouvelée au cas où ils auront assumé leurs fonctions pour une période inférieure à deux ans.

La commission ne peut délibérer qu'en présence des deux tiers de ses membres. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Les modalités de présentation de la demande pour l'obtention de la carte de journaliste professionnel et les conditions de son attribution et de son retrait et la durée de sa validité seront déterminées par décret pris sur proposition de la commission nationale d'attribution de la carte nationale de journaliste professionnel.

Les décisions rendues par la commission sont susceptibles de recours en appel devant la cour d'appel de Tunis dans un délai de trente jours à compter de la date de notification de la décision attaquée. La cour d'appel doit statuer dans les deux mois de sa saisine. Les arrêts rendus par la cour d'appel sont susceptibles de recours en cassation devant le tribunal administratif, conformément à la législation en vigueur.

Article 9 : Il est interdit d'imposer des restrictions à la libre circulation des informations ou des restrictions pouvant entraver l'égalité des chances entre les différentes entreprises d'information dans l'obtention des informations, ou pouvant mettre en cause le droit du citoyen à une information libre, pluraliste et transparente.

Article 10 : Le journaliste, au même titre que tout citoyen, a un droit d'accès aux informations, nouvelles données, et statistiques ; il a le droit d'en obtenir communication auprès de leurs différentes sources selon les conditions, modalités et procédures prévues par le décret-loi n°2011-41 du 26 mai 2011, relatif à l'accès aux documents administratifs des organismes publics, tel que modifié par le décret-loi n°2011-54 du 11 juin 2011.

Le journaliste peut demander aux différentes sources précitées toutes informations, nouvelles, et statistiques en leur possession, à moins que ces matières ne soient couvertes par le secret en vertu de la loi.

Article 11 : Sont protégées les sources du journaliste dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que les sources de toute personne qui contribue à la confection de la matière journalistique. Il ne peut être procédé à la violation du secret de ces sources directement ou indirectement que pour un motif impérieux de sûreté de l'Etat ou de défense nationale et sous le contrôle de l'autorité juridictionnelle. Est considérée comme violation du secret des sources, toutes enquêtes, tous actes de recherche et d'investigation, toutes écoutes de correspondances ou de communications, effectuées par l'autorité publique à l'encontre du journaliste pour découvrir ses sources ou à l'encontre de toute personne entretenant avec lui des relations particulières.

Le journaliste ne peut faire l'objet d'aucune pression, de n'importe quelle autorité et il ne peut être également exigé d'un quelconque journaliste ou d'une quelconque personne participant à la confection de la matière journalistique de révéler ses sources d'information, sauf autorisation du juge judiciaire compétent et sous réserve que ces informations soient relatives à des infractions présentant

un risque grave pour l'intégrité physique d'autrui, que leur divulgation soit nécessaire pour prévenir la commission de telles infractions et qu'elles soient du type d'informations ne pouvant être obtenues par tout autre moyen.

Article 12 : Les opinions émises par le journaliste et les informations qu'il est amené à publier ne peuvent, constituer un prétexte pour porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité physique ou morale.

Article 13 : Le journaliste ne peut, être tenu pour responsable d'une opinion, idée ou information qu'il aura publiée conformément aux usages et déontologie de la profession ; il ne peut également être tenu pour responsable en raison de ses fonctions que s'il est établi qu'il a violé les dispositions du présent décret-loi.

Article 14 : Quiconque viole les articles 11, 12 et 13 du présent décret-loi, offense, insulte un journaliste ou l'agresse, par paroles, gestes, actes ou menaces, dans l'exercice de ses fonctions, sera puni de la peine d'outrage à fonctionnaire public ou assimilé, prévue à l'article 123 du code pénal.

## **Section 2 : Des périodiques nationaux.**

Article 15 : La publication de tout périodique est libre, sans autorisation préalable, sans préjudice du respect des procédures de déclaration prévues à l'article 18 du présent décret-loi.

Article 16 : Tout périodique doit avoir un directeur responsable, tunisien, majeur, jouissant de ses droits civils et politiques et ayant un domicile connu en Tunisie.

Lorsque le périodique est publié par une personne morale, le directeur doit être choisi, selon le cas, parmi les membres de l'organe de gestion.

Lorsque le périodique est publié par une personne physique, cette personne doit être nécessairement le directeur de la publication.

Lorsque le directeur du périodique bénéficie d'une quelconque immunité, le périodique doit se choisir un autre directeur.

Article 17 : Dans chaque établissement éditant un périodique, les fonctions d'administration et de rédaction doivent être séparées.

## ANNEXE 5 : EXTRAIT DE LA CONSTITUTION DE LA REPUBLIQUE DE TUNISIE ADOPTÉE LE 26 JANVIER 2014 (TRADUITE)

### Constitution de la République tunisienne

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux.

#### Préambule,

Nous, représentants du peuple tunisien, membres de l'Assemblée nationale constituante;

Fiers du combat de notre peuple pour l'indépendance, l'édification de l'État et la délivrance de la tyrannie, et en réponse à sa libre volonté. En vue de réaliser les objectifs de la Révolution de la liberté et de la dignité, Révolution du 17 décembre 2010 - 14 janvier 2011, fidèles au sang versé par nos braves martyrs et aux sacrifices des Tunisiens et Tunisiennes au fil des générations et rompant avec l'oppression, l'injustice et la corruption ;

Exprimant l'attachement de notre peuple aux enseignements de l'Islam et à ses finalités caractérisés par l'ouverture et la tolérance, ainsi qu'aux valeurs humaines et aux principes universels et supérieurs des droits de l'Homme. S'inspirant de notre patrimoine civilisationnel tel qu'il résulte de la succession des différentes étapes de notre histoire et des mouvements réformistes éclairés qui reposent sur les fondements de notre identité arabe et islamique et sur l'acquis civilisationnel de l'humanité, attachés aux acquis nationaux réalisés par notre peuple ;

En vue d'édifier un régime républicain démocratique et participatif, dans le cadre d'un État civil dans lequel la souveraineté appartient au peuple, par l'alternance pacifique au pouvoir à travers des élections libres et sur le fondement du principe de la séparation des pouvoirs et de leur équilibre, un régime dans lequel le droit de s'organiser reposant sur le pluralisme, la neutralité de l'administration et la bonne gouvernance, constitue le fondement de la compétition politique, un régime dans lequel l'État garantit la primauté de la loi, le respect des libertés et des droits de l'Homme, l'indépendance de la

justice, l'égalité de tous les citoyens et citoyennes en droits et en devoirs et l'équité entre les régions ;

Considérant le statut de l'Homme en tant qu'être doué de dignité et en vue de consolider notre appartenance culturelle et civilisationnelle à l'Ummah arabe et islamique, en se basant sur l'unité nationale fondée sur la citoyenneté, la fraternité, l'entraide et la justice sociale, et en vue de consolider l'unité du Maghreb, en tant qu'étape vers la réalisation de l'unité arabe, la complémentarité avec les peuples musulmans et africains et la coopération avec les peuples du monde, en vue de défendre les opprimés en tout lieu et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ainsi que la juste cause de tous les mouvements de libération, à leur tête le mouvement de libération de la Palestine, et en vue de combattre toutes les formes d'occupation et de racisme ;

Conscients de la nécessité de contribuer à la protection du milieu naturel et d'un environnement sain, propre à garantir la pérennité de nos ressources naturelles et la permanence d'une vie paisible aux générations futures; concrétisant la volonté du peuple d'être créateur de sa propre histoire, convaincus que la science, le travail et la créativité sont des valeurs humaines supérieures, visant l'excellence et aspirant à offrir son apport à la civilisation, et ce, sur la base de l'indépendance de la décision nationale, de la paix dans le monde et de la solidarité humaine ;

Arrêtons, au nom du peuple et par la grâce de Dieu, la présente Constitution.



## Chapitre premier : Des principes généraux

### Article premier :

La Tunisie est un État libre, indépendant et souverain, l'Islam est sa religion, l'arabe sa langue et la République son régime.

Le présent article ne peut faire l'objet de révision.

### Article 2 :

La Tunisie est un État civil, fondé sur la citoyenneté, la volonté du peuple et la primauté du droit.

Le présent article ne peut faire l'objet de révision.

### Article 3 :

Le peuple est le titulaire de la souveraineté et la source des pouvoirs. Il les exerce à travers ses représentants élus ou par voie de référendum.

### Article 4 :

Le drapeau de la République tunisienne est rouge, en son milieu figure un disque blanc comportant une étoile rouge à cinq branches entourée d'un croissant rouge, conformément à ce qui est prévu par la loi.

L'hymne national de la République tunisienne est «*Humat Al-Hima*». Il est fixé par loi.

La devise de la République tunisienne est « Liberté, Dignité, Justice, Ordre ».

### Article 5 :

La République tunisienne constitue une partie du Maghreb arabe. Elle œuvre pour son unité et prend toutes les mesures pour sa concrétisation.

**Article 6 :**

L'État protège la religion, garantit la liberté de croyance, de conscience et de l'exercice des cultes. Il assure la neutralité des mosquées et des lieux de culte à l'égard de l'exploitation partisane.

L'État s'engage à diffuser les valeurs de modération et de tolérance et à protéger le sacré et empêcher qu'on y porte atteinte. Il s'engage également à prohiber et empêcher les accusations d'apostasie, ainsi que l'incitation à la haine et à la violence et à les juguler.

**Article 7 :**

La famille est la cellule de base de la société. Il incombe à l'État de la protéger.

**Article 8 :**

La jeunesse est une force active dans la construction de la patrie.

L'État assure les conditions propices au développement des capacités de la jeunesse et à la mise en œuvre de ses potentialités. Il encourage les jeunes à assurer leurs responsabilités et à élargir leur contribution au développement social, économique, culturel et politique.

**Article 9 :**

La préservation de l'unité nationale et la défense de son intégrité constituent un devoir sacré pour tous les citoyens.

Le service national est obligatoire conformément aux formes et conditions prévues par la loi.

**Article 10 :**

L'acquiescement de l'impôt et la contribution aux charges publiques, conformément à un système juste et équitable, constituent un devoir.

L'État met en place les mécanismes propres à garantir le recouvrement de l'impôt et la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales.

## ANNEXE 6 : DECRET PRESIDENTIEL N° 20216117 DU 22 SEPTEMBRE 2021 RELATIF AUX MESURES EXCEPTIONNELLES

Le 25 juillet 2021, le chef de l'Etat Kaïs Saïed limoge le chef du gouvernement tunisien et impose l'état d'exception. Le 22 septembre de la même année, un nouveau décret est promulgué et le président s'arroge les pleins pouvoirs et se place au-dessus des articles 31 et 32 de la Constitution relatifs à la liberté de la presse et de l'information.



Signature numérique de  
IMPRIMERIE OFFICIELLE DE LA  
REPUB TUNISIEN  
DN: c=TN, o=IMPRIMERIE  
OFFICIELLE DE LA REPUB TUNISIEN,  
2.5.4.97-TN-0011841W,  
cn=IMPRIMERIE OFFICIELLE DE LA  
REPUB TUNISIEN  
Date : 2021.09.22 18:23:27 +01'00'

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mercredi 15 safar 1443 – 22 septembre 2021

164<sup>ème</sup> année

N° 86

## Sommaire

### Décrets et arrêtés

Présidence de la République  
Décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux  
mesures exceptionnelles ..... 2196

## Décrets et arrêtés

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### Décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 80,

Vu le décret Présidentiel n° 2021- 69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-80 du 29 juillet 2021, relatif à la suspension des compétences de l'Assemblée des représentants du peuple.

Vu le décret Présidentiel n° 2021-109 du 24 août 2021, relatif à la prorogation des mesures exceptionnelles relatives à la suspension des compétences de l'Assemblée des représentants du peuple,

Considérant que la Constitution dispose que le peuple est le titulaire de la souveraineté tel que prévu par son préambule et mentionné dans son article 3,

Considérant que, si le peuple n'étant pas en mesure d'exprimer sa volonté et d'exercer sa souveraineté en vertu des dispositions constitutionnelles en vigueur, la souveraineté prévaut sur les dispositions relatives à son exercice,

Considérant que le peuple tunisien a exprimé à plusieurs reprises son rejet des mécanismes relatifs à l'exercice de la souveraineté,

Considérant que le fonctionnement des pouvoirs publics a été entravé, et que le péril est devenu non pas imminent, mais réel, notamment au sein de l'Assemblée des représentants du peuple,

Considérant que le principe est que la souveraineté appartient au peuple, et que si le principe s'oppose aux procédures relatives à son application, la prééminence du principe sur les formes et les procédures s'impose.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit:

#### CHAPITRE PREMIER

##### Dispositions générales

Article premier - Les compétences de l'Assemblée des représentants du peuple demeurent suspendues.

Art. 2 - L'immunité parlementaire de tous les membres de l'Assemblée des représentants du peuple demeure levée.

Art. 3 - Il est mis fin à toutes les primes et tous les avantages octroyés au Président et aux membres de l'Assemblée des représentants du peuple.

#### CHAPITRE II

##### Les mesures relatives à l'exercice du pouvoir législatif

Art. 4 - Les textes législatifs sont pris sous forme de décret-loi, ils sont promulgués par le Président de la République qui ordonne leur publication au Journal officiel de la République tunisienne, et ce, après délibération du Conseil des ministres.

Lors de l'édition de décrets-lois, il ne peut être porté atteinte aux acquis en matière de droits de l'Homme et de libertés garantis par le système juridique national et international.

Art. 5 - Sont pris sous forme de décret-loi, les textes relatifs:

- à l'approbation des traités,
- à l'organisation de la justice et de la magistrature,
- à l'organisation de l'information, de la presse et de l'édition,
- à l'organisation des partis politiques, des syndicats, des associations, des organisations et des ordres professionnels ainsi que leur financement,
- à l'organisation de l'Armée nationale,
- à l'organisation des forces de sécurité intérieure et de la douane,
- à la loi électorale,
- aux libertés et aux droits de l'Homme,
- au statut personnel,
- aux modalités générales d'application de la Constitution,
- aux devoirs fondamentaux de la citoyenneté,
- au pouvoir local,
- à l'organisation des instances constitutionnelles,
- à la loi organique du budget,
- à la création de catégories d'établissements publics et d'entreprises publiques,
- à la nationalité,
- aux obligations civiles et commerciales,

- aux procédures devant les différentes catégories de juridictions,
- à la détermination des crimes et délits et aux peines qui leur sont applicables, ainsi qu'aux contraventions sanctionnées par une peine privative de liberté,
- à l'amnistie générale,
- à la détermination de l'assiette des impôts et contributions, de leurs taux et des procédures de leur recouvrement,
- au régime d'émission de la monnaie,
- aux emprunts et aux engagements financiers de l'Etat,
- à la détermination des emplois supérieurs,
- à la déclaration du patrimoine,
- aux garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires civils et militaires,
- au régime de ratification des traités,
- aux lois de finances, de règlement du budget et d'approbation des plans de développement,
- aux principes fondamentaux du régime de la propriété et des droits réels et de l'enseignement, de la recherche scientifique, de la culture, de la santé publique, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, de l'énergie, du droit du travail et de la sécurité sociale.

Les matières autres que celles qui sont des domaines ci-dessus mentionnés, relèvent du pouvoir réglementaire général et sont prises sous forme de décret Présidentiel.

Art. 6 - Les projets de décret-loi et les décrets Présidentiels à caractère réglementaire sont délibérés en Conseil des ministres.

Les décrets Présidentiels à caractère réglementaire sont contresignés par le Chef du Gouvernement et le membre du Gouvernement intéressé.

Art. 7 - Les décrets-lois ne sont pas susceptibles de recours en annulation.

### *CHAPITRE III*

#### **Les mesures relatives à l'exercice du pouvoir exécutif**

Art. 8 - Le pouvoir exécutif est exercé par le Président de la République assisté d'un Gouvernement dirigé par un Chef du Gouvernement.

#### **Section première - Le Président de la République**

Art. 9 - Le Président de la République représente l'Etat et oriente sa politique générale et ses choix fondamentaux.

Art. 10 - Le Président de la République préside le Conseil des ministres et il peut déléguer sa présidence au Chef du Gouvernement.

Art. 11 - Le Président de la République veille à l'exécution des lois, exerce le pouvoir réglementaire général et il peut déléguer tout ou partie de ce pouvoir au Chef du Gouvernement.

Art. 12 - Le Président de la République exerce notamment les fonctions suivantes:

- assurer le haut commandement des forces armées,
- déclarer la guerre et conclure la paix après délibération du Conseil des ministres,
- la création, la modification, la suppression des ministères et secrétariats d'Etat, la détermination de leurs compétences et de leurs attributions,
- la création, la modification ou la suppression des établissements publics et d'entreprises publiques et services administratifs, ainsi que la détermination de leurs compétences et de leurs attributions,
- la cessation de fonctions d'un ou de plusieurs membres du Gouvernement ou l'examen de sa démission,
- l'accréditation des diplomates de l'Etat à l'étranger et l'acceptation de l'accréditation des représentants des Etats étrangers,
- la nomination aux emplois supérieurs et leurs cessations,
- la ratification des traités,
- accorder la grâce.

Art. 13 - En cas d'empêchement provisoire, le Président de la République peut déléguer, par décret Présidentiel, ses pouvoirs au Chef du Gouvernement.

Au cours de l'empêchement provisoire du Président de la République, le Gouvernement reste en place jusqu'à ce que cet empêchement cesse d'exister.

Art. 14- En cas de vacance de la Présidence de la République pour cause de décès, de démission ou d'empêchement absolu, le Chef du Gouvernement est immédiatement investi des fonctions de la Présidence de la République, jusqu'à ce que soit assuré le retour au fonctionnement régulier des pouvoirs publics. Et il prête le serment constitutionnel devant le Conseil des ministres.



Si en même temps le Chef du Gouvernement se trouve empêché pour l'une des raisons prévues à l'alinéa précédent, le ministre de justice est investi des fonctions de la Présidence de la République par intérim.

Dans ces deux derniers cas, des élections sont organisées pour élire le Président de la République dans un délai de quarante-cinq jours au moins et de quatre-vingt-dix jours au plus à compter la date de la vacance.

Le Président de la République par intérim prête le serment constitutionnel prévu dans l'article 76 de la Constitution.

Art. 15- Le Président de la République peut soumettre au référendum tout projet de décret-loi. Lorsque le référendum a conclu à l'adoption du projet, le Président de la République le promulgue dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date de proclamation des résultats du référendum.

#### Section 2 - Le Gouvernement

Art. 16 - Le Gouvernement se compose du Chef du Gouvernement, de ministres et de secrétaires d'Etat nommés par le Président de la République.

Le Chef du Gouvernement et les membres du Gouvernement prêtent devant le Président de la République le serment prévu par le dernier alinéa de l'article 89 de la Constitution.

Art. 17 - Le Gouvernement veille à l'exécution de la politique générale de l'Etat, conformément aux directives et aux choix définis par le Président de la République.

Art. 18 - Le Gouvernement est responsable de ses actes devant le Président de la République.

Art. 19 - Le Chef du Gouvernement dirige et coordonne l'action du Gouvernement. Il dispose de l'administration aux fins de l'exécution des orientations et choix définis par le Président de la République. Il supplée, le cas échéant, le Président de la République dans la présidence du Conseil des ministres ou de tout autre conseil.

#### CHAPITRE IV

##### Dispositions finales

Art. 20 - Le préambule de la Constitution, ses premier et deuxième chapitres et toutes les dispositions constitutionnelles qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent décret Présidentiel, continuent à être appliquées.

Art. 21 - L'Instance provisoire de contrôle de la constitutionnalité des projets de loi est supprimée.

Art. 22 - Le Président de la République élabore les projets de révisions relatives aux réformes politiques avec l'assistance d'une commission dont l'organisation est fixée par décret Présidentiel.

Ces projets de révisions doivent avoir pour objet l'établissement d'un véritable régime démocratique dans lequel le peuple est effectivement le titulaire de la souveraineté et la source des pouvoirs qui les exerce à travers des représentants élus ou par voie de référendum. Ce régime repose sur la séparation des pouvoirs et l'équilibre réel entre eux, il consacre l'Etat de droit et garantit les droits et les libertés publiques et individuelles et la réalisation des objectifs de la révolution du 17 décembre 2010 relatifs au travail, à la liberté et à la dignité nationale. Ces projets de révisions sont soumis par le Président de la République au référendum pour approbation.

Art. 23 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et il est immédiatement exécutoire.

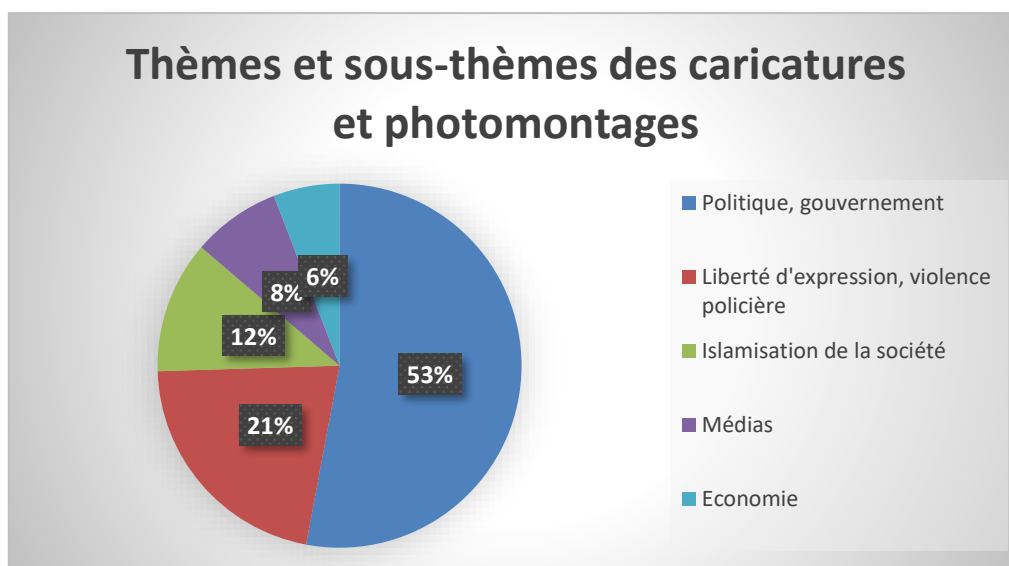
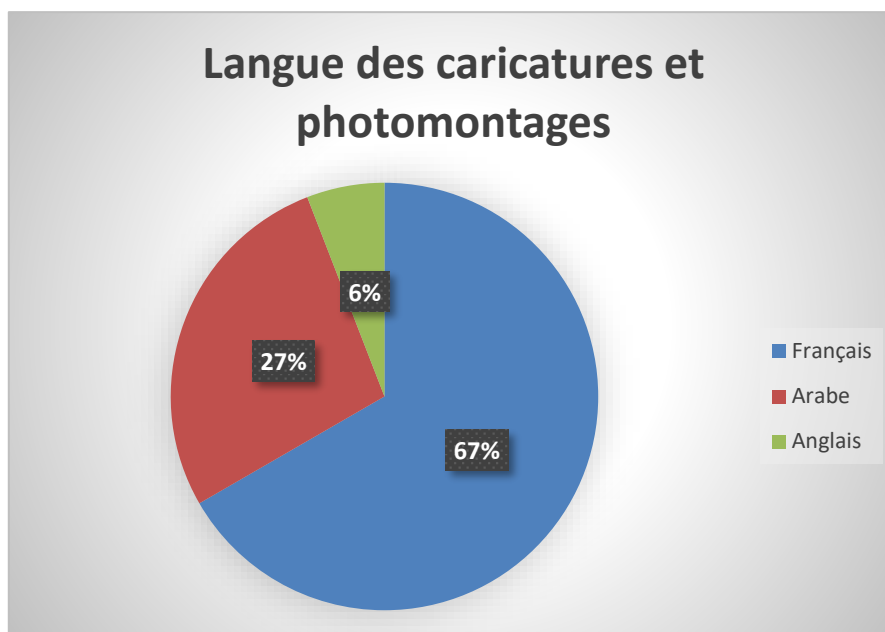
Tunis, le 15 Safar al Khayr 1443.

Le 22 septembre 2021.

*Le Président de la République*

**Kaïs Saïed**

## ANNEXE 7 : STATISTIQUES DU CORPUS COMPLET









## TABLE DES ILLUSTRATIONS

---

Fig. 1 : Ben Ali Baba .....	174
Fig. 2 : Willis From Tunis .....	175
Fig. 3 : BokBok .....	176
Fig. 4 : ERevolution .....	177
Fig. 5 : Adenov .....	178
Fig. 6 : Adenov .....	179
Fig. 7 : Adenov .....	180
Fig. 8 : C'est pas un journaliste .....	181
Fig. 9 : T. Omrane.....	182
Fig. 10 : T. Omrane.....	183
Fig. 11 : T. Omrane.....	184
Fig. 12 : T. Omrane.....	185
Fig. 13 : Gouvernement provisoire .....	186
Fig. 14 : T. Omrane.....	187
Fig. 15 : ERevolution .....	188
Fig. 16 : ERevolution .....	189
Fig. 17 : Nadia Khiari .....	190
Fig. 18 : ERevolution .....	191
Fig. 19 : Violence policière .....	192
Fig. 20 : ERevolution .....	194
Fig. 21 : L. Ben Sassi .....	195
Fig. 22 : L. Ben Sassi .....	196
Fig. 23 : L. Ben Sassi .....	197
Fig. 24 : C. Belkhamza .....	198
Fig. 25 : T. Omrane.....	199
Fig. 26 : ERevolution .....	200
Fig. 27 : ERevolution .....	201
Fig. 28 : Les Masterclass en journalisme de Nombriil Karoui .....	202
Fig. 29 : Photomontage .....	203
Fig. 30 : Photomontage .....	204
Fig. 31 : Photomontage .....	205

Fig. 32 : Photomontage .....206

Fig. 33 : Madame Ben Ali .....207

Fig. 34 : Business News .....208

Fig. 35 : Business News .....209

Fig. 36 : Business News .....210

Fig. 37 : Business News .....211

Fig. 38 : Business News .....212

Fig. 39 : Business News .....213

Fig. 40 : Business News .....214

Fig. 41 : Business News .....215

Fig. 42 : Business News .....216

Fig. 43 : Business News .....217

Fig. 44 : Business News .....218

Fig. 45 : Business News .....219

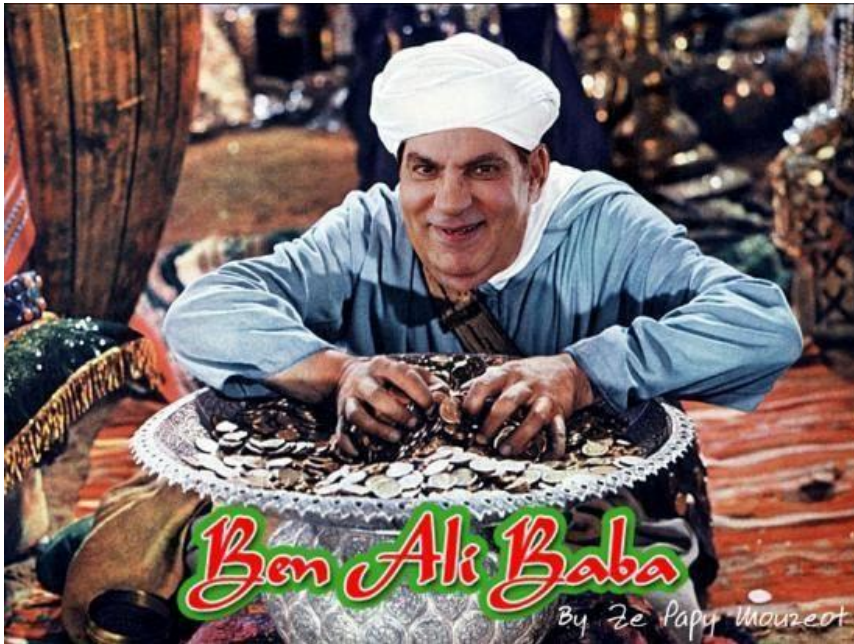
Fig. 46 : El BokBok .....220

Fig. 47 : Marzouki annonce l’amnistie aux djihadistes du Chaambi .....221

Fig. 48 : Été 2021 .....222

Fig. 49 : La fin du ramadan .....223



**Fig. 1 : Ben Ali Baba**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
Facebook	Photomontage	Ze Papy Mouzeot	Anonymisé
Thème	Sous thème	Langue	Date
Politique, gouvernement	Président	Français	2011
Interprétation			
<p>Le 26 juillet 2011, la justice tunisienne émet un mandat d'arrêt contre Zine El-Abidine Ben Ali et son épouse, Leïla Trabelsi. Le clan doit répondre à quatre-vingt-treize chefs d'accusation dont plusieurs concernent le détournement de fonds publics. Les avocats de la défense clament l'innocence des accusés, en évoquant l'inexistence de biens cachés ou d'argent placé dans des paradis fiscaux, ce à quoi le diffuseur de cette image répond : « L'avocat de Zine El Abidine Ben Ali dit que l'ancien président n'a pas d'argent à l'étranger, ni de biens ou de comptes bancaires dans des paradis fiscaux"... Je pense qu'on a mal compris Zine El Abidine Ben Ali ! Certaines conjectures sont injustes ! Peuple ingrat envers Dieu ! Nous devons réparer nos erreurs et organiser une collecte de fonds pour lui et sa famille ». Le 25 juin 2011, Ben Ali et sa femme sont condamnés à 35 ans de prison et à 91 millions de dinars d'amende pour détournement de fonds publics. Le deuxième procès, qui se tient le 4 juillet, condamne les accusés par coutumace à quinze ans de prison (supplémentaires). Le troisième procès juge coupable le couple pour corruption et fraude immobilière.</p>			

**Fig. 2 : Willis From Tunis**

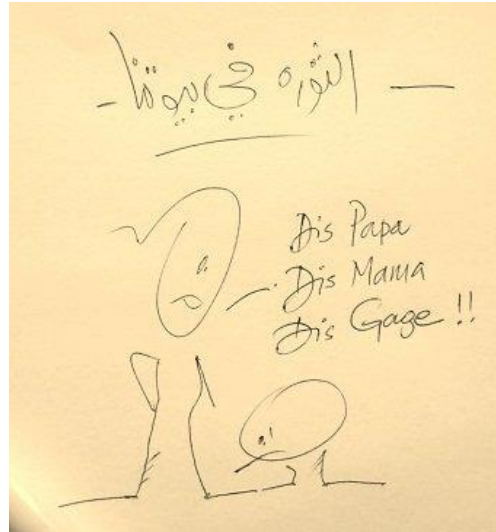
Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
Facebook	Dessin caricatural	Nadia Khiari	Nadia Khiari
Thème	Sous thème	Langue	Date
Politique, gouvernement	Président	Français	14 janvier 2011
Interprétation			
<p>L'expression « République bananière » est utilisée ici pour désigner un Etat dont les dirigeants sont corrompus. L'immolation de Mohamed Bouazizi, vendeur de fruits et légumes (dont des bananes) est à l'origine des protestations qui engendreront la Révolution tunisienne et inévitablement la chute du régime dictatorial (dont l'une des caractéristiques principales est la corruption), désignée République bananière.</p>			

**Fig. 3 : BokBok**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
Facebook	Dessin caricatural	Lotfi Ben Sassi	Lotfi Ben Sassi
Thème	Sous thème	Langue	Date
Politique, social	Liberté d'expression	Français	13 janvier 2011
Interprétation			
<p>Ce dessin a été mis en ligne durant (ou quelques heures après) le discours du président Ben Ali ou celui-ci promettait la levée de la censure. Ce dessin doit être interprété en prenant en compte l'histoire du régime benaliste et ses conséquences sur les pratiques d'expression. Les vingt-trois ans de la république benaliste peut être perçue comme la mise en place d'une succession de mesures visant à pérenniser le pouvoir du président et à garantir l'enrichissement de son clan. Par le contrôle des médias et la mise en place d'une censure dans tous les domaines, le cercle dirigeant a formaté un mode d'expression bannissant toute critique, Il était interdit de parler de la pauvreté, de la précarité, de la drogue ou, encore, de la prostitution. Tous les mots qui pouvaient corroder l'image du régime et celle de l'état du pays étaient interdits : « Tous les slogans « d'excellence » de la Tunisie ont fait que la parole critique était censurée. Et même pour la météo, quand il faisait trop chaud on ne devait pas dire que cela dépassait 40 ou 45 °C. Une fois, il y a eu un accident de train et on nous a interdit de citer les noms et le nombre des victimes [...] Le matin du 14 janvier, je n'arrivais pas à prononcer les slogans, je les formulais à petite voix dans mon cœur, et puis ça a éclaté. Cela a été une thérapie contre la peur, le silence. Je me suis souvenue lorsqu'avec mon ex-mari à Paris on parlait de Ben Ali en chuchotant, et on se demandait pourquoi on faisait ça »<sup>71</sup> Avec la révolution, les mots se libèrent et les tabous se délient.</p>			

<sup>71</sup> Olfa Belhassine dans *Tunisiens, Lignes de vie d'un peuple*, Pierre-Noël Denieuil, HD ateliers Henry Dougier, Paris, 2022



**Fig. 4 : ERevolution**

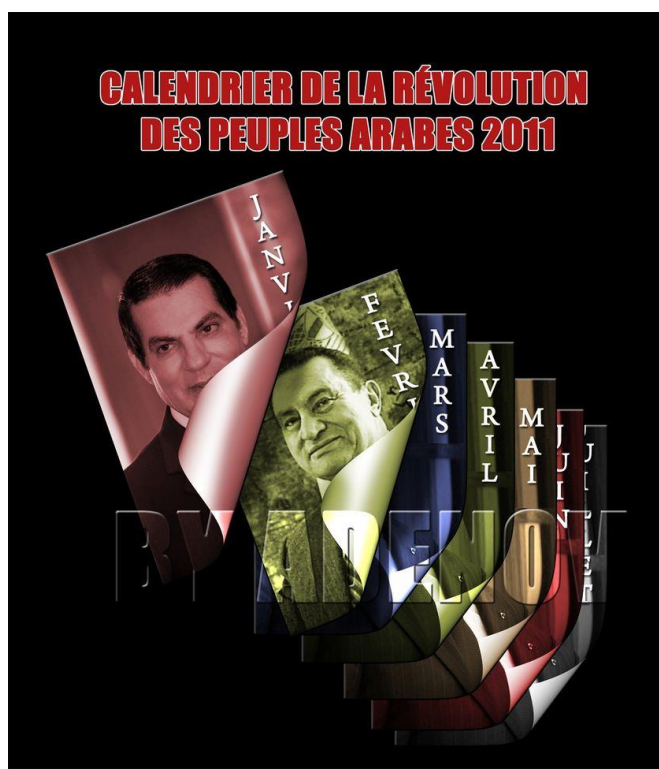
Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
Facebook	Photographie d'une caricature sur papier	ERevolution	ERevolution
Thème	Sous thème	Langue	Date
Politique, gouvernement	Président, Révolution	Français et arabe	9 février 2011
Interprétation			
<p>« La Révolution chez nous » (didascalie)</p> <p>Le dessin montre un parent apprenant à son enfant les premiers mots. Le mot « Dégage » apparaît en troisième. Parties de Sidi Bouzid où elles ont commencé dès le 18 décembre, les manifestations gagnent le pays entier et l'agitation se transforme rapidement en insurrection. Très vite, des mots d'ordre politiques se sont ajoutés aux revendications sociales. La parole se libère, et les foules scandent les premiers « Ben Ali dégage ». Ce slogan marque l'entrée de la Tunisie dans une nouvelle phase d'expérimentation des libertés. Cette expression se distingue des autres slogans criés par la foule en colère jusqu'à devenir le terme associé à la Révolution tunisienne.</p>			

**Fig. 5 : Adenov**

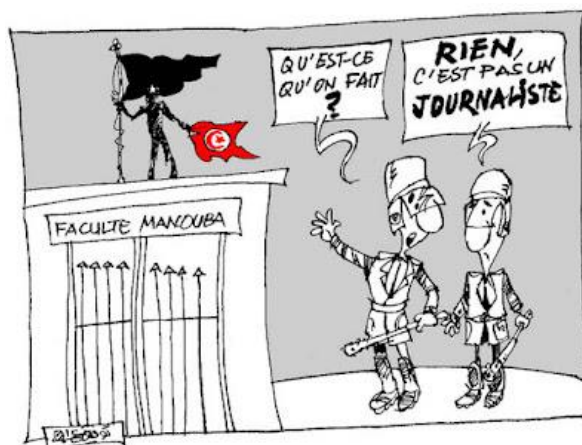
Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
Facebook	Caricature	Adenov	Adenov
Thème	Sous thème	Langue	Date
Médias	Médias alternatifs, Médias nationaux	Français et arabe	21 février 2011
Interprétation			
<p>Cette caricature se donne à voir comme porteuse d'une dynamique contestataire, en rupture avec le discours des médias (qu'elle s'emploie à subvertir en évoquant ses rapports aux sources douteux). Pour le caricaturiste, les réseaux sociaux sont, au même titre que les médias conventionnels, sources de fausses informations. Par sa diffusion et son partage immédiat, l'information en ligne est relayée avant même d'avoir été traitée. Au regard du phénomène des « fake news », la Tunisie est touchée bien avant les autres pays de l'Europe et du Maghreb. Préexistant avant la révolution, la diffusion des fausses informations a pris de l'ampleur avec la montée de la contestation populaire fin 2010. Pour Ahmed Amine Azouzi (Consultant en médias et industries culturelles), cela s'explique, d'une part, par la libéralisation du secteur médiatique et avec, un contrôle moins strict des informations avant leurs diffusions à large échelle et, d'autre part, la multiplication d'internautes tunisiens. Le fait que les médias n'aient pu garantir, après la révolution, la fiabilité de leurs sources et leurs indépendances vis-à-vis des acteurs politiques à générer une perte de confiance de la population dans les médias traditionnels et le recours systématique à Internet lorsqu'il s'agit de consulter les informations.</p>			

***Fig. 6 : Adenov***

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
<i>Facebook</i>	Photomontage	<i>Adenov</i>	<i>Adenov</i>
Thème	Sous thème	Langue	Date
Politique, gouvernement	Présidents, révolution	Anglais	Diffusé le 21 mars 2011
Interprétation			
<p>Le montage photographique expose le visage de plusieurs dictateurs du monde arabe : Zine el-Abidine Ben Ali, Bashar el-Assad, Mouammar Kadhafi, Hamed Ben Issa Al Khalifa, Ali Abdallah Saleh et Abdelaziz Bouteflika tels que sont exposés les personnages de la série <i>Lost</i> sur l'affiche officielle. Pour l'explication, je renvoi le lecteur à la figure 7.</p>			

***Fig. 7 : Adenov***

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
<i>Facebook</i>	Photomontage	<i>Adenov</i>	<i>Adenov</i>
Thème	Sous thème	Langue	Date
Politique, gouvernement	Présidents	Français	13 février 2011
Interprétation			
<p>Le montage photographique expose un calendrier de la révolution des peuples arabes 2011. Il s'agit d'un calendrier des chutes des dictateurs, conséquences des révoltes arabes. En effet, le mouvement révolutionnaire tunisien a engendré un mouvement de révolte générale dans les pays arabes dirigés par des dictateurs. Ainsi, les protestations gagnent l'Égypte, le Yémen, la Libye, le Bahreïn, le Maroc et la Syrie. Elles engendrent le départ du dictateur Ben Ali le 14 janvier 2011 et la démission d'Hosni Mubarak le 11 février 2011 et la mort de Mouammar Kadhafi, dirigeant de la Libye, le 20 octobre 2011. Ce calendrier est une représentation caricaturale de la chute successive des dictateurs arabes, faisant de celle-ci le résultat d'un effet domino.</p>			

**Fig. 8 : C'est pas un journaliste**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
<i>Omrane Cartoons</i>	Caricature	Tawfiq Omrane	Tawfiq Omrane
Thème	Sous thème	Langue	Date
Liberté d'expression	Intégrisme, sécurité des journalistes	Français	10 mars 2012
Interprétation			
<p>Le 7 mars 2012, le drapeau national de la faculté des lettres de la Manouba a été retiré (et déchiré) pour être remplacé par la bannière noire des salafistes. Peu avant cet acte, de nombreux étudiants et citoyens se sont rassemblés devant l'université pour protester contre l'interdiction du niqab dans l'enceinte de l'établissement. Khaoula Rachidi, jeune étudiante de la faculté, est intervenue, seule et sur le toit de la faculté lorsqu'un étudiant salafiste retire le drapeau national du haut de l'édifice. Le jour même, le Président de la République, Moncef Marzouki, publie un communiqué ou celui-ci condamne la lâcheté de cet acte, qualifié comme un crime à l'encontre de la « patrie et des martyrs ». Elle exhorte les autorités judiciaires à traiter cet acte profanant l'intégrité du pays et la conscience nationale collective « avec rigueur et force afin que nul ne s'aventure dorénavant à porter atteinte au drapeau national ». Si la Présidence prend au sérieux cet acte, les forces de sécurité n'ont pas réagi instantanément. Pour le dessinateur, un paradoxe subsiste : le journaliste, protégé pourtant par des décrets-lois, est bien plus agressé et malmené par les forces sécuritaires que les salafistes hors la loi.</p>			

**Fig. 9 : T. Omrane**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
<i>Omrane Cartoons</i>	Caricature	Tawfiq Omrane	Tawfiq Omrane
Thème	Sous thème	Langue	Date
Liberté d'expression	Dépendance des médias au politique	Arabe	13 janvier 2013
Interprétation			
<p>Traduction : H. Jebali au journaliste : « Je vous offre un beau stylo et restez docile ».</p> <p>Le parti <i>Ennahdha</i> perçoit les médias comme dangereux pour l'image du parti. La stratégie de la coalition consiste à assainir les médias afin qu'ils ne puissent se transformer en plates-formes de contestation. Pour cela, le parti va nommer de nouvelles personnalités affiliées au gouvernement à la tête des radios nationales mais aussi des chaînes de télévision. Dans ce contexte, la liberté d'expression atteint vite des limites et il devient impossible de critiquer le gouvernement, l'Islam ou tout ce que la Troïka considère de sacré.</p>			

**Fig. 10 : T. Omrane**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
<i>Omrane Cartoons</i>	Caricature	Tawfiq Omrane	Tawfiq Omrane
Thème	Sous thème	Langue	Date
Politique, gouvernement	Président	Arabe	9 mai 2011
Interprétation			
<p>Le 27 février 2011, le chef de l'Etat par intérim nomme Béji Caïd Essebsi nouveau chef du gouvernement. Dès sa prise de fonction, celui-ci s'attelle à concilier « sécurité » nationale, la période post révolutionnaire et le gouvernement provisoire laissant la Tunisie dans une situation fragile et processus « démocratique », en se ralliant à l'Assemblée constituante pour préparer les élections d'octobre 2011 et en mettant sur pied des organes indépendants pour mener à bien la réforme politique et la transition démocratique.</p>			

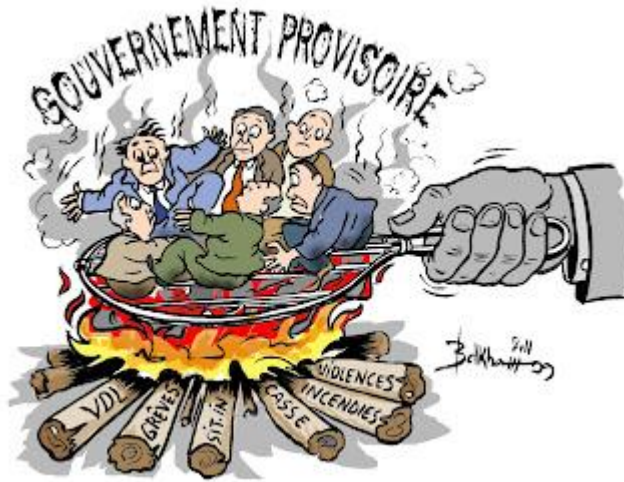
**Fig. 11 : T. Omrane**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
<i>Omrane Cartoons</i>	Caricature	Tawfiq Omrane	Tawfiq Omrane
Thème	Sous thème	Langue	Date
Politique, gouvernement	Liberté d'expression	Arabe	15 mai 2011
Interprétation			
<p>Traduction : « Indépendance de la magistrature »</p> <p>Le dessin montre le ministre L.-K. Chebbi enfermant le président de l'AMT, A. Rahmouni, dans une fiole dont le capuchon comporte les mots « Conseil national de la Magistrature ». Le dessin s'accompagne, là encore, d'un texte : « Polémique entre Lazhar Karoui Chebbi (Ministère de la Justice) et Ahmed Rahmouni (Association des Juges Tunisiens). Ce dernier, suffoqué, bénéficiera-t-il d'un peu d'oxygène ? ». L'Association des magistrats tunisiens (AMT) a révélé l'inaction du ministre au regard de la réforme du Conseil supérieur de la magistrature (CSM), dont l'actuel conseil comprend des magistrats compromis avec l'ancien régime. Ainsi, le ministère de la justice ferait perdurer le principe d'inamovibilité des juges. Pour Ahmed Rahmouni, président de l'AMT, il n'y a aucune indépendance de la justice : « Sans ce principe qui évite les mutations et sanctions, nous ne pouvons pas parler d'indépendance ».</p>			



**Fig. 12 : T. Omrane**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
<i>Omrane Cartoons</i>	Caricature	Tawfiq Omrane	Tawfiq Omrane
Thème	Sous thème	Langue	Date
Politique, gouvernement	Élection	Arabe	24 mai 2011
Interprétation			
<p>La troisième caricature de T. Omrane, nommée Docteur Kamel Jendoubi, (fig. 12) est publiée deux jours après la demande de repousser les élections formulées par le président de l'instance. Celle-ci montre Kamel Jendoubi, dans le rôle d'un gynécologue, auscultant le corps d'une femme enceinte, dont la prévision de l'accouchement est une substitution analogique au rôle du président dans le choix de fixer la date des scrutins. La caricature est accompagnée d'un court texte : « "Docteur" Kamel Jendoubi, Président de l'instance supérieure indépendante des élections, (dans le rôle du gynécologue) voit que la date du 24 juillet est une naissance prématurée, encore pire, avec une opération césarienne. ». Ainsi, Omrane se moque de la décision de la commission électorale qui avait demandé le report du scrutin, contre l'avis du gouvernement, en affirmant avoir besoin d'un délai suffisant pour organiser une élection transparente et organisée.</p>			

**Fig. 13 : Gouvernement provisoire**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
<i>Belkhamsa Chedly Blogspot</i>	Caricature	Chedly Belkhamsa	Chedly Belkhamsa
Thème	Sous thème	Langue	Date
Politique, gouvernement	Gouvernement provisoire	Français	3 septembre 2011
Interprétation			
<p>Toute transition démocratique s'accompagne d'une instabilité institutionnelle et étatique. Du jour au lendemain, de nombreux secteurs et organes civiques, dont le fonctionnement dépendait du régime de Ben Ali se retrouvent désétatisés. Cette décompression autoritaire se traduit par des reconfigurations significatives tant au niveau des pratiques professionnelles que des rapports intra-sectoriels. Avec cela, l'agitation ayant suivi la révolution demeure endémique. Toutes les catégories socio-professionnelles découvrent les ressources de la liberté d'expression. Des mots, tus depuis des années, réapparaissent : « grève », « sit-in », « manifestation ». Dans ce contexte d'effervescence, le gouvernement provisoire s'emploie à éteindre les brasiers tout en proposant une solution rapide pour assurer les réformes nécessaires à la transition.</p>			

**Fig. 14 : T. Omrane**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
<i>Chedly Belkhamza Blogspot</i>	Caricature	Tawfiq Omrane	Tawfiq Omrane
Thème	Sous thème	Langue	Date
Politique, gouvernement	Corruption	Pas de langue	3 septembre 2011
Interprétation			
<p>La deuxième caricature présentée ci-dessus fait référence à des pratiques de corruption ayant perduré après la révolution sans pour autant établir le dessin avec un événement particulier. En effet, durant l'ère benaliste, l'Etat était capturé par des intérêts privés et la corruption était l'une des conséquences de ce système. Impactant le domaine économique et politique et corrodant le corps social, ces pratiques sont si ancrées qu'elles ne peuvent que perdurer, - dans une moindre mesure -. Si les forces politiques responsables ont été évincées grâce à la révolution et au processus de réforme, il demeure que la corruption, le favoritisme et le principe de méritocratie sont des pratiques qui ont continué à affecter le pays. De nombreuses enquêtes ont démontré l'existence de pratiques de corruption. Ainsi, de nombreuses entreprises affirment qu'elles ont payé d'une manière illégale des services administratifs pour accélérer des procédures. Au regard de la justice, l'absence de réforme du CSM fait que de nombreux juges soupçonnés de corruption continuent de siéger au sein des instances et des tribunaux. Ce manque d'indépendance de la justice est visible par le nombre de cas de corruption. On peut citer l'affaire Taieb Rached et Béchir Akremi, respectivement président de la Cour de cassation et procureur de la République, mis en cause pour obstruction à la justice et corruption. Le procureur a été accusé d'avoir dissimulé des preuves dans les dossiers de l'assassinat de Chokri Belaïd, dirigeant nationaliste de gauche et Mohamed Brahmi, député résolument anti-islamiste.</p>			

**Fig. 15 : ERevolution**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
Facebook	Caricature	Nidhal Ghariani	ERevolution
Thème	Sous thème	Langue	Date
Politique, gouvernement	Election	Français	24 mai 2011
Interprétation			
<p>Cette caricature fait référence aux élections constituantes initialement fixées au 14 juillet 2011. Je renvoie le lecteur aux explications de la figure 12.</p>			

**Fig. 16 : ERevolution**

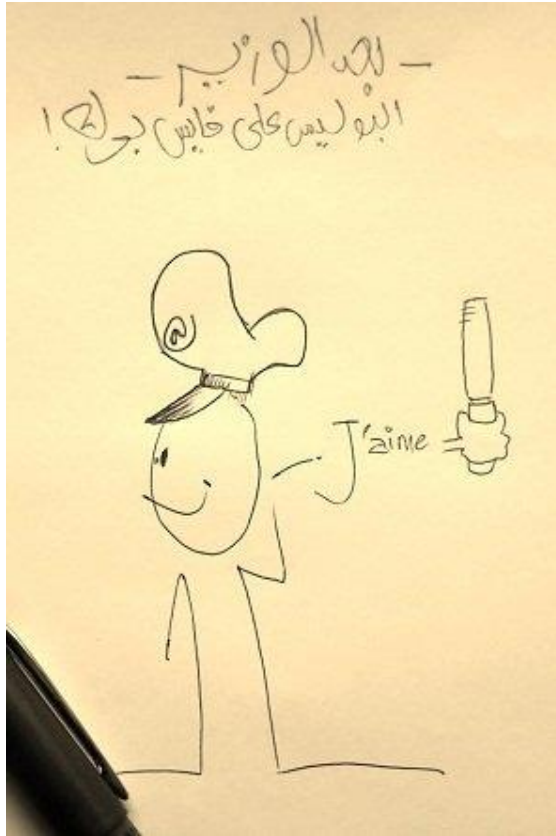
Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
Facebook	Caricature	Nidhal Ghariani	ERevolution
Thème	Sous thème	Langue	Date
Politique, gouvernement	Dictature, liberté d'expression	Français	13 septembre 2012
Interprétation			
<p>Ce dessin établit un lien entre le mouvement <i>Ennahdha</i> (invoquée par la couleur bleue) et le régime de Ben Ali (couleur mauve). A partir de 2011, le gouvernement de coalition, fort de la légitimité électorale, va gouverner, quelques fois, autoritairement. Contrôle des médias, décision unilatérale sans concertation et censure sont autant de pratiques affiliées à l'ancien régime qui sont encore pratiquées sous le gouvernement <i>Ennahdha</i>.</p>			

**Fig. 17 : Nadia Khiari**

2 MANIFESTATIONS À TUNIS,  
CE MATIN = DES ANTI-RCO ET  
DES PARTISANS ISLAMISTES



Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
Facebook	Caricature	Nadia Khiari	Willis from Tunis
Thème	Sous thème	Langue	Date
Politique, gouvernement	Violence policière	Français	18 janvier 2011
Interprétation			
<p>Au lendemain de la révolution, les forces politiques en charge de la transition démocratique ont souhaité élaborer un nouveau cadre légal afin de faire de la Tunisie un Etat de droit et encadrer ainsi le rôle et les prérogatives des forces sécuritaires. Cette volonté de restructuration des secteurs dit sécuritaires s'est traduite par la suppression de la Direction de la sureté de l'Etat et la ratification du protocole se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants des Nations Unis. D'un point de vue juridique, le président par intérim, Fouad Mebazaâ (15 janvier - 13 décembre 2011), a promulgué, en octobre 2011, un décret-loi réformant les articles 101 bis et 103 du code pénal tunisien et cela dans le but de les rendre conformes à la convention ratifiée. La Constitution du 27 janvier 2014 définit les droits et devoirs des citoyens et définit le cadre juridique des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Ainsi est stipulé que « L'État protège la dignité de la personne et son intégrité physique, et il interdit la torture morale et physique. Le crime de torture est imprescriptible. » (Article 23). Si les pouvoirs sécuritaires ont fait l'objet de plusieurs mutations au regard de ses prérogatives, les gouvernements successifs n'ont su élaborer les réformes nécessaires pour réformer structurellement des pouvoirs qui, durant une vingtaine d'années, ont été au service du politique. Mais dans ce contexte postrévolutionnaire, ce qui était auparavant tut est désormais dénoncé : les violences policières ne sont désormais plus tolérées. La caricature suivante montre que la répression policière est toujours présente malgré les changements de gouvernement.</p>			

**Fig. 18 : ERevolution**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
Facebook	Caricature	Nidhal Gariani	ERevolution
Thème	Sous thème	Langue	Date
Politique, gouvernement	Violence policière	Arabe et Français	24 mai 2011
Interprétation			
Je renvoie le lecteur à la figure 17.			

**Fig. 19 : Violence policière**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
<i>Débatunisie</i>	Caricature	<u>Z</u>	<u>Z</u>
Thème	Sous thème	Langue	Date
Politique, gouvernement	Violence policière	Français	21 septembre 2011
Interprétation			
<p>En septembre 2011, lors d'un discours télévisé, le Premier ministre B-C. Essebsi condamne la violence dont recourt la police tunisienne. Celui-ci les qualifie de « singes qui sèment la pagaille ». Indignée par ces déclarations, la police subit depuis ce jour de nombreuses blagues : « La banane est devenue un sujet sensible depuis que tonton Béji, notre parachuté premier ministre, avait traité de singes nos poulets. Ces derniers n'avaient pas du tout apprécié car voyez-vous, nos flics sont d'abord des êtres humains capables de sentiments. » (Texte accompagnant la caricature). Azyz Amami en a fait les frais : le jeune blogueur, passant devant un poste de police, raconte une blague évoquant des bananes. Il est de suite arrêté. Une fois au poste de police, celui-ci est assené de coups durant plusieurs heures. Sur son blog, Azyz témoigne : « 8 mois jour pour jour après le fameux 14 janvier, j'ai été illégalement arrêté et tabassé (pléonasme voulu, on ne peut être légalement tabassé), pendant quelques heures dans un poste de police. Grâce à la vague déferlante de solidarité, j'ai pu être vite libéré, excuses à l'appui. Pendant trois jours, tout Internet (du moins celui visible en Tunisie) en parlait. C'était le buzz du moment, une affaire de banane. »</p>			





**Fig. 20 : ERevolution**

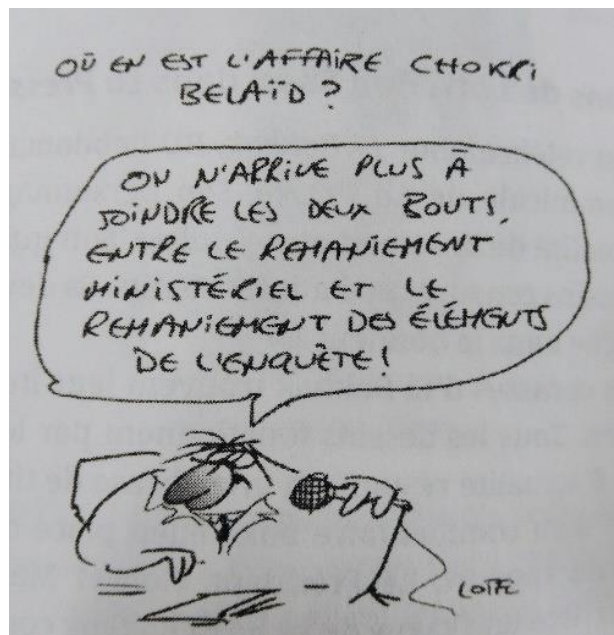
Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
<i>Facebook</i>	Caricature	Nidhal Ghariani	<i>ERevolution</i>
Thème	Sous thème	Langue	Date
Politique, gouvernement	Violence policière	Français	27 mai 2012
Interprétation			
Je renvoie le lecteur à la figure 17.			

**Fig. 21 : L. Ben Sassi**

MARZOUKI ACCUSE LA GAUCHE D'ÊTRE  
DERRIÈRE LA VAGUE DE SIT IN DE CES  
DERNIERS JOURS...



Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
Facebook et La Presse	Caricature	Lotfi Ben Sassi	Lotfi Ben Sassi, La Presse
Thème	Sous thème	Langue	Date
Politique, gouvernement	Président	Français	2012
Interprétation			
<p>Ce dessin évoque une interview du président de la République de Tunisie Moncef Marzouki, premier président après les élections constituintes de 2011 (13 décembre 2011 - 31 décembre 2014) dans laquelle celui-ci déplorait un complot de l'extrême gauche visant à exploiter les revendications des classes populaires dans le but de déclencher des manifestations. Pour El Bokbok, « Il a dû piquer cette phrase dans les archives de Carthage ». Pour saisir le sens de ce commentaire, il est nécessaire de savoir ce que sont les archives de Carthage. Il s'agit de documents de police qui ont été entreposés dans le palais présidentiel sous la dictature de Ben Ali et dont l'existence n'a été découverte qu'après la fuite du dictateur. Ainsi, Ben Sassi accuse Marzouki d'employer contre l'opposition des accusations montées de toutes pièces, de la même manière qu'en recourait la police-politique du dictateur.</p>			

**Fig. 22 : L. Ben Sassi**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
Facebook et La Presse	Caricature	Lotfi Ben Sassi	Lotfi Ben Sassi, La Presse
Thème	Sous thème	Langue	Date
Politique, gouvernement	Ministères, pouvoirs judiciaires	Français	2012
Interprétation			
<p>Ce dessin évoque l'assassinat de Chokri Belaid, dirigeant nationaliste de gauche qui avait dénoncé la montée de l'intégrisme religieux sur le pays et ses liens ambiguës avec le parti <i>Ennahdha</i>. La phrase de titre pose une question fondamentale sur l'état de la justice en Tunisie : « Où en est l'affaire Chokri Belaid ? », ce à quoi Bokbok répond, sous les traits d'un journaliste : « On n'arrive plus à joindre les deux bouts, entre le remaniement ministériel et le remaniement de l'enquête ». Ici, l'expression joindre les deux bouts est, non seulement, une évocation à la situation financière catastrophique du pays mais évoque aussi l'impossibilité d'aboutir à un jugement : le remaniement ministériel suppose alors que l'instabilité politique conduit à l'inefficacité des organes étatiques et civique et le remaniement des éléments de l'enquête suggère que la justice est dépendante du politique et manipule ainsi les preuves.</p>			

**Fig. 23 : L. Ben Sassi**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
Facebook et La Presse	Caricature	Lotfi Ben Sassi	Lotfi Ben Sassi, La Presse
Thème	Sous thème	Langue	Date
Politique, gouvernement	Violence policière	Français	2012
Interprétation			
<p>Ce dessin évoque des manifestations s'étant tenues à Siliana en décembre 2012. Les manifestants, pour la plupart des jeunes chômeurs, réclamaient la chute du gouvernement islamiste d'Ennahdha. Les affrontements ont eu pour conséquence le départ du gouverneur de Siliana mais aussi un lourd tribut : 250 blessés dont 17 personnes rendues aveugles par des tirs de chevrotine. Ainsi, Bokbok commente ce fait en utilisant l'expression française « couter les yeux de la tête ».</p>			

**Fig. 24 : C. Belkhamza**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
Facebook et La Presse	Caricature	Lotfi Ben Sassi	Lotfi Ben Sassi, La Presse
Thème	Sous thème	Langue	Date
Politique, gouvernement	Violence policière	Français	2012
Interprétation			
<p>Ce dessin évoque des manifestations s'étant tenues à Siliana en décembre 2012. Les manifestants, pour la plupart des jeunes chômeurs, réclamaient la chute du gouvernement islamiste d'<i>Ennahdha</i>. Les affrontements ont eu pour conséquence le départ du gouverneur de Siliana mais aussi un lourd tribut : 250 blessés dont 17 personnes rendues aveugles par des tirs de chevrotine. Ainsi, <i>Bokbok</i> commente ce fait en utilisant l'expression française « couter les yeux de la tête ».</p>			

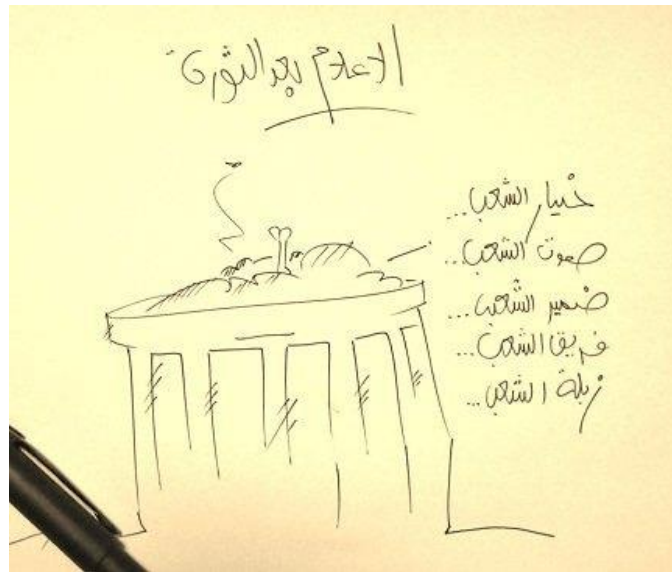
**Fig. 25 : T. Omrane**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
<i>Omrane Cartoons</i>	Caricature	Tawfiq Omrane	Tawfiq Omrane
Thème	Sous thème	Langue	Date
Religion	Islamisation	Arabe	13 mai 2013
Interprétation			
<p>Traduction : Didascalie : « Escalade de tension entre la police salafiste et la police étatique ». Policier salafiste : « Je t'oblige à te convertir à l'Islam... Sinon, dégage ou tu paies la Djizia et le Kharaj ». (Le Djizia et le Kharaj sont des impôts que doit payer un non musulman sur une terre d'Islam).</p>			

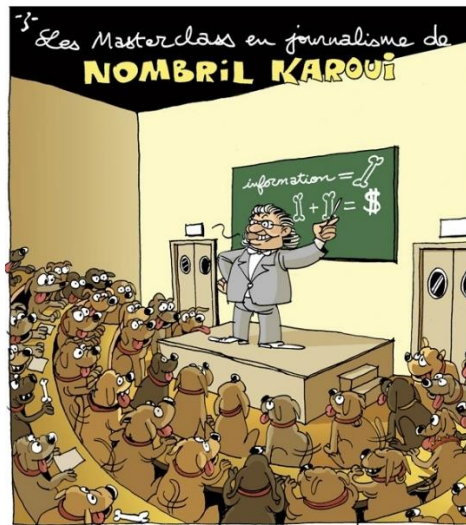
**Fig. 26 : ERevolution**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
Facebook	Caricature	Nidhal Ghariani	ERevolution
Thème	Sous thème	Langue	Date
Religion	Islamisation	Français	15 octobre 2012
Interprétation			
<p>Dès les élections de 2011, la formation politique islamiste <i>Ennahdha</i> tente d'imposer son idéologie sur la sphère administrative, étatique et civique d'un pays qui va se montrer, au fur et à mesure, rétif face aux velléités de transformation désiré par le parti. Une large partie du corps social refuse d'adhérer à une version de l'Islam considéré comme étrangère à leurs mœurs et cultures. De plus, les liens ambigus qu'entretient le parti <i>Ennahdha</i> avec le Qatar accroît la méfiance des citoyens peu enclins à voir leur pays mué en protectorat d'une pseudo monarchie.</p>			



**Fig. 27 : ERevolution**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
Facebook	Caricature	Nidhal Ghariani	ERevolution
Thème	Sous thème	Langue	Date
Médias	Médias nationaux	Arabe	15 octobre 2012
Interprétation			
<p>Ce dessin fait allusion aux médias post révolution. La phrase de titre placée au-dessus de la poubelle signifie « Le chagrin du peuple ». En dessous se trouve une poubelle remplie de débris symbolisant diverses choses dont les médias après la révolution. L'association Barr Al Aman a, en 2018, réalisé un sondage sur l'appréciation des médias nationaux par les citoyens tunisiens. Résultat, deux personnes sur trois ne font pas confiance aux médias, 45% des personnes sondées affirment ne rien attendre des médias tandis que 24% pensent que ceux-ci ne sont pas neutres. Ces résultats rendent compte de la vision dépréciative que les Tunisiens ont des médias nationaux. L'agression verbale des journalistes et photographes du média <i>Khashf Média</i>, du site d'information en ligne <i>Hakaekonline</i> et du journal <i>La Presse</i> en 2021 le démontre : en marge d'une manifestation contestant les pleins pouvoirs du Président de la République Kaïs Saïed, ces journalistes sont priés de « dégager » et sont accusés d'être des « collaborateurs des médias de la honte ».</p>			

**Fig. 28 : Les Masterclass en journalisme de Nombriil Karoui**

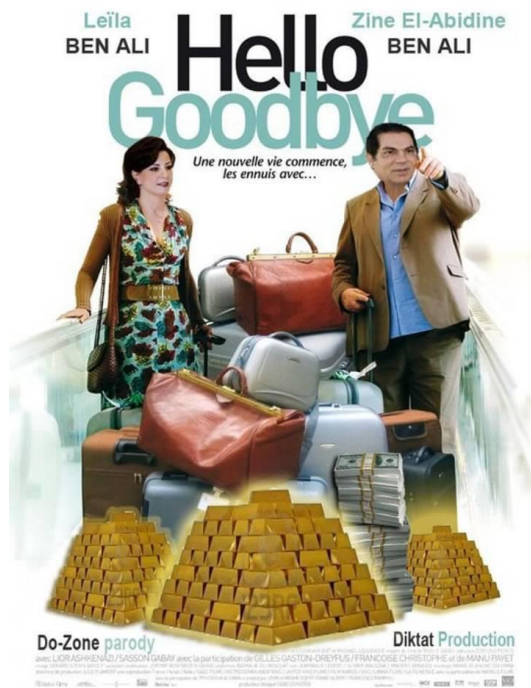
Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
<i>Debatunisie</i>	Caricature	<u>_Z_</u>	<u>_Z_</u>
Thème	Sous thème	Langue	Date
Médias	Médias nationaux	Français	19 avril 2017
Interprétation			
<p>Ce dessin réalisé par <u>_Z_</u>, fait référence à Nabil Karoui, patron de la chaîne <i>Nessma TV</i> (lancée en 2007). Celle-ci s'accompagne d'un long texte. Voici l'un des extraits : « Je remercie Nombriil Karoui, d'avoir réussi à me redonner envie de dessiner...La Tunisie tout entière vient de découvrir grâce à ce document audio, la méthode qu'emploie un patron de média pour fabriquer une campagne de diffamation contre ses ennemis (en l'occurrence l'ONG <i>I Watch</i>) ... Il s'agit d'une excellente illustration du mode de fonctionnement de cette élite décadente qui remet au goût du jour les anciennes méthodes de barbouze de l'ère Ben Ali. Cette espèce de patron de média nommé Nombriil Karaoui, incarne la meilleure synthèse de ce qui contamine le pays. Depuis Zaba, nous n'attendions rien de glorieux de cet affairiste prétentieux. Mais ce que l'on savait moins à l'époque, c'est que ce monsieur et toute la clique politico-médiatique, allaient participer de manière active au travail de sape contre la liberté d'expression et les quelques petits acquis de la Révolution. ». Nabil Karoui est une personnalité à l'influence considérable dans les domaines de la politique et des affaires. Il fonde la chaîne <i>Nessma TV</i>, avec l'aide financière de Silvio Berlusconi. Avant même les élections de 2019, le politicien use de sa chaîne pour promouvoir son parti. Durant les législatives, la chaîne fait campagne pour le candidat tout en discréditant les autres candidats. Sur les 27 heures accordées à la campagne, 24 sont consacrées à N. Karoui. Totalement illégal dans le cadre d'une campagne, la chaîne se voit sanctionner. Quelques mois plus tard, La HAICA interdit la chaîne de couvrir la campagne électorale présidentielle. Nabil Karoui est finalement emprisonné en aout de la même année, ce qui ne l'empêche pas d'arriver au second tour des élections.</p>			

**Fig. 29 : Photomontage**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
Facebook	Photomontage	Anonymisé	Anonymisé
Thème	Sous thème	Langue	Date
Politique, gouvernement	Président, Corruption, Leila Trabelsi	Aucune langue	26 janvier 2011
Interprétation			
<p>En 2014, un rapport de la Banque mondiale est rendu public sur le clan Ali-Trabelsi. Si les ponctions effectuées sur l'économie tunisienne par le couple et son entourage était connue de tous bien avant la révolution, les stratégies de corruption et de détournements des fonds publics révélés par le rapport <i>All in the family. State Capture in Tunisia</i> rendu public quelques mois après la chute du régime montrent la gravité des faits : les entreprises confisquées au clan au lendemain de la révolution représentaient à elles seules 5% de la production générée par le secteur privée tunisien. Ces 662 entreprises se sont appropriées plus de 16% des bénéfices du secteur. La famille a pu développer son empire commercial grâce à la modification fréquente des textes législatifs. Afin de promouvoir les intérêts économiques du clan et à les protéger des rapports de concurrence, le régime a promulgué plus de 25 décrets qui ont introduits de nouvelles règles, exigences et restrictions en matière d'IDE (investissements directs étrangers). Ces décrets, modifiant 45 secteurs liés de près ou de loin à l'économie tunisienne ont permis de multiplier les profits des entreprises du clan et d'assurer à celui-ci un monopole dans de nombreux secteurs. A la suite de la révolution, sont confisqués 550 biens immobiliers, 49 yachts et bateaux, plus d'une quarantaine d'ensemble actifs financiers appartenant à plus d'une centaine de personnes dont le Président. Cumulés, ces actifs et biens représentent 13 milliards de dollars (le quart du PIB de la Tunisie en 2011).</p> <p>Ce genre de photomontage, simpliste mais dont la signification ne peut qu'être comprise, est récurrent après la révolution. Ben Ali, souvent accompagné de sa femme Leila Trabelsi, est montré entouré de lingots d'or et de liasses de billets. Ces symboles universels de la richesse deviennent ici des signes investis qui permettent une interprétation univoque : le Président et sa femme sont des voleurs qui se sont accaparées les richesses du pays.</p>			

**Fig. 30 : Photomontage**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
Facebook	Photomontage	Anonymisé	Anonymisé
Thème	Sous thème	Langue	Date
Politique, gouvernement	Révolution, Président	Anglais et français	11 février 2011
Interprétation			
<p>Ce montage photographique montre Ben Ali et Kadhafi en tant que suspects se présentant à une parade d'identification. Celle-ci est diffusée deux semaines après qu'un mandat d'arrêt international est émis contre le dictateur tunisien et sa femme.</p>			

**Fig. 31 : Photomontage**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
Facebook	Photomontage	Anonymisé	Anonymisé
Thème	Sous thème	Langue	Date
Politique, gouvernement	Révolution, Président, Leïla Trabelsi	Anglais et Français	29 mars 2011
Interprétation			
<p>Ce montage reprend les codes d'une affiche de film. L'image fixe montre le couple entouré de bagages et de lingots d'or. Le titre « Hello Goodbye, une nouvelle vie commence, les ennuis avec » fait référence au départ précipité du couple pour l'Arabie saoudite le 14 janvier.</p>			

**Fig. 32 : Photomontage**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
Facebook	Photomontage	Anonymisé	Anonymisé
Thème	Sous thème	Langue	Date
Politique, gouvernement	Président	Aucune langue	22 juin 2011
Interprétation			
<p>La nudité est, ici, insérée dans un ensemble contextuel qui tend à humilier l'ancien Président. Le recours à la nudité, qui, dans ce cas-là, enlève toute substance de pouvoir au dictateur et le recours à la sodomie pour exprimer, dans ce contexte, l'humiliation permet l'ébranlement de la figure sacré qui entourait Ben Ali jusqu'à la révolution. Ici, l'auteur de ce montage use du stéréotype à caractère sexuel : l'image de Ben Ali tournée face au mur, laissant présager un acte de pénétration avec l'homme se situant derrière lui, est représentée de manière que l'acte de pénétration anale suggère l'humiliation, la servilité et la soumission du dictateur. L'utilisation du cru et de la signification stéréotypée du sexe anal permet à l'auteur de dégrader définitivement son image.</p>			

**Fig. 33 : Madame Ben Ali**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
Facebook	Photomontage	Anonymisé	Anonymisé
Thème	Sous thème	Langue	Date
Président	Corruption	Aucune langue	2011
Interprétation			
<p>Ce photomontage montre l'ancien dictateur Ben Ali, doté d'une chevelure ressemblant à sa femme Leila Trabelsi. Le montage est simple mais la signification est tout de suite compréhensible : comme l'expose Catherine Graciet et Nicolas Beau dans l'ouvrage intitulé <i>La régente de Carthage</i>, Leila Trabelsi a eu, durant les dernières années de Ben Ali au pouvoir, bien plus de contrôle sur le corps social et étatique que son conjoint. Les intérêts du clan Trabelsi régissaient de nombreux secteurs, clan qui a fini par jouer un rôle déterminant dans la gestion du pays. Le président, atteint d'un cancer, est affaibli. L'équilibre des forces au sein du couple est bouleversé : Ben Ali devient un président « à mi-temps », se rendant le matin au palais de Carthage et rentrant se reposer ou flâner à ses occupations l'après-midi. Leila et son frère, Belhassen, profitent de cette situation pour initier les décisions, l'action du président se circonscrit à apposer son sceau présidentiel.</p>			

**Fig. 34 : Business News**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
<i>Business News</i>	Caricature	Imed Ben Hamida	<i>Business News</i>
Thème	Sous thème	Langue	Date
Economie	Crise	Français	29 novembre 2010

### Interprétation

Ce dessin provient du site d'information en ligne *Business News*, qui était, auparavant la révolution, un journal d'actualité économique. En effet, la stratégie éditoriale fait qu'ils circonscrivaient leurs articles aux activités « économiques », minimisant alors le risque de conflits avec les actionnaires. Pour autant, se restreindre au domaine des finances ne suppose pas l'absence de critique. Le journal publie fréquemment des caricatures et articles critiquant le modèle économique dirigé par l'Etat. Au-delà des apparences, le modèle économique tunisien s'est détérioré dès les années 90. La politique économique mal orientée a généré une distorsion considérable du marché. Ainsi, la politique agricole a empêché le développement des régions du sud en faveur des régions côtières. Au début des années 2000, seulement 11% de l'investissement public et 5% de l'investissement global concerne les régions intérieures. Cette littoralisation de l'économie génère, progressivement, une marginalisation d'une partie du territoire.

La corruption, massive, a découragé les investissements dans le secteur privé et a induit des nouvelles règles de concurrence au profit des entreprises appartenant au membre du régime. L'absence de concurrence a eu de grandes répercussions sur le marché : de nombreuses sociétés bénéficient de rentes due au fait qu'elles se sont développé dans un secteur sans concurrence.

Au regard du secteur boursier, celui-ci est extrêmement vulnérable dans les années 2010, du aux erreurs de gouvernances ayant affecté les trois grandes banques étatiques.

Si l'on ajoute à ces faiblesses structurelles la ponction des ressources du pays par le clan Ali-Trabelsi, on comprend que le lourd passif économique du pays a eu un rôle dans le soulèvement de décembre 2010.



**Fig. 35 : Business News**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
<i>Business News</i>	Caricature	Imed Ben Hamida	<i>Business News</i>
Thème	Sous thème	Langue	Date
Economie	Crise	Français	2 novembre 2010
Interprétation			
<p>Cette caricature fait référence au taux de chômage extrêmement élevé qui affecte la Tunisie dans les années 2000. La création d'emploi est non seulement insuffisante mais la qualité est aussi demeurée basse. Depuis les années 90, le chômage est resté constant et a progressivement affecté la catégorie socio-professionnelle des jeunes. Une grande partie des emplois créés concernent des secteurs et activités à basse valeur ajoutée : les salaires sont bas, il n'y a aucune sécurité d'emploi et la qualité ne correspond pas aux aspirations des nouveaux arrivants sur le marché de l'emploi, dont une grande partie est dotée de diplômes universitaires. En conséquence, alors que le pays développe l'enseignement supérieur depuis plusieurs années, l'état économique de la Tunisie n'a pu générer une hausse des emplois. Ainsi, les jeunes, pourvus de diplômes, se retrouvent exclue du marché du travail.</p>			

**Fig. 36 : Business News**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
<i>Business News</i>	Caricature	Imed Ben Hamida	<i>Business News</i>
Thème	Sous thème	Langue	Date
Economie	Crise, corruption	Français	10 décembre 2010
Interprétation			
<p>Du fait de la capture de l'Etat par des intérêts privés, le système financier s'est organisé en fonction de la corruption. Devenue pratique commune, celle-ci a gravement corrodé l'économie du pays. Ce dessin révèle la prégnance de ces pratiques en Tunisie. La corruption est souvent utilisée pour « faire accélérer les choses ». Plus d'un quart des sociétés en ont usé. Cela se matérialise généralement par un paiement informel pour accéder à un service ou obtenir une avancée administrative. Ainsi, le rapport de concurrence se retrouve altéré (ou est tout simplement inexistant), de nombreuses sociétés bénéficiant d'avantages déloyaux. Privant certaines entreprises d'exister (ou de survivre), elles annihilent les performances de l'économie. La corruption peut aussi concerner les tarifs douaniers ou l'évasion fiscale. Selon un rapport publié en 2011, la fraude fiscale représenterait une perte de revenue annuelle de 100 millions d'euros.</p>			

**Fig. 37 : Business News**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
<i>Business News</i>	Caricature	Imed Ben Hamida	<i>Business News</i>
Thème	Sous thème	Langue	Date
Politique, gouvernement	Corruption	Français	29 septembre 2010
Interprétation			
Si aucune critique visée n'est formellement exprimée dans la vignette suivante, le caricaturiste parvient pourtant à évoquer les dérives des membres du régime et notamment celles concernant des pratiques de corruption et d'utilisation des fonds publics par les membres du gouvernement.			

**Fig. 38 : Business News**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
<i>Business News</i>	Caricature	Imed Ben Hamida	<i>Business News</i>
Thème	Sous thème	Langue	Date
Politique, gouvernement	Révolution	Français	26 janvier 2011
Interprétation			
<p>La stratégie éditoriale du site est d'éviter tout sujet potentiellement dangereux vis-à-vis de la société et du politique. Cette stratégie perdure durant la révolution, le journal ne diffusant aucun dessin relatif aux événements. Une rupture quant au contenu éditorial est cependant visible dès le mois de janvier. Au regard des caricatures publiées, celle-ci intervient le 26 janvier avec la publication d'un dessin faisant explicitement référence au départ de Ben Ali.</p>			

**Fig. 39 : Business News**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
<i>Business News</i>	Caricature	Imed Ben Hamida	<i>Business News</i>
Thème	Sous thème	Langue	Date
Politique, gouvernement	Révolution	Français	1 février 2011
Interprétation			
<p>Cette caricature, publiée 10 jours avant la démission d'Hosni Moubarak, chef d'Etat de l'Egypte, le montre proférant indirectement des injures au dictateur Ben Ali. En effet, les soulèvements ayant eu lieu en Tunisie en décembre 2010 ont généré une vague de contestation dans les pays du Maghreb. Sans cela, il est plus que probable que la dictature égyptienne aurait perduré encore de nombreuses années. Je renvoie le lecteur à l'explication de la figure 7.</p>			

Fig. 40 : Business News

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
<i>Business News</i>	Caricature	Imed Ben Hamida	<i>Business News</i>
Thème	Sous thème	Langue	Date
Politique, gouvernement	Président	Français	2 février 2011
Interprétation			
Ce dessin, publié par <i>Business News</i> quelques jours après la chute du Président tunisien le montre récitant la célèbre tirade d'Hamlet « Être ou ne pas être » en remplaçant l'auxiliaire « être » par l'auxiliaire « avoir » : Ben Ali n'est pas, il possède.			

**Fig. 41 : Business News**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
<i>Business News</i>	Caricature	Imed Ben Hamida	<i>Business News</i>
Thème	Sous thème	Langue	Date
Politique, gouvernement	Président, Leila Trabelsi	Français	7 février 2011
Interprétation			
<p>Cette caricature présente Ben Ali et Leila Trabelsi comme un couple qui se complémente dans la recherche des profits financiers. Ben Ali, lui, a transformé l'Etat autoritaire en Etat policier, gouverné par sa propre police. Ayant privatisé les forces sécuritaires du pays, il a pu maintenir son régime durant plus de vingt-trois ans. Leila Trabelsi, auparavant coiffeuse, s'est servie du poste de son mari pour « capturer l'Etat », permettant alors à ses proches d'avoir le monopole dans plusieurs secteurs industriels et d'accaparer les biens publics. Le clan des Trabelsi est le produit de la confusion entre la politique et la voyoucratie instaurée dès 1987 par le régime de Ben Ali. Le clan accapare les biens publics, menacent leurs adversaires, les jettent en prison ou, quelques fois, les font assassiner.</p>			

**Fig. 42 : Business News**

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA BANQUE CENTRALE



Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
<i>Business News</i>	Caricature	Imed Ben Hamida	<i>Business News</i>
Thème	Sous thème	Langue	Date
Politique, gouvernement	Corruption, Leila Trabelsi	Français	24 février 2011
Interprétation			
Je renvoie le lecteur à l'explication de la figure 41.			



**Fig. 43 : Business News**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
<i>Assabah</i>	Caricature	Hamdi Mazhoudi	<i>Assabah</i>
Thème	Sous thème	Langue	Date
Politique, gouvernement	Président, Assemblée constituante	13 avril 2022	13 avril 2022
Interprétation			
<p>Cette caricature, publiée à la Une du journal Assabah en avril 2022, raille le fonctionnement des dialogues nationaux. Le consensus généré par ce processus politique est loin d'être possible : le dialogue national est dissimulé sous le couvre-plat. La représentation des acteurs politiques, personnifiés ici par des couverts de tables, montrent le doute et l'instabilité des pouvoirs publics. Ce doute est perceptible par les différents types de couverts représentés : aucune force politique ne sait le contenu du plat.</p>			

**Fig. 44 : Business News**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
Assabah	Caricature	Hamdi Mazhoudi	Assabah
Thème	Sous thème	Langue	Date
Gouvernement, politique	Président	Arabe	8 février 2022
Interprétation			
<p>Didascalie : « La dissolution du CSM est inconstitutionnel »            K. Saïed : « Et maintenant, vous pouvez vous plaindre d'Al-Bizri ! »</p> <p>La caricature figurant à la une du journal tourne en dérision la politique despotique du président qui n'a de cesse élargi le périmètre de sa fonction. Ses décisions, prises unilatéralement, sont de nombreuses fois évoquées dans la rubrique « caricature du jour » du journal Assabah. Ici, il est question de la dissolution du Conseil de la Magistrature que le Président jugeait corrompu. En effet, le 5 février, le Président dissout le CSM en raison de la présence de juges corrompus. Celui-ci estime que qu'ils auraient ralenti les enquêtes sur les assassinats de deux personnalités de gauche que sont Chokri Belaid et Mohamed Brahmi. De plus, le Président accuse l'instance d'être manipulée par le parti <i>Ennahdha</i>.</p>			

**Fig. 45 : Business News**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
<i>Assabah</i>	Caricature	Hamdi Mazhoudi	<i>Assabah</i>
Thème	Sous thème	Langue	Date
Gouvernement, politique	Liberté d'expression	Arabe	6 mai 2022
Interprétation			
<p>Traduction didascalie : « 214 agressions contre les journalistes »            Traduction de la bulle : « Le danger vient de passer ! »            Traduction des mots écrits sur le véhicule : « La force politique »</p> <p>Je renvoie le lecteur à la sous partie « L'encadrement institutionnel de la presse écrite et des médias audiovisuels post-janvier 2011 ».</p>			

**Fig. 46 : El BokBok**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
<i>La Presse</i>	Caricature	Lotfi Ben Sassi	<i>La Presse</i>
Thème	Sous thème	Langue	Date
<i>El BokBok</i>	Fin de la publication d' <i>El BokBok</i>	Français	5 juillet 2020
Interprétation			
<p>Durant plusieurs années, le célèbre <i>BokBok</i> apparaît quotidiennement dans le journal. Le 5 juillet 2020, Lotfi Ben Sassi, son créateur, annonce la fin de sa rubrique et, ainsi, la disparition du personnage des pages du journal réputé. Cette caricature met en scène <i>BokBok</i>, partant en voyage : « Je vais partir en congé. Je reviendrai revigoré ». Le terme « congé » suppose un arrêt temporaire. De plus, <i>Bokbok</i> exprime son retour : « je reviendrai ». Pour autant, le personnage n'est toujours pas réapparu dans les pages du journal en 2022.</p>			

**Fig. 47 : Marzouki annonce l'amnistie aux djihadistes du Chaambi**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
<i>Debatunisie</i>	Caricature	<u>Z</u>	<u>Z</u>
Thème	Sous thème	Langue	Date
Gouvernement, politique, religion	Président, islamisation	Français	12 mai 2014
Interprétation			
<p>Cette caricature fait référence à la décision du Président tunisien Moncef Marzouki (13 décembre 2011 – 31 décembre 2014) d'amnistier les djihadistes du Mont Chaambi (massif montagneux à l'ouest du pays et à quelques kilomètres de la frontière algérienne). La condition pour être amnistié : n'avoir commis aucun meurtre (chose difficilement prouvable). Cette décision a pour but de mettre fin au conflit qui oppose l'armée tunisienne aux djihadistes salafistes retranchés sur le massif depuis 2012. En mai 2014, le Président se rend sur place et promet de suspendre les sanctions à l'encontre de « ceux qui n'ont pas les mains salies par le sang ». Pour certains, cette décision serait une manière de déclarer forfait, le conflit s'étant étalé sur de longs mois. La vignette suivante montre le Président venir à la rencontre des djihadistes retranchés : tel l'étudiant dans la caricature de Siné datant des années 1968, le Président est vêtu d'habits au style hippie et déclare « peace and love ». Sur une deuxième vignette, le Président se retrouve malmené et pénétré par les mêmes combattants.</p>			

**Fig. 48 : Eté 2021**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
<i>Debatunisie</i>	Caricature	<u>Z</u>	<u>Z</u>
Thème	Sous thème	Langue	Date
Gouvernement, politique	Crise, Islamisation	Français	1 juillet 2021
Interprétation			
<p>La figure 48 est une caricature diffusée le 1 juillet 2021 dans un article nommé « La fin d'un monde ». Elle est accompagnée du texte suivant : « J'ai toujours pensé que la Tunisie n'avait pas besoin de caricaturistes. Elle a juste besoin d'illustrateurs pour mettre en couleurs sa triste réalité... ». Dans celle-ci est exposé un bateau (dont le nom n'est pas sans rappeler celui du Titanic) coulé par trois masses dont la structure externe correspond à l'image emblématique des virus à couronne (dont le Coronavirus). Touché par le Covid-19, le bateau transportant des citoyens tunisiens agglutinés devant un minaret coule. Quelques survivants parviennent à s'en sortir. Au premier plan du dessin se trouve une embarcation. Les passagers de celle-ci ne sont en fait que des personnalités politiques tunisiennes : Hichem Méchichi, ancien chef du gouvernement, Kais Saïed, Président de la République de Tunisie, Nabil Karoui, homme d'affaire et créateur du parti Nidaa Tounes, Rached Ghannouchi, chef du parti <i>Ennahdha</i>, Seif Eddine Makhoulouf, député et président du parti Al Karama et Abir Moussi, avocate et présidente du PDL (Parti destourien libre). Si ces différentes personnalités sont reconnaissables, le visage de certains est représenté sous la forme d'un postérieur.</p> <p>Dans l'eau, une famille tunisienne se débat pour ne pas se noyer. Celle-ci prend les traits de la célèbre famille américaine de classe moyenne de la série animée <i>The Simpson's</i>. En effet, le caricaturiste use souvent de cette analogie lorsqu'il souhaite mettre en évidence le consumérisme et la bigoterie (dévotion excessive et fourvoyée) de la population tunisienne située au centre de l'échelle sociale. Ces deux caractéristiques sont visibles dans leur propension à consommer et dans leurs préférences politiques (la classe moyenne constitue une large part de l'électorat du parti islamiste <i>Ennahdha</i>).</p>			

**Fig. 49 : La fin du ramadan**

Provenance	Nature de l'image	Artiste	Diffuseur
<i>Debatunisie</i>	Caricature	<u>Z</u>	<u>Z</u>
Thème	Sous thème	Langue	Date
Social	Religion	Arabe et français	4 mai 2022
Interprétation			
<p>Cette caricature fait écho à l'aveuglement et aux paradoxes de la population tunisienne. Là encore, un court texte accompagne le dessin diffusé le 4 mai 2022 : « [...] Malgré tout cela, notre président encore soutenu par une partie de la population, poursuit quand même son projet de réécriture de la Constitution et ce en étroite collaboration avec les plus brillants esprits du bled... Et sinon, à mes lecteurs et à tout le peuple tunisien, je souhaite un joyeux Aïd, et un heureux retour à la "normalité" ! Peuple tunisien schizophrène qui, sous certains aspects, n'a rien à envier à l'aliénation mentale de son président. ». <u>Z</u> matérialise la bipolarité d'une partie de la population en représentant les mêmes personnes entrant dans un bar et sortant de la mosquée (avec des habits différents).</p>			

## SOURCES

---

### *Caricatures*

Les 49 caricatures sont reportées dans la Table des illustrations. Chacune bénéficie d'un numéro et d'un tableau explicatif.

### *Journaux*

Listes des journaux dépouillés :

#### Assabah

Numéro du journal	Date	Présence d'une caricature
23 280	03/03/2022	Oui
23 281	04/03/2022	Oui
23 282	05/03/2022	Oui
23 283	06/03/2022	Oui
23 284	08/03/2022	Oui
23 285	09/03/2022	Oui
23 286	10/03/2022	Oui
23 287	11/03/2022	Oui
23 288	12/03/2022	Oui
23 289	13/03/2022	Oui
23 290	15/03/2022	Oui
23 291	16/03/2022	Oui



23 292	17/03/2022	Oui
23 293	18/03/2022	Oui
23 294	19/03/2022	Oui
23 295	20/03/2022	Oui
23 296	22/03/2022	Oui
23 297	23/03/2022	Oui
23 298	24/03/2022	Oui
23 299	25/03/2022	Oui
23 300	26/03/2022	Oui
23 301	27/03/2022	Oui
23 302	29/03/2022	Oui
23 303	30/03/2022	Oui
23 304	31/03/2022	Oui
23 305	01/04/2022	Oui
23 306	02/04/2022	Oui

*Al Chourouk*

Numéro du journal	Date	Présence d'une caricature
11 142	09/03/2022	Oui
11 143	10/03/2022	Oui
11 144	11/03/2022	Oui
11 145	12/03/2022	Oui
11 146	13/03/2022	Oui
11 147	14/03/2022	Oui
11 148	15/03/2022	Oui
11 149	16/03/2022	Oui

11 150	17/03/2022	Oui
11 151	18/03/2022	Oui
11 152	19/03/2022	Oui
11 153	20/03/2022	Oui
11 154	21/03/2022	Oui
11 155	22/03/2022	Oui
11 156	23/03/2022	Oui
11 157	24/03/2022	Oui
11 158	25/03/2022	Oui
11 159	26/03/2022	Oui
11 160	27/03/2022	Oui
11 161	28/03/2022	Oui
11 162	29/03/2022	Oui
11 163	30/03/2022	Oui
11 164	31/03/2022	Oui
11 165	01/03/2022	Oui
11 166	02/03/2022	Oui
11 167	03/04/2022	Oui
11 168	04/04/2022	Oui
11 169	05/04/2022	Oui
11 170	06/04/2022	Oui
11 171	07/04/2022	Oui

*Articles LerPesse (faux site d'information en ligne Lerpesse.com)*

- *LerPesse*, « لإسلام يخرج من منطقة الخطر بعد الحكم بسجن أمينة الشرفي », *lerpesse.com*, 15 juillet 2020, [En ligne : URL introuvable]
- *LerPesse*, « Il va déposer plainte, se trompe de file d'attente et se retrouve candidat aux présidentielles », *lerpesse.com*, 23 septembre 2014, [En ligne : <https://www.lerpesse.com/il-va-deposer-plainte-se-trompe-de-file-dattente-et-se-retrouve-candidat-aux-presidentielles/>]
- *LerPesse*, « Homosexualité : Arrêté pour ne pas avoir traité de pute une fille en jupe », *Lerpesse.com*, 27 avril 2016, [En ligne : <https://www.lerpesse.com/arrete-pour-navoir-pas-traite-une-fille-en-jupe-de-pute/>]
- *LerPesse*, « Nessma TV rachète les droits du prochain coup d'état en Turquie pour diffusion au mois de ramadan 2017 », *Lerpesse.com*, 19 juillet 2016, [En ligne : <https://www.lerpesse.com/nessma-tv-rachete-les-droits-du-prochain-coup-detat/>]
- *LerPesse*, « France : un primeur arrêté à Paris pour vente d'ananas », *Lerpesse.com*, 10 janvier 2014, [En ligne : <https://www.lerpesse.com/france-un-primeur-arrete-a-paris-pour-vente-dananas/>]
- *LerPesse*, « Tnelec 2014 : La chaîne Comédie + obtient l'exclusivité des droits de transmission de la campagne électorale Tunisienne », *Lerpesse.com*, 14 octobre 2014, [En ligne : <https://www.lerpesse.com/tnelec-2014-la-chaine-comedie-obtient-exclusivite-des-droits-de-transmission-de-la-campagne-electorale-tunisienne/>]
- *LerPesse*, « Refus du visa français à Olivier Poivre D'Arvor pour cause de dossier incomplet », *Lerpesse.com*, 12 décembre 2017, [En ligne : <https://www.lerpesse.com/refus-du-visa-francais-a-olivier-poivre-darvor/>]

### *Les Guignols du Maghreb*

*NessmaTV*, « Les guignols du Maghreb du mercredi 9 janvier 2013 », *youtube.com*, 9 janvier 2013, [En ligne : [youtube.com/watch?v=mK\\_O\\_zfVmps](https://www.youtube.com/watch?v=mK_O_zfVmps)]

### *Stand-ups*

- Lotfi Abdelli, *Made in Tunisia is Back*, *youtube.com*, 24 février 2018, [En ligne : [youtube.com/watch?v=uFTU79Siec4](https://www.youtube.com/watch?v=uFTU79Siec4)]
- Lotfi Abdelli, *Made in Tunisia, 100% Halal*, *youtube.com*, 21 mai 2014, [Extrait en ligne : [youtube.com/watch?v=Fkotzd6Nf8E](https://www.youtube.com/watch?v=Fkotzd6Nf8E)]
- Wajiha Jendoubi, *El Afcha mon amour*, *youtube.com*, 15 juin 2016, [Extrait en ligne : [youtube.com/watch?v=Nal05i5szWc](https://www.youtube.com/watch?v=Nal05i5szWc)]

## TABLE DES MATIERES

---

<b>SIGLES ET ABREVIATIONS .....</b>	<b>11</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>13</b>
<b>CHAPITRE 1 : ART CARICATURAL ET SATIRE FACE AUX RECONFIGURATIONS POLITIQUES, MEDIATIQUES ET SOCIALES POST REVOLUTION .....</b>	<b>25</b>
<b>Partie I : Effervescence protestataire et catharsis post Ben Ali : la production caricaturale sur les réseaux socio-numériques après la chute du régime dictatorial.....</b>	<b>26</b>
<i>Sous-partie I : L'image et le discours satirique en ligne au lendemain de la révolution : causes et conséquences du contexte historique .....</i>	<i>27</i>
<i>Sous-partie II : Les œuvres des caricaturistes tunisiens sur les réseaux socio-numériques post-décembre 2010.....</i>	<i>33</i>
<i>Sous-partie III : L'art caricatural et satirique comme témoignage de la chute du régime : L'affranchissement du système benaliste par l'humour ....</i>	<i>57</i>
<b>Partie II : Libéralisation et recomposition des médias : quelle place pour la caricature dans les médias de transition ? .....</b>	<b>63</b>
<i>Sous-partie I : L'encadrement institutionnel de la presse écrite et des médias audiovisuels post janvier 2011 .....</i>	<i>64</i>
<i>Sous-partie II : La caricature dans la presse écrite et numérique à l'aune des spécificités de la période post-révolution .....</i>	<i>74</i>
<b>Partie III : De l'hibernation de la satire politique à sa réhabilitation dans les médias.....</b>	<b>92</b>
<i>Sous-partie I : La satire dans les médias traditionnels durant la période de transition : l'exemple des Guignols du Maghreb.....</i>	<i>93</i>

<i>Sous-partie II : La satire en ligne : LerPesse, « l'information sérieuse à l'image du pays »</i> .....	97
<b>CHAPITRE II : QUEL STATUT POUR LE CARICATURISTE TUNISIEN ? LA LEGITIMITE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES DESSINATEURS</b> .....	<b>103</b>
<b>Partie I : Le métier de caricaturiste en Tunisie, une reconnaissance impossible ?</b> .....	<b>104</b>
<i>Sous-partie I : “Le caricaturiste n’a aucun statut officiel en Tunisie”</i> .....	104
<i>Sous-partie II : L'impossible reconnaissance du métier, conséquence de l'échec de la réforme des médias.</i> .....	110
<b>Partie II : Le pouvoir médiatique des caricaturistes : quelle représentativité dans l'espace public ?</b> .....	<b>115</b>
<i>Sous-partie I : Les codes iconiques et langagiers de la caricature en ligne : une visibilité réduite à une communauté précise</i> .....	115
<i>Sous-partie II : L'art caricatural en ligne post-2011 : la production d'une culture convergente ?</i> .....	119
<b>CHAPITRE III : L’HUMOUR ET LA SATIRE FACE AUX TABOUS SOCIAUX</b> .....	<b>124</b>
<b>Partie I : Amour, radicalisme et <i>Ennahdha</i> : Lotfi Abdelli et la dérision de la société tunisienne</b> .....	<b>125</b>
<i>Sous-partie I : Made in Tunisia</i> .....	125
<i>Sous-partie II : 100% Halal</i> .....	129
<b>Partie II : Wajih Jendoubi : humour noir et dérision face à la poussée des « barbes artificielles »</b> .....	<b>131</b>
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>137</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>141</b>
<b>SITOGRAPHIE</b> .....	<b>144</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>147</b>
<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS</b> .....	<b>171</b>

**SOURCES.....224**

**TABLE DES MATIERES.....229**